ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

fondée en 1913



Bulletin 1979-1980

Vol. 25e

ACADÉMIE

DE

L'ILE DE LA RÉUNION

fondée en 1913



Bulletin 1979-1980 Vol. 25°

ACADEMIE DE L'ILE DE LA REUNION

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU 14 MAI 1913

Portant création de l'Académie de l'Île de la Réunion

LE GOUVERNEUR P. I. DE L'ILE DE LA REUNION Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ; Le Conseil privé entendu :

ARRETE:

- ART. 1er. Il est fondé sous le nom d'Académie de l'Île de la Réunion une institution ayant pour objet l'étude approfondie, méthodique et raisonnée de toutes les questions relatives à l'Histoire, la Géographie, les Sciences Naturelles, la Littérature et les Arts intéressant la Colonie.
- ART. 2. L'Académie de l'Île de la Réunion est placée sous le patronage et haut contrôle du Gouverneur.
- ART. 3. Cette institution a son siège à St-Denis. Elle est composée de 25 membres titulaires dont 15 au moins résident au Chef-lieu de la Colonie, de 25 membres associés et d'un nombre illimité de Membres honoraires et de Membres correspondants.
- ART. 4. Les vingt premiers membres titulaires seront nommés par arrêté du Gouverneur et choisis parmi les personnes qui se recommandent par leurs connaissances des choses de la Réunion ou leurs travaux antérieurs.
- ART. 5. Les membres titulaires appelés au début à compléter l'Académie et dans la suite à remplacer les vacances qui pourraient se produire, soit par suite de décès, soit pour toute autre cause, seront soumis à l'élection de l'Assemblée.

- ART. 6. Les Membres associés sont élus par l'Académie et choisis parmi les personnes qui auront acquis des titres à la suite d'études ou mémoires présentés à cette société.
- ART. 7. Le titre de Membre honoraire est décerné par l'Académie en hommage à des savants s'intéressant à ses travaux ou à d'autres personnes en reconnaissance de services exceptionnels.
- ART. 8. La qualité de Membre correspondant peut être octroyée par l'Académie à toute personne, qui, s'intéressant à ses travaux, consentirait, le cas échéant, à rechercher sur place les renseignements ou documents qui pourront être demandés dans l'intérêt des études poursuivies.
- ART. 9. L'Académie choisit dans son sein un Président. un Vice-Président et un Secrétaire Général. Elle élabore son règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Gouverneur ainsi que toutes les modifications qu'elle jugerait utiles d'v apporter dans la suite.
- ART. 10. Le Muséum, le Jardin colonial, le Musée Léon Dierx, la Bibliothèque coloniale, les Archives historiques de la colonie sont placés sous le patronage de l'Académie, sans préjudice des attributions conférées aux différentes organisations qui s'y rapportent.
- ART. 11. L'Académie est autorisée à recevoir tous dons en nature qui auront préalablement reçu l'approbation du Gouverneur.
- ART. 12. Un bulletin annuel publiera les comptes-rendus des séances, fera connaître les travaux de l'Académie ainsi que tout ou partie des communications, mémoires, études qui lui auront été transmis et dont la publication aura été jugée utile.
- ART. 13. Un local sera mis par la Colonie à la disposition de l'Académie. Une subvention, dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil Général, lui sera allouée afin de lui permettre de constituer des archives, et de faire l'acquisition de

tous documents, ouvrages, manuscrits, etc., dont l'intérêt justifierait la possession, et enfin de faire imprimer le bulletin annuel prévu à l'article 12.

ART. 14 – Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal et Bulletin Officiels de la Colonie.

> Saint-Denis, le 14 Mai 1913 H. GARBIT

BUREAU DE L'ACADÉMIE

au 31 Décembre 1980

Président :

Dr Serge YCARD

Vice-président : Michel CHABIN

Secrétaire :

Gabriel GERARD

Trésorier :

Yves DROUHET

LISTE DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

arrêtée au 31 Décembre 1980

MEMBRES TITULAIRES: MEMBRES ASSOCIES:

Daniel No. 1981 Law M. Santon (1987)

1. Robert CHAUDENSON

2. Mme Louis MAS

3. Mme Luc DUPONT

4. Jean-Marc MIGUET

5. Jean MAS

6. Roger SERVEAUX

7. Gabriel GERARD

8. Claude WANQUET

9. Mme Jeanne ANDRÉ

10. Serge YCARD

11. Maxime RIVIERE

12. André ROLE

13. Paul GUEZE

14. Hubert GERBEAU

15. Eugène MASSINOT

16. Armand BARAU

17. Mme Yves LAPIERRE

18. Harry GRUCHET

19. Michel CHABIN

20. Emile HUGOT

21. Thérésien CADET

22. Yves DROUHET

23. Henri CORNU

24. Jean VINSON

25. Marcel VAUTHIER

Gérard FAURE
Lucien MONTAGGIONI
Mme Claire BOSSE
Alain FERRERE

Urbain LARTIN

MEMBRES CORRESPONDANTS:

Benjamin CAZEMAGE
Léon de FORGES de PARNY
Camille de RAUVILLE
Auguste TOUSSAINT
Jean URRUTY
Christian MERLE
RP Jean BARASSIN
Roger BOUR

AVANT-PROPOS

Avec ce 25ème volume de son bulletin qui couvre les années 1979-1980, l'Académie achève de combler le retard pris par ses publications. A compter du prochain volume, le 26ème, qui sera publié en 1982 et couvrira l'année 1981, elle reprendra la tradition de ses bulletins annuels et pourra, outre les communications de ses membres, reprendre l'édition des procès-verbaux de ses séances.

Cette possibilité pour l'Académie de diffuser ses travaux, elle la doit au Conseil Général de la Réunion par la subvention qu'il lui a accordée. Qu'il soit ici remercié.

SOMMAIRE

| Historique du crédit et des établissements bancaires à la Réunion pendant les 18ème et 19ème siècles par Gabriel GERARD, secrétaire de l'Académie |
|---|
| L'Eglise et les esclaves à Bourbon : une expérience ambigüe, par Hubert GERBEAU, membre titulaire |
| Quelques notes sur les notaires de jadis, par Jean MAS, membre titulaire |
| Séance solennelle de l'Académie |
| Les évacuations sanitaires dans le département de la Réunion de 1964 à 1979, par le Dr Serge YCARD, président de l'Académie P. 85 |
| Histoire de la tortue terrestre de Bourbon, par Roger BOUR, membre correspondant |
| - mission à la Réunion. .P. 100 - l'Homme découvre la Tortue. .P. 101 - l'Homme pour et contre la Tortue. .P. 106 - la fin de la Tortue .P. 115 - la Tortue et la Science .P. 125 |
| Hommage à Hippolyte FOUCQUE, par le Dr Serge YCARD, président de l'Académie P. 151 |

HISTORIQUE DU CREDIT ET DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES A LA REUNION pendant les 18ème et 19ème siècles par Gabriel GERARD

Régie de la Compagnie des Indes

Pendant la régie de la Compagnie des Indes de Law, celle-ci assurait naturellement la fonction de banquier pour les colons et aussi pour les employés de la Compagnie. Elle consentait des avantages en marchandises ou en esclaves et se faisait rembourser sur les produits livrés à ses magasins, non sans mal d'ailleurs. En effet à l'arrivée de La Bourdonnais en 1736 les habitants devaient à la Compagnie 1.320.000 livres pour livraison d'esclaves, de denrées et de matériel de toute nature. Or le revenu annuel en café de la Colonie était de 500.000 livres et les emprunteurs n'étaient nullement décidés à payer leurs dettes.

La situation évolua peu si l'on en croit cet extrait d'une lettre adressée le 28 Février 1749 par la Compagnie des Indes aux membres du Conseil Supérieur de Bourbon : «Voici encore une affaire sur laquelle la Compagnie ne se prononcera qu'après que M. David, l'ayant approfondie et mûrement examinée avec vous, nous aura mis en état de décider : c'est celle qui concerne nos débiteurs. On leur a accordé des délais et un très petit nombre d'eux s'est mis en règle : les négociations particulières avaient prévalu sur leurs anciens engagements.

La diminution sur le prix du café, les mauvaises récoltes ont ensuite servi de prétextes, et nous croyons que vous aurez toujours une attention particulière à empêcher que la misère publique ne serve de prétexte à la mauvaise volonté. Mais M. David vous avait proposé depuis un arrangement qu'il avait pris avec les débiteurs de l'Île de France au cas qu'il pût convenir à la situation de votre île, et vous nous représentez que cet arrangement est impossible dans l'exécution. Vous avez pensé à une opération que vous avez jugé nécessaire et voici comme vous vous en expliquez avec nous:

«C'est de faire condamner tous les débiteurs au paiement

de ce qu'ils doivent. Les arrêts qui interviendront opèreront un titre pour la Compagnie, et jusqu'à présent tout porteur d'obligation qui se trouvait avec elle en concurrence était dans le cas d'obtenir en justice la préférence.

Vous ajoutez:

«Comme M. Santuary, procureur général, qui agit au nom de la Compagnie, demande contre les débiteurs la condamnation des intérêts, nous vous prions, Messieurs, de nous mander si votre intention est qu'on les exige. On aura déjà bien de la peine à parvenir à retirer le principal, vu la misère de la colonie.

«D'ailleurs, puisqu'on leur a accordé six années, on ne pourrait leur demander que l'intérêt de chaque terme à mesure qu'ils échoiront. Nous attendons à ce sujet vos ordres».

Nous ignorons sur quel principe des porteurs d'obligations de quelques-uns des débiteurs de la Compagnie seraient dans le cas d'obtenir en justice la préférence sur elle.

Premièrement, nous avons lieu de croire qu'il n'y a point de dettes qui soient antérieures aux nôtres, et lorsque la Compagnie a fourni aux habitants les terrains qui les font subsister, les Noirs qui exploitent les terrains, et enfin les autres secours en vivres et ustensiles pour les plus pressants besoins de la vie, est-il de prérogative pareille et peut-on à meilleur titre acquérir un privilège général? La formalité usitée entre les particuliers pour la reconnaissance que donne par écrit celui qui doit à l'autre aurait-elle plus de force que l'époque constatée sur nos livres, où l'on a dû porter exactement et à (sic) fur et à mesure les avances que l'on faisait, sans peut-être exiger à chaque fois un reçu de ceux qui contractaient une dette avec la Compagnie?

Nous devons penser que vous n'avez pas suffisamment réfléchi sur cet article, et quant à ce qui regarde les intérêts à exiger en conséquence de la condamnation que vous faisiez poursuivre, notre intention n'étant point d'user de la dernière rigueur avec des débiteurs dont vous peignez la triste situation, nous nous porterons à tous les tempéraments que M. David, de concert avec votre Conseil, croira pouvoir concourir à leur sou-

lagement et à faciliter leur acquit, et nous lui recommanderons particulièrement cette affaire».

D'ailleurs toutes les lettres échangées entre la Compagnie et le Conseil Supérieur de Bourbon du 17 Avril 1746 au 17 Octobre 1750, lettres publiées par Albert Lougnon, font état de lettres de change, d'avances faites à tel ou tel employé de la Compagnie ou de sommes remises à telle ou telle caisse pour le compte de personnes se trouvant dans d'autres comptoirs ou en Métropole.

Quant au papier monnaie, il fut créé par La Bourdonnais dès 1736 pour une somme de 360.000 francs dont 300.000 étaient garantis par la production de café. Supprimé en 1740 on dut le rétablir l'année suivante. Le numéraire ne restant pas dans l'île, il semble que ce papier monnaie ait au début rendu d'énormes services aux habitants. Il devint indispensable lorsqu'en Août 1744, le «Saint-Géran» fit naufrage avec une cargaison de piastres.

Période Royale

La Bourdonnais avait décidé que le commerce devait être l'apanage de l'Île de France et que l'Île Bourbon serait consacrée uniquement à l'agriculture. Les administrateurs de la période royale (1767/1789) conservèrent soigneusement cette orientation et se contentèrent sous l'impulsion de Poivre et avec l'aide active de Joseph Hubert d'introduire et de développer la culture des épices.

Après la rétrocession des Iles au Roi, le papier monnaie de la Compagnie fut retiré de la circulation. De ce fait, selon E. Souris, les porteurs perdirent tout leur avoir. On créa pour le remplacer le papier carte. Lors de son émission, en 1768, la piastre d'Espagne représentait onze livres ou cinq francs cinquante centimes. Le Roi envoya une somme de 2.000.000 de francs en pièces de 6 liards (7 centimes 1/2) que l'on fit circuler pour une valeur de 3 sous. Déjà on distinguait entre l'argent faible des Iles et l'argent fort de France et l'édit du 20 Septembre 1769 spécifiait que l'argent fort valait le double de l'argent colonial. En 1880 on appelait encore 40 sous la pièce de un franc.

Vers 1769, un des frères Monneron, employé à Pondichéry envoya aux îles sœurs une somme de 1.800.000 francs en pièces de 16 à la piastre. Les Monneron, d'abord acceptés, perdirent vite leur crédit et durent être retirés de la circulation.

A l'Ile de France, on procéda à cinq émissions différentes de papier monnaie de 1769 à 1788. En 1781 on tenta de stopper le système mais la crise financière fut telle qu'on fut obligé d'en émettre à nouveau en 1788.

Du point de vue du règlement des créances dont le Roi avait hérité à la rétrocession, la situation resta la même et en 1770 l'Abbé Gournay, Contrôleur des Finances, demandait par lettre à Poivre de tenter de faire rentrer ce qui restait encore dû, sans cependant réduire au désespoir ceux qui se trouveraient dans une impuissance totale de payer.

La Révolution et l'Empire

L'Assemblée Coloniale s'empara du pouvoir politique et l'un de ses permiers actes fut de s'occuper de la circulation du papier monnaie (A. Brunet). Malgré cela, la dépréciation des billets en circulation atteignit en 1793 de 30 à 99 %.

En 1798 la disette de numéraire et la difficulté des transactions commerciales déterminèrent l'émission d'une somme de 750.000 francs en papier monnaie. Mais la population ne jugea pas bon d'accepter ces billets et on brûla tous les billets trois mois après leur mise en circulation. Le déficit budgétaire atteignit 170.000 francs pour 430.000 francs de recettes. Lors de la reprise en mains par Decaen en 1803, le désordre monétaire était à son comble à l'île de France et le Général décida la suppression pure et simple du papier monnaie, ce qui déclencha une crise financière aigüe mais salutaire. Bourbon fut surchargée d'impôts et on interdit la distillation de l'arack afin de ne pas nuire aux guildiveries de l'Île de France. Selon M. A. Toussaint «les fluctuations de la valeur de la piastre d'Espagne sont un indice sûr du désordre financier qui régnait alors. En 1792, elle valait de 11 à 18 livres françaises. A la fin du régime républicain elle atteignit le chiffre exorbitant de 10.000 livres».

Occupation anglaise

Elle ne dura que moins de cinq années et si rien ne se construit, on doit à l'administration britannique le rétablissement de l'industrie guildivière, des marchandises en abondance et à un prix plus modéré que celui précédemment imposé et l'introduction d'une grande quantité de numéraire.

La rétrocession au Roi Louis XVIII

A la rétrocession le 6 Avril 1815 on pouvait constater que le commerce n'existait pas à l'Île Bourbon. L'esclavage était encore en vigueur et en cette période d'autarcie économique la circulation monétaire était réduite au minimum. Un tarif, publié le 8 Mai 1815 précisant que toutes les monnaies d'or et d'argent circulant dans l'Île conservaient leur rapport accoutumé avec la roupie sicca, fixait:

— l'écu de 6 livres à 5 F 80 C, l'écu de 3 livres à 2 F 75 C, la pièce de 24 sous à 1 franc, la pièce de 12 sous à 0 F,50 la pièce de 6 sous à 0,25 ; la pièce de 5 F à 5 F, la pièce de 1/2 F à 0,50 et la roupie sicca à 2 F 50.

Par ordonnance en date du 17 Avril 1819, le Baron Milius édicta que «la piastre d'Espagne, avec ou sans colonnes continuerait d'avoir cours pour cinq francs cinquante centimes forts ou onze livres argent colonial».

La piastre d'Espagne restait donc l'étalon monétaire et toutes les pièces en circulation étaient évaluées par rapport à elle.

Le changement de statut politique amena une révolution économique et la modification des façons culturales exigea une organisation du crédit nécessaire pour les investissements exigés par la nouvelle industrie sucrière.

C'est pourquoi par ordonnance en date du 10 Novembre 1821, Louis Henri Desaulsces de Freycinet, Commandant et Administrateur pour le Roi, décida la création à compter du 1er Janvier 1822 d'une Caisse d'Escompte dont le capital fixé à 750.000 francs était pris sur le fonds de réserve de la Colonie.

Les opérations de cette caisse d'Escompte consistaient uniquement à escompter des lettres de change et des billets à ordre et tout autre genre d'affaires ou de négociations lui était interdit.

Les dépenses étaient à sa charge et les bénéfices annuels devaient être réunis au capital. Un comité réuni régulièrement le mardi de chaque semaine à onze heures ou le lendemain si le mardi était férié, examinait les valeurs, s'assurait qu'elles présentaient ainsi que les signatures, les conditions exigées et désignait celles qui étaient admises à l'escompte. Le taux était fixé à 9 % par an calculé sur l'année de 360 jours. Les échéances variaient de 4 à 1 mois et le montant de 500 à 7.500 francs. Les effets étaient stipulés pour valeur reçue comptant ou en marchandises et devaient être revêtus de deux signatures au moins de personnes notoirement réputées solvables domiciliées dans la Colonie et faisant élection de domicile à St-Denis.

Le Directeur, nommé par le Commandant, ne pouvait exercer directement ou indirectement aucun genre de commerce ou d'industrie. Il avait la gestion de toutes les opérations de la caisse d'escompte et sous ses ordres un caissier, un teneur de livres, un commis aux écritures, un commis aux recouvrements et un garçon de bureau sachant compter des sommes d'argent. Ses appointements étaient fixés à 8.000 francs par an et il devait fournir un cautionnement de 30.000 francs sur immeubles.

Il était assisté par ailleurs de deux censeurs, de deux conseillers d'administration et de deux conseillers d'escompte dont les fonctions étaient gratuites.

Le premier directeur fut Monsieur HUGOT Valère

Cette Caisse d'Escompte devait se révéler vite insuffisante puisque par ordonnance en date du 23 décembre 1823, le même Louis Henri Desaulsces de Freycinet approuvait les statuts de la Société Anonyme de la Caisse d'Escompte.

Cette nouvelle société, dont les statuts avaient été rédigés par Maître Senneville, notaire à St-Denis et oncle de Rontaunay, avait un capital de 150.000 piastres divisé en trois cents actions de cinq cents piastres et pouvait, en outre, mettre en circulation,

pour une somme de cinquante mille piastres, six cents bons de caisse de cinquante piastres et deux cents de cent piastres. Elle se réservait la faculté d'augmenter son capital en émettant un nombre supérieur d'actions et des bons de caisse en proportion.

Le montant des actions devait être versé dans la Caisse par quart, les 31 Décembre 1823, 31 Janvier, 28 Février et 31 Mars 1824.

L'établissement commença à fonctionner le 1er Janvier 1824 pour une durée de cinq années.

L'ancienne caisse d'Escompte fut liquidée au 31 Décembre 1823 et les valeurs restantes en espèces et en portefeuille furent remises au nouvel établissement après déduction des bénéfices obtenus.

La nouvelle caisse était administrée par un Président, un Vice-Président et quatre comités de trois membres chaque, désignés par le sort. Chaque comité était de service pendant la durée d'un mois et avait pour fonctions de diriger les opérations de l'escompte, de faire la vérification de la caisse, du portefeuille et des livres.

Un agent général, nommé par l'administration et révocable par elle, était chargé de la caisse et des recouvrements sous la surveillance du Président. Il avait sous ses ordres un employé chargé de la tenue des livres, en parties doubles, plus un garçon de caisse sachant lire et écrire. Il devait fournir un cautionnement en immeubles de cinq mille piastres et ses appointements et ceux des autres employés qu'il avait le droit de choisir étaient fixés en totalité à deux mille piastres par an.

L'article 25 des statuts prévoyait que «les opérations de la caisse consisteront à escompter des billets à ordre ou des lettres de change, sur papier timbré, revêtu au moins de deux signatures notoirement réputées solvables» et l'article 26 spécifiait «toutes autres opérations sont interdites à la caisse d'Escompte».

Cette interdiction fut rapportée par ordonnance en date du 12 Février 1826.

Ainsi la caisse d'Escompte qui avait reçu, lors de sa constitution, la possibilité d'émettre des bons de caisse, prenait l'allure d'une véritable banque dont le rôle est d'emprunter aux uns pour prêter aux autres.

Une nouvelle ordonnance en date du 1er Mai 1826, à St-Denis: «considérant qu'il est évident qu'en portant le capital de cette caisse à deux millions, deux cent cinquante mille francs, dont les deux tiers en numéraire et un tiers en billets de caisse, la valeur représentative de ces derniers se trouve garantie d'une manière à ne laisser aucun doute sur leur solidité:

«que si l'usure exerce encore son influence désastreuse contre la prospérité coloniale, elle ne conserve cette faculté que parce que le capital de la caisse d'escompte n'est pas assez considérable et ne peut suffire aux demandes, quelque solides qu'elles soient;

«que l'expérience de plusieurs années a fait ressortir chaque jour les grands avantages que la colonie retire de cette institution.

«Voulant donner dans cette circonstance une nouvelle preuve de notre sollicitude pour un établissement qui a rendu des services éminents à l'agriculture et au commerce, et qui lui en rendra de plus grands, encore lorsque son capital se trouvera plus en rapport avec les revenus et les besoins de la colonie»

autorisait l'administration de la caisse à augmenter son capital de 150.000 piastres par la vente de 200 nouvelles actions de 500 piastres chaque et par une nouvelle émission de 50.000 piastres en billets de caisse.

L'ordonnance du 23 décembre 1823 avait été prise, conformément à la législation en vigueur «sauf l'approbation de Sa Majesté».

L'approbation de «Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre» intervint par ordonnance en date du 14 Mai 1826 à Paris, qui disposait :

«Article 1er: Il pourra être formé à St-Denis, Ile de Bourbon, une société anonyme sous le titre de Caisse d'Escompte et de Prêts de l'Île de Bourbon.

Les obligations, les droits et les privilégiés de cette société sont réglés par les présents statuts.

«Article 2 : La durée de l'association sera de vingt années, à dater du 1^{er} Octobre 1826.

La liquidation générale ne pourra s'opérer avant l'expiration de ce terme, sauf le cas prévu à l'article 105.

Cet établissement aura, pendant ce temps, le privilège exclusif d'émettre des bons de caisse payables à vue et au porteur.

«Article 3 : Le capital de la caisse d'Escompte et de Prêts est fixé provisoirement à huit cents actions de mille francs chacune, en fonds primitif.

Il sera porté à mille actions, si les besoins de la colonie l'exigent.

Il pourra s'accroître d'un fonds de réserve.

Tout appel de fonds sur ces actions est interdit.

Les actionnaires ne seront responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions et de la réserve.

Les valeurs de toute nature appartenant à l'établissement seront affectées à la garantie et au payement de ses engagements.

«Article 4: Tous les six mois, il sera réparti, entre les actionnaires, un dividende qui ne pourra excéder six pour cent, pour chaque action de mille francs.

Ce dividende sera prélevé sur les bénéfices provenant des opérations faites pendant le semestre écoulé. Le surplus des

bénéfices, s'il y en a, sera converti en fonds de réserve.

Il sera également réparti entre les actionnaires, sur le fonds de réserve, un dividende qui sera réglé aux mêmes époques et au même taux que celui du fonds primitif.

Dans le cas où les bénéfices ne seraient pas suffisants pour ouvrir un dividende au taux ci-dessus fixé, il y serait pourvu en prenant sur le fonds de réserve».

Cette ordonnance du Roi en provoqua deux autres du Commandant et Administrateur pour le Roi, la première en date du 13 Septembre 1826 commettait les notaires de Senneville et Julienne à l'effet de rédiger l'acte de société de la nouvelle caisse d'Escompte et de Prêts et la seconde en date du 16 Septembre 1826 ordonnait la mise en liquidation de la caisse existante mais considérant d'une part que les formalités de constitution du nouvel organisme exigeraient un délai d'environ un mois et que la suppression absolue de tout escompte pendant ce laps de temps et la diminution journalière du signe représentatif occasionnée par le retrait des bons de caisse aurait pour effet de paralyser tout le mouvement commercial de la colonie, maintenait en activité la caisse provisoire en attendant que la nouvelle soit en mesure de fonctionner.

Par arrêté en date du 20 Novembre 1826 étaient nommés M. Martin de la Croix, Président, M. Houpiart père, vice-président, MM. Robert, Barabé, Lory, Gauvin, Roux, Deltel, Jaulin et Robin-Laurent administrateurs de la caisse d'Escompte et de Prêts par le Comte de Cheffontaines, Gouverneur de l'Île Bourbon et de ses dépendances.

Un autre arrêté en date du 2 Décembre de la même année prévoyait que la Caisse ne pourrait point faire entrer dans ses paiements plus du 16e en billon.

Une ordonnance royale du 16 Février 1827 autorisa une émission de bons de caisse de 2.000.000 à condition que l'établissement possède dans ses coffres des espèces métalliques en proportion.

Cette proportion n'ayant pu être atteinte, un nouvel arrêté du Gouverneur Duval d'Ailly en date du 14 Mai 1831 autorisa la caisse à entretenir cette émission sans tenir compte de la proportion exigée.

Le 7 Octobre suivant un autre arrêté ordonna que le Vice-Président de la caisse ferait partie du comité de service avec voix délibérative et nomma deux censeurs qui devaient assister aux séances du conseil d'administration mais avec voix consultative seulement.

Mais ces mesures ne devaient pas améliorer les choses puisque le 23 Décembre suivant le Gouverneur Duval d'Ailly «considérant que les difficultés que la caisse d'Escompte et de Prêts éprouve dans ses recouvrements pourraient mettre cet établissement dans l'impossibilité de continuer le remboursement de ses bons» mais considérant que «par le resserrement des espèces les bons de caisse forment la principale valeur monétaire en circulation dans la Colonie» décidait d'une part d'accepter la mise en liquidation demandée par l'assemblée du 12 Décembre 1831 et d'autre part nommait deux commissaires du Gouvernement pour surveiller les opérations et prendre les mesures propres à conserver aux bons, pendant le temps de la liquidation, la confiance dont ils avaient joui jusqu'à ce jour. Il faut préciser que les Mascareignes subissaient une terrible crise économique et qu'à Bourbon les exportations de sucre tombaient de 80.000 tonnes en 1830 à 57.000 tonnes en 1836.

Cette liquidation ne fut pas facile et le 20 Août 1832 un nouvel arrêté remplaçait la commission de liquidation précédemment instituée par trois commissaires liquidateurs : l'agent général et deux autres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires l'un à la pluralité des suffrages et l'autre à la majorité des actions représentées ; un commissaire du Gouvernement nommé par le Gouverneur en conseil, leur était adjoint.

Deux ans plus tard, le 16 juillet 1834, un décret du Gouverneur édicta que d'une part la caisse d'Escompte et de Prêts ne pourrait plus rentrer dans l'exercice des privilèges qui lui avaient été conférés par l'ordonnance royale du 14 Mai 1826 et que d'autre part des arrêtés du Gouverneur détermineraient le

mode de la liquidation, l'époque définitive du retrait des bons et de leur extinction.

La liquidation dut être particulièrement laborieuse car il ne semble pas que les gouverneurs qui se sont succédés de 1834 à 1849 se soient hasardés à prendre le moindre arrêté concernant les opérations; d'autre part un arrêté gubernatorial en date du 26 Juin 1840 précise dans ses attendus que la caisse d'Escompte et de Prêts est depuis longtemps en liquidation et un autre arrêté en date du 11 Avril 1844 nous indique qu'à cette date l'agent général spécial pour la liquidation de la caisse d'Escompte et de Prêts était un sieur Benjamin Bédier.

Cette liquidation interminable n'est pas unique. C'est ainsi qu'après la dissolution de la Compagnie des Indes de Law par l'édit de 1664 le règlement s'avèra extrêmement compliqué. Les liquidateurs réclamèrent à l'Etat une dette qu'ils purent justifier. Bref la dernière assemblée des actionnaires et la dissolution n'eurent lieu que le 15 Mai 1875. La liquidation avait duré 111 ans.

Entre-temps, un arrêté en date du 1er Septembre 1838 avait créé une Caisse d'Epargne et de Prévoyance qui était autorisée à faire des placements sur immeubles et dans le commerce. Les billets devaient être revêtus de deux signatures, l'un des signataires étant commerçant et payant patente, et ne devaient pas avoir plus de quatre mois d'échéance. Cette caisse qui disparut à une date indéterminée dut assurer le crédit commercial jusqu'à la création par arrêté en date du 16 Avril 1849 du commissaire Général de la République Sarda Garriga, d'un Comptoir d'Escompte et de Prêts, société anonyme au capital de 1.000.000 de francs divisé en 2000 actions de 500 frs chacune, qui avait pour objet :

- 10) d'escompter des effets à ordre, à échéance fixe,
- 20) de faire des avances sur dépôts,
- 30) de recevoir des capitaux à intérêts,
- 40) d'ouvrir des comptes courants pour les valeurs qui lui seraient versées,
- 50) de faire emploi de son fonds de réserve,

- 60) d'importer dans la colonie, en cas de besoin, des espèces monnayées ayant cours,
- 70) d'escompter et de négocier des lettres de change sur l'extérieur.

Le pacte social était prévu pour une durée de vingt années et les billets émis par ce comptoir étaient affranchis de l'impôt du timbre.

Un autre arrêté en date du 17 Avril 1849 désignait comme commissaire du Gouvernement auprès de ce Comptoir, le citoyen Brunet (Jacques, Joseph, Albert).

Le 11 Juillet 1851, Louis Napoléon Bonaparte, Président de la République promulguait la loi concernant les banques fondées par celle du 30 Avril 1849 dans les colonies de Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Ainsi naquit la Banque de la Réunion dont la société se composait au départ :

- 10) de tous les indemnitaires auxquels aura été appliqué le prélèvement prescrit par la loi précitée, c'est-à-dire, l'indemnité due aux propriétaires des esclaves émancipés.
- 20) des souscripteurs en numéraire ou en rentes de cinq pour cent au pair.

Le capital était fixé à 3.000.000 dont 2.000.000 représentés par cent mille francs de rente.

L'établissement avait le privilège d'émettre des billets au porteur de 500, 100 et 25 francs remboursables à vue et le montant des billets en circulation ne pouvait en aucun cas excéder le triple de l'encaisse métallique.

Il faut dire qu'avant cette date beaucoup de monnaies circulaient dans l'Île et le 22 Juillet 1834, le conseil privé du Gouverneur «considérant que l'introduction récente des monnaies dites piécettes, mises en circulation comme quarts de piastres d'Espagne quoique de valeur inférieure a jeté dans l'opi-

nion publique des inquiétudes sur la valeur légale des monnaies» avait décidé de fixer le cours des monnaies d'or alors en usage, savoir :

| Pago | de star de | l'Inde | | · 50 | | | |
|-------------------------------------|------------|----------|---------------------|-----------------|--|--|--|
| » | kery | » | | ⁷ 50 | | | |
| » | porto i | ovo » | | 625 | | | |
| Roupie sicca du Mahur du Bengale 45 | | | | | | | |
| Demi | roupie si | cca du | Mahur du Bengale 22 | 50 | | | |
| Portu | gaise ou c | lemi de | obraon | 50 | | | |
| | | | | | | | |
| » | de la Co | ompagi | nie | | | | |
| Demi | » | » | | | | | |
| Roupi | ie d'Arcat | e | 40 | | | | |
| Demi | » | | 20 | | | | |
| Sequir | de Veni | se | | | | | |
| » | de Turqu | iie | | | | | |

N.B. Les subdivisions des monnaies ci-dessus indiquées, non comprises dans cette nomenclature, doivent être admises à leur valeur relative d'après le taux de l'unité.

Les monnaies ci-dessus mentionnées continueront à être reçues dans les caisses publiques conformément aux fixations qui précèdent.

Le fait pour la Banque de la Réunion de ne pouvoir émettre que des billets et de ne plus pouvoir comme les établissements qui l'avaient précédée «importer dans la colonie en cas de besoin des espèces monnayées ayant cours» est certainement le motif déterminant qui amena K/VEGUEN à introduire les fameux kreutzer démonétisés, qui après avoir rendu d'énormes services furent à l'origine des troubles au moment de la «démonétisation» de 1879, car en fait l'introduction de plus de 800.000 pièces d'argent dans la circulation monétaire de l'Île, gent, le système bi-métalliste en système monométalliste-argent.

Le 18 Juillet 1862, un contrat assez curieux fut passé entre l'administration et la société J. Moreau & Cie dite Société de Crédit Agricole.

Il s'agissait d'aider l'administration à concourrir à l'introduction des immigrants indiens dans l'Île. Les engagistes adressaient leurs demandes de main-d'œuvre à l'administration qui les regroupait et mettait des contingents en adjudication.

A leur arrivée dans l'Île, la société de Crédit Agricole devait prendre les travailleurs en charge et assumer tous les frais de visites sanitaires, de débarquement des immigrants, de rémunération du personnel des Lazarets, de fourniture de vivres, etc...

Mais il était stipulé à l'article 4 du contrat que «La Société ne faisant pas de bénéfice, il sera, conformément à ses statuts, ajouté au prix de revient, l'appoint nécessaire pour couvrir ses charges, pour l'indemniser de ses avances vis à vis des non-actionnaires, pour enfin constituer un fonds de réserve général destiné à niveler le prix de cession».

Cette société privée collaborant sans bénéfices avec l'administration, préfigure les sociétés d'Etat qui seront créées par la loi du 30 Avril 1946 pour la mise en valeur de l'Outre-Mer français.

Une dépêche adressée le 25 Avril 1863 par le Comte P. de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, au Gouverneur Baron Darricau, indiquait à ce dernier que les banques coloniales, dont le capital avait été composé de rentes initialement aux taux de 5 % réduites à 4,5 % par le décret du 14 Mars 1852, avaient la possibilité de profiter de la faculté ouverte par la loi du 12 Février 1862 aux rentiers qui voudraient convertir leurs inscriptions de rentes 4,5 % en titres de rentes 3 % moyennant le paiement d'une soulte.

Dans ce cas l'évaluation en capital des titres devait être de 75 francs pour 3 frs de rente. Cette décision avait fait l'objet d'un décret signé par Napoléon III au chateau des Tuileries le 15 Avril 1863 et promulgué dans la colonie le 4 Juin suivant. Cette même année 1863 voyait s'établir à la Réunion, le Crédit Foncier.

Le 7 Octobre 1863, Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des français, décréta que la société de Crédit Foncier Colonial, qui avait été autorisée par décret du 31 Août 1863 à s'établir en Martinique et en Guadeloupe, était admise à étendre ses opérations à la Colonie de la Réunion. L'article 2 du décret stipulait «qu'aucune autre société du crédit foncier ne sera autorisée pour la Colonie de la Réunion pendant quarante ans à partir de la promulgation du présent décret.»

Le 8 Septembre 1863, une convention signée à Paris, entre son Excellence Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, agissant au nom de la Colonie de la Réunion, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le conseil général de la Réunion, le 31 Juillet 1863, d'une part, et Monsieur Alphonse Pinard, président du Comptoir d'Escompte de Paris et de la nouvelle société de Crédit Foncier Colonial, d'autre part, prévoyait que :

10) le Crédit Foncier colonial s'engageait à effectuer des prêts dans la colonie jusqu'à concurrence d'un minimum de dix millions de francs. Ces prêts devaient être faits soit à la colonie elle-même, soit aux communes, pour l'immigration des travailleurs étrangers, travaux d'utilité publique ou autres besoins, soit aux particuliers sur hypothèque. Le Crédit Foncier s'obligeait en outre à réaliser ses prêts en numéraire. Ces prêts remboursables par annuités dans la limite de trente années étaient productifs d'intérêts au taux de 8 % l'an, majorés d'une allocation pour frais d'administration qui ne pouvait dépasser un franc vingt centimes par an.

En contrepartie la colonie s'engageait envers le Crédit Foncier à lui assurer la jouissance gratuite, pendant la durée de son privilège, d'une maison dans laquelle devaient être établis les bureaux de son administration, et le passage gratuit, pendant le même temps, des côtes de France dans la colonie et de la colonie en France des agents que la société jugera nécessaire d'envoyer soit pour y gérer ses intérêts, soit pour y

faire des tournées d'inspections. Il était précisé que la dépense résultant de ce double engagement ne pourrait s'élever annuellement à une somme dépassant huit mille francs, et que ces stipulations cesseraient d'avoir effet lorsque le fonds de réserve de la société atteindrait le cinquième du capital social.

Le Crédit Foncier avait un capital de 12.000.000 et nous venons de voir qu'il s'engageait à faire au minimum 10.000.000 de prêts dans la colonie. Pour trouver l'argent nécessaire il avait été autorisé à émettre au fur et à mesure de la réalisation de ses prêts, des obligations. C'est pourquoi la convention prévoyait que la Colonie s'engageait à garantir éventuellement chaque année au Crédit Foncier une somme égale à 2 1/2 % du montant des obligations émises par la société en représentation des prêts réalisés par elle. Mais cette somme ne pouvait excéder deux cent cinquante mille francs et devait être affectée, par préférence, aux retenues de la société et à titre de subvention éventuelle, à couvrir les pertes que le Crédit Foncier pourrait avoir éprouvées dans le cours d'un exercice soit sur le paiement des annuités, soit sur le remboursement du capital, après la liquidation du gage.

La colonie, caution solidaire, avait le bénéfice de discussion. En effet aux termes de l'article 6, la colonie avait toujours la faculté de s'affranchir du service des annuités en provoquant de la part de la société l'exécution immédiate du gage. Et cette exécution ne pouvait être différée que du consentement de la colonie et dans l'intérêt commun.

Il était même précisé à l'article 7 que «dans le cas où l'expropriation ayant été poursuivie, la société se rendrait adjudicataire de l'immeuble constituant le gage, moyennant un prix inférieur à la somme restant due sur le prêt, elle devra faire profiter la colonie jusqu'à concurrence du capital que celle-ci aura fourni en exécution de la garantie, de la plus value qui pourra résulter de la revente.

Les événements qui allaient suivre et provoquer la colère des colons étaient inscrits dans cette convention mais nos représentants avaient dû négliger de la lire, comme d'habitude.

Le 26 Avril 1864 le Président Directeur Général du Crédit Foncier A. PINARD demandait au Gouverneur d'accepter une délégation de pouvoirs afin de remplacer dans les meilleures conditions l'agent nommé qui viendrait à être empêché, provisoirement ou définitivement, d'exercer ses fonctions.

Une nouvelle convention passée le 16 Juin 1865 entre le Ministre de la Marine, dûment mandaté par une délibération du conseil général en date du 23 Décembre 1864 et le Président Directeur Général du Crédit Foncier, prévoyait que le plafond des prêts était élevé de dix à vingt millions. Cette convention était approuvée par décret impérial en date du 5 Septembre 1865 signé au Palais de Fontainebleau. Parallèlement, la garantie de la colonie passait de 250 à 500.000 francs.

Le 8 Mars 1866 est promulgué dans la colonie le décret impérial du 27 Novembre 1863 qui autorise la création de la société anonyme «la Créole» compagnie d'assurances à primes fixes, contre l'incendie.

Et les considérants du décret font apparaître que le Comptoir d'Escompte créé provisoirement en 1849 existait toujours à la date du 4 Avril 1864 où il avait délivré un récépissé de quatre cent mille cinq cents francs.

Le commerce est encore en plein essor et deux arrêtés du contre-Amiral Dupré, Gouverneur de la Réunion, autorisent la création, le premier en date du 30 Mars 1868 d'un magasin général avec salles de ventes publiques, par Messieurs. Nomédée et A. MORAU et le second en date du 14 Juin 1869 d'un autre magasin public dans le local dit magasin K/Veguen occupé par Messieurs Bédier et Gaspard Adam. Ce dernier magasin était destiné à entreposer les denrées et marchandises affectées à nantissements au profit de la Banque Coloniale.

Mais la situation économique commence à se détériorer, et un décret impérial, signé aux Tuileries, le 8 Janvier 1870 et promulgué à Saint-Denis le 18 Février suivant par le Baron W. de Keating, supprime l'article 20 des statuts de la banque de la Réunion qui limitait aux deux tiers de la valeur des mar-

chandises le montant des prêts sur nantissements consentis sur ces marchandises.

Un peu plus tard, le 9 Avril 1870, le Gouverneur de Lormel nomme une commission composée de Messieurs Bertho, conseiller privé, de Sigoyer et L. Morel, conseillers généraux, à l'effet d'élaborer un projet complet et général de transaction mettant fin à toutes les difficultés nées et à naître entre la colonie et la société du Crédit Foncier Colonial au sujet de l'exécution de la convention du 8 Septembre 1863.

L'année 1871 verra l'autorisation d'ouverture par arrêté en date du 26 Octobre 1871 de la Bourse de commerce qui avait été créée à Saint-Denis par arrêté du 14 Décembre 1837. Cette bourse de commerce, qu'il avait fallu 34 ans pour concrétiser, fut «provisoirement autorisée dans le bas du magasin de l'immeuble Lebeaud père, fils et cie, situé à l'angle des rues de Paris et Rontaunay. Les dépenses nécessitées par cette installation devaient être faites au moyen de souscriptions;

Cette bourse avait principalement pour but la vente et l'achat des effets publics et par suite, l'établissement régulier de leurs cours. Mais il était prévu qu'en dehors de la négociation des effets publics il était loisible à Messieurs les négociants, commerçants, capitaine de navires et à tous ceux généralement quelconques, qui s'occupent de commerce, de s'y livrer aux opérations qui les concernaient.

Dans le cas où l'on voudrait faire à la bourse des ventes en gros ou des affrètements, déclaration devait en être faite à la Chambre syndicale, au plus tard dans la matinée du jour où ces opérations devaient avoir lieu. Les déclarations étaient inscrites par ordre de numéro et l'annonce en était immédiatement affichée à la Bourse. Ces ventes ou affrètements s'effectuaient par ordre d'inscription.

Le dépôt des échantillons se faisait deux heures avant la vente et l'enlèvement avait lieu immédiatement après qu'elle était terminée. Cet enlèvement se faisait à la diligence de la chambre syndicale et aux frais des propriétaires. La bourse était publique et ouverte tous les jours de 3 à 5 heures de l'après-midi les dimanches et fêtes exceptés.

La police et la surveillance de la bourse étaient confiées à la chambre syndicale. Celle-ci avait en outre le soin d'établir un prix courant légal pour fixer le cours des effets publics, des marchandises d'importation, des denrées coloniales, du fret, du change, de l'agio, des traites et autres valeurs de la place.

Deux jours de la semaine, le lundi et le jeudi, ou le jour qui suivait en cas de fête, les agents de change procédaient à la vente des effets publics qui avait lieu à la première heure de la bourse. Le cours en était affiché et publié dans les journaux.

Le 2 Novembre suivant était promulgué dans la colonie le décret du Président de la République Française du 11 Septembre 1871 qui prorogeait de deux années la durée du privilège conféré à la Banque de la Réunion en 1851 pour une durée de 20 années.

Ce privilège devait être à nouveau prorogé d'une année par décret du 6 Octobre 1873 promulguant à la Réunion le décret signé à Versailles par Mac Mahon le 8 Août 1873.

Entre-temps deux arrêtés du Gouverneur par intérim Laborde, pris respectivement les 30 Juin et 30 Juillet 1873 déclaraient magasins publics sur avis conforme du Conseil d'Administration de la Banque d'une part, le magasin sis à Saint-Denis rue du Barachois No 36 et appartenant à Messieurs O'Toole et Co et d'autre part les magasins désignés sous les noms de «Grand Magasin», «Magasin du Coin», «Cave et magasin Joinville», «Magasin de la Glacière» et «Magasin neuf» appartenant à Messieurs Lebeaud père, fils et Co et sis à Saint-Denis, rue de Paris.

Devaient être déposées dans ces magasins les marchandises nanties au profit de la Banque de la Réunion.

Mais revenons au Crédit Foncier Colonial. Par décret, en date du 28 Octobre 1872 promulgué à la Réunion par décret

du 7 Janvier 1873, le Président de la République Adolphe Thiers autorisait la modification de sept articles des statuts. Cette modification avait pour but de marquer la séparation du Crédit Foncier Colonial du Comptoir d'Escompte, son mandataire permanent, et de désigner un nouveau directeur.

La transformation de société de crédit en société foncière eut lieu par modification de l'article 25 des statuts. Cette modification adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 Janvier 1872 fut avalisée par décret du Président Thiers du 31 Mars 1873, décret promulgué à la Réunion le 22 Juillet suivant.

Désormais, le conseil d'administration pouvait autoriser, en vue d'une prompte revente, l'acquisition à l'amiable ou aux enchères ou l'affermage de tous immeubles ou usines nécessaires pour l'exploitation fructueuse des propriétés adjugées à la société, tous emprunts avec ou sans constitution d'hypothèque, tous actes de gestion des propriétés, acquises et nommément tous achats et ventes de denrées et d'instruments de travail pour le compte de ses fermiers, usiniers et planteurs, toutes avances sur chargement en consignation de leurs denrées.

Il statue enfin sur la participation de la société :

- 10) à tous les syndicats ayant pour objet l'irrigation, le drainage, le reboisement dans les quartiers où elle possède des propriétés;
- 20) aux opérations qui ont pour objet l'émigration des travailleurs dans la mesure de la main-d'œuvre à se procurer sur les propriétés de la société;
- 30) à toutes associations qui se proposeraient, entre autres objets, l'achat, l'affermage ou l'exploitation des propriétés adjugées à la société, ou admises par elle dans les conditions définies par le paragraphe précédent. Toutefois, dans ce dernier cas, cette participation ne pourra excéder le prix de la vente ou de la location faite aux dites associations, ou, s'il s'agit d'exploitation, le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation des propriétés de la société.

En fait, la crise de 1868 avait mis en difficultés l'industrie sucrière et le Crédit Foncier avait immédiatement fait jouer la garantie de la Colonie. C'est ainsi que le 18 Octobre 1869, Me Popis, huissier, avait signifié à M. Revercé, directeur local du Crédit Foncier des offres réelles et conditionnelles de la somme de 389.425 Francs. Ces offres ayant été refusées cette somme fut consignée à la caisse des Dépôts et la consignation faite le jour suivant.

Le Crédit Foncier saisit le Conseil d'Etat et celui-ci par décision en date du 16 Mai 1873 condamnait la colonie à verser au Crédit Foncier la somme de 1.642.666 F 57 centimes dont : 1.127.483,81 F en principal et la différence en intérêts pour les exercices 1868, 1869 et 1870. Cette somme fut ordonnancée par arrêté du Gouverneur de Lormel du 30 Juin 1875 avec prélèvement sur la caisse de réserve.

Les exercices 1872, 1873 et 1874 s'étant soldés par un déficit en capital et intérêts de 1.247.351 F, 20 centimes, un décret du Président Mac Mahon en date du 24 Juillet 1875 autorisait la colonie à contracter auprès de la Banque de la Réunion, ou tout autre établissement de crédit, un emprunt de trois millions au taux de 7 % remboursable sur les ressources ordinaires avec privilège sur les droits de sortie et dans une période maxima de 20 à 30 ans. Le 11 Octobre suivant, un traité fut passé avec la Banque de la Réunion qui s'engageait à faire l'avance à la Colonie de la somme de 1.500.000 Frs sur un emprunt de 3.000.000 dont la réalisation se poursuivait en Métropole.

Entre-temps, la banque de la Réunion avait été autorisée à émettre par arrêté du 9 Février 1866, 21.000 billets de 5 Frs et par arrêté du 28 Janvier 1874, 80.000 nouveaux billets de 5 Frs. Son privilège était prorogé de 20 années à partir du 11 Septembre 1874 et son capital restait fixé à trois millions.

Pour remplacer les Kreutzer introduits par K/VEGUEN, le Ministère faisait parvenir par paquebot 140.000 F en pièces de 0,10; 60.000 F en pièces de 0,05; 200.000 F en pièces de 5 F argent et 50.000 F en pièces divisionnaires. Cet envoi était complété en Avril 1874 par un autre de 500 F en pièces de 2 centimes et de 250 F en pièces de 1 centime.

Le 18 Mai 1875, la Banque de la Réunion était de nouveau autorisée à émettre 2000 billets de 25 Frs.

Le 28 Juillet de la même année, M. Renoyal de Lescouble était substitué à Messieurs Morau pour l'exploitation du magasin général avec salle de ventes publiques.

Le Crédit Foncier était installé à St-Denis dans un immeuble appartenant à un sieur Gillot sis rue Ste-Marie Nº 68, dont le loyer payé par la Colonie avait été ramené de 6000 Frs en 1869 à 4200 Frs en 1875.

L'année 1879, pendant laquelle la «démonétisation» devint effective, connut des émissions massives :

- 10.000 billets de 25 Frs et 20.000 billets de 5 F le 14 Février
- 10.000 billets de 25 Frs et 40.000 billets de 5 F le 16 Juin
- 60.000 billets de 5 Frs le 1 er Septembre
- 8.000 billets de 25 Frs et 41.000 billets de 5 F le 3 Novembre.

Quant aux 264.468 roupies qui se trouvaient à bord de navires en quarantaine, lors de la promulgation du décret de démonétisation (5 Mai), elles furent échangées par le Trésor sur la base de 2,35 F au lieu de 2,50 F à partir du 17 Août.

Deux autres décisions en date des 22 et 28 Octobre, édictèrent d'une part le retrait des pièces italiennes avant le 1er Janvier 1880, d'autre part, le maintien en circulation des pièces de 2 F et 1 F aux millésimes de 1866 et années suivantes, les pièces nationales de 0,50 et 0,20 aux millésimes de 1864 et années suivantes, les pièces belges, les pièces grecques aux millésimes de 1866 et années suivantes et les pièces suisses.

Cette même année 1879 la Banque de la Réunion échangea son encaisse-or contre des roupies. Celles-ci valaient entre 2,05 et 2,15. Le Trésor remboursa sur la base de 2F50, mais le Contrôleur Imhaus ayant constaté l'opération, en rendit compte aux Ministères intéressés. La Banque fut blâmée et obligée de verser au Trésor le 5 Mai 1879 une somme de 157.400 Francs. Elle réclama plus tard la restitution de ce versement volontaire mais sa réclamation fut définitivement rejetée le 7 Octobre 1881. Le 23 Juin précédant la législation sur les Caisses d'Epargne avait été promulguée à la Réunion.

Cette même année 1881 vit la reconnaissance en qualité de dépôt public du magasin de Monsieur TECHER à Saint-Paul et de celui de Messieurs BLOT et BOYER à Sainte-Marie. A Saint-Denis la Société des Marines était substituée à Monsieur Renoyal de Lescouble qui obtenait du même coup le remboursement du cautionnement de 15.000 Francs qu'il avait versé en garantie de sa gestion.

Le 23 Juin 1882 la Banque était autorisée à convertir les rentes perpétuelles constituant son capital et sa réserve en rentes 3 % amortissables et le 11 décembre suivant elle émettait 40.000 billets de 5 francs. Parallèlement le Ministre la lave des graves accusations portées contre elle et sa Commission de surveillance par les Chambres de Commerce et d'Agriculture.

En 1883 on assiste à une nouvelle création de magasins publics. Le 12 Février il s'agit de deux bâtiments sis à Saint-Pierre lieu dit Terre Sainte et appartenant à Monsieur F. RI-VIERE; le 29 Mai d'un autre bâtiment sis à Saint-Denis à l'angle des rues de l'Eglise et Saint-Joseph et appartenant à Monsieur Soumagne: le 30 Juillet de deux autres bâtiments sis à Saint-Denis rue de l'Embacadère Nos 39 et 42 et appartenant à Monsieur A. de MAZERIEUX. Et le 7 Août 1884 la Banque est de nouveau autorisée à émettre 20.000 billets de 25 Francs.

- Le 2 Février 1885 son capital passe de 3 à 4 millions de francs et elle se voit autorisée à émettre :
- Le 9 Février 1886 21.000 billets de 5 Francs. Par contre les émissions ultérieures :
- Le 18 Mai 1886 27.325 billets de 25 Francs et 10.250 billets de 5 Frs
- Le 16 Août 1886 3.000 billets de 500 Francs et 100.000 billets de 5 Frs

Le 3 Novembre 1886 200 billets de 500 Francs et 44.000 billets de 5 Frs sont faites en remplacement d'un nombre égal de ces coupures qui ont dû être incinérées.

Un arrêté du 14 Septembre 1888 déclare magasins publics les entrepôts Bègué situés dans les rues La Bourdonnais et Rontaunay. A partir de la même année on découvre un énorme contentieux en Conseil d'Etat entre la Colonie et le Crédit Foncier, qui triomphe régulièrement.

Le 15 Juin 1895 une circulaire ministérielle interdit formellement aux fonctionnaires de souscrire des effets de commerce susceptibles d'être réescomptés par la Banque de la Réunion et donne aux intéressés un délai de six mois pour régulariser leur situation.

Enfin le 18 Août 1898 un arrêté du Gouverneur Beauchamp approuve et rend exécutoire la délibération du Conseil Général du 30 Septembre 1897 décideant qu'une somme de 1.500.000 francs payables par annuités de 100.000 F sans intérêts sera versée à la Banque de la Réunion. Depuis deux ans les magasins de M. Ch. de Lacroix au Butor étaient officiellement considérés comme magasins publics où pourraient être déposées les marchandises affectées à des nantissements au profit de la Banque.

CONCLUSION:

Dans un rapport présenté au Ministre des Colonies par Edouard PETIT, Gouverneur p.i de la Réunion sur la situation pendant l'année 1898, il est indiqué que la Colonie a déjà honoré deux annuités de sa dette envers la Banque de la Réunion et qu'elle ne doit plus que 1.300.000 francs.

Indépendamment de cet établissement privilégié dont le compte d'exploitation est exposé, le Gouverneur indique que trois autres banques particulières fonctionnent : deux à Saint-Denis : La Société Bourbonnaise de Crédit - Directeur André BLAY - La Banque Dollfuss - Directeur Dollfuss - un à Saint-Pierre : Le Crédit de Saint-Pierre : Directeur Alfred Motais.

Sur les quatre caisses d'épargne fondées à Saint-Pierre et Saint-Benoît en 1882, à Saint-Joseph en 1884 et à Saint-Paul en 1887 deux seulement celles de Saint-Pierre et Saint-Paul fonctionnaient en 1898.

L'EGLISE ET LES ESCLAVES A BOURBON Une expérience ambigüe (°) par Hubert GERBEAU

Le débat sur les relations de l'Eglise et de l'esclavage

Etre invité à prendre la parole devant l'Académie de la Réunion est un honneur très apprécié de quiconque connaît la qualité de ses membres et la valeur des travaux qu'ils ont réalisés. Il y a plus de quarante ans, le chanoine Herbert Mondon présentait ici une communication sur «L'esclavage et le clergé à Bourbon (Aperçu historique)» (1). Cette étude figure au nombre des multiples raisons que la postérité a de rendre hommage à la mémoire du prélat. L'histoire de la Réunion en est alors à ses balbutiements : l'auteur peut s'appuyer sur quelques ouvrages anciens et sur les premières recherches d'Albert Lougnon, mais il n'a pas le loisir d'explorer les dépôts d'archives ; et les travaux des Pérotin, Barassin, Scherer, Wanquet et quelques autres sont encore à venir. En trente pages Mgr Mondon trace les principales étapes du peuplement de Bourbon, de son histoire religieuse et des rapports du clergé avec les esclaves. A notre arrivée à la Réunion, en 1968, ce texte est l'un des premiers qui nous ait introduit à la connaissance de l'île, tout en nous invitant à méditer sur un problème historique fondamental (2).

Au moment où cette causerie est présentée, nous n'avons pas connaissance du travail que Claude Prud'homme est en train de rédiger sur l'Eglise réunionnaise du XIXe siècle mais nous avons eu l'occasion d'en suivre les étapes préliminaires et pensons que la contribution apportée au sujet sera essentielle (3).

Naïve ou outrecuidante, une question nous obsède : l'étude des esclaves est-elle plus aisée que leur gouvernement ? La tentation première de l'historien comme du maître est de simplifier le propos. L'esclave s'achète, s'entretient, s'use, se vend, ou se perd. Il est rouage - voire moteur - de l'économie. La familiarité de l'institution servile, qu'elle soit pratique de vie ou pratique d'archives, pousse à ne considérer d'abord qu'une nature dans l'esclave, celle d'outil de production. Mais, quotidiennement, une nature irréductible, celle d'homme, dérange l'ordre des ateliers et les schémas d'explication. Cette ambivalence n'est confortable ni pour le maître ni pour l'historien, qui constatent qu'on peut privilégier tels types d'esclaves ou tels documents mais qu'il est impossible de commander absolument aux uns et aux autres. Vus de près, parfois passés au tamis d'une lecture au second degré, d'innombrables textes montrent comment ce dialogue entre les deux natures est perçu par les négociants, les propriétaires, les administrateurs, les prêtres - parfois par les esclaves eux-mêmes, ces faux silencieux - et comment il modifie la réalité institutionnelle et économique de l'esclavage. Pour illustrer ce dualisme, aucun champ n'est sans doute plus riche à fouiller, dans le domaine colonial européen, que celui de la christianisation de l'esclave et de ses conséquences.

Réunis en concile, les évêques de la province de Bordeaux et ceux des jeunes diocèses coloniaux déclarent en 1853 :

«L'Eglise catholique a toujours déploré le dur esclavage dans lequel on retenait une multitude d'hommes pour la perte de leurs âmes (. . .) elle n'a cessé de travailler à remédier à un si grand mal (. . .). Nous nous réjouissons dans le Seigneur du bienfait capital accordé à tant d'hommes qui, bien que d'une couleur différente, sont nos frères en Adam et en Jésus-Christ, et paraissent vouloir user de la liberté si longtemps désirée pour acquérir la liberté des enfants de Dieu» (4).

Jamais, peut-être, la hiérarchie catholique n'a exprimé une condamnation si nette de l'esclavage. Celle-ci intervient, il est vrai, opportunément, cinq ans après l'Emancipation : il n'y a plus d'esclaves dans les colonies françaises qui pourraient en tirer argument pour se révolter.

En revanche, avant 1848, le thème de la «liberté des enfants de Dieu» est maintes fois utilisé pour légitimer la servitude ; celle-ci apporte les bienfaits de celle-là, les Noirs en éprouvent «un bonheur inestimable», estime le P. Pelleprat au XVIIe siècle (5). En 1845, l'abbé Rigord reprend en écho : «On est porté à considérer la traite comme un fait providentiel (...). Que de milliers de ces malheureux ont trouvé dans la servitude

la liberté des enfants de Dieu !» (6). On aurait tort de ne voir dans ces formules que pieux jeux de mots. Plus d'un souverain chrétien ne justifie pas autrement l'esclavage, semblant préférer le langage des prêtres à celui des marchands. Louis XIII eut, écrit le P. Labat, «toutes les peines du monde à consentir que les premiers habitants des îles eussent des esclaves, et ne se rendit (. . .) que parce qu'on lui remontra que c'était un moyen infaillible, et l'unique qu'il y eut, pour inspirer le culte du vrai Dieu aux Africains» (7). Le lien entre esclavage et christianisation étant implicitement admis, il reste à en tirer les conséquences pour les protagonistes. Louis XV évoque une sorte de contrat moral, aux termes duquel on ne peut refuser aux victimes de la traite les voies d'accès au salut : «Les rois doivent à Dieu l'offrande et l'hommage des peuples qu'il a soumis à leur empire, ce devoir devient plus étroit dans les colonies, par la dette du souverain envers les esclaves (. . .) qui n'ont pu perdre leur liberté que pour l'espérance meilleure des biens futurs» (8). Louis XVI, pour sa part, semble avec quelque cynisme apporter plus d'attention aux vertus terrestres du christianisme qu'à ses buts lointains, quand il écrit au gouverneur de Guyane : «C'est surtout par le frein que la religion impose que peuvent être contenus les esclaves, trop malheureux par l'esclavage même, et également insensibles à l'honneur, à la honte et aux châtiments» (9).

Le fonctionnement de l'institution servile fait-il peu à peu dériver les points de vue? la théorie initiale n'est sans doute pas reniée et Louis XIII n'est pas le seul à considérer que le but de l'esclavage est la christianisation; bien d'autres que Louis XV estiment que cette christianisation est un devoir pour le souverain ou ses représentants; ainsi à Bourbon, Poivre invite Crémont à s'assurer que les maîtres ont soin de dédommager les esclaves «de la perte de leur liberté par la connaissence de la religion» (10). Mais plus nombreux sont sans doute ceux qui, comme Louis XVI, évoquent en premier lieu les vertus policières de l'évangélisation: les habitants de Maurice, par exemple, adressant en 1828 une pétition à leur gouverneur, déplorent que leurs «esclaves absolument sans religion» ne soient «pas retenus par ce frein, qui est en même temps le plus doux et le plus fort qui puisse être imposé aux hommes» (11). Dans cette perspec-

tive, salut de l'esclave et salut de l'institution servile vont encore de pair, même s'ils intéressent inégalement les responsables de l'ordre public ou domestique. Il est d'autres analyses moins rassurantes, telle celle de Milius, gouverneur de Bourbon de 1818 à 1821, qui écrit dans un rapport officiel:

«Ce n'est ni dans la religion, ni dans la vertu, ni dans l'honneur qu'il faut chercher un contre poids aux vices de ces natures sauvages ou peu civilisées. Elles ne connaissent ni principe ni frein ; un seul existe : c'est l'autorité du maître. Cette force peut seule comprimer leur naturel mais jamais le réduire» (12).

Le même Milius, nous le verrons, s'emploie en agent zélé de la Restauration à ramener - ou à amener - l'esclave à la pratique religieuse. Duplicité sans doute pas, mais obéissance aux ordres, sans abandon d'une conviction fondée sur la pratique : il n'y a pas d'honneur pour l'esclave ; Louis XVI avait énoncé le même principe, mais le roi et le gouverneur ne proposent pas le même remède pour le maintien de la paix sociale. D'autres administrateurs vont plus loin et laissent entendre qu'au strict regard de leurs responsabilités gubernatoriales, la religion de l'esclave n'est pas qu'un colifichet inutile, elle peut être une arme mortelle. Cette découverte, qui contredit durement les théories initiales, exprime-t-elle l'abîme qu'il y a entre celles-ci et la pratique quotidienne de l'esclavage? Le témoignage d'un gouverneur des Antilles pourrait le faire penser. Le fait qu'il intervienne avant celui de Milius, et même avant le texte de Poivre auquel nous avons fait référence, montre que la progression chronologique du raisonnement n'est que partielle. Ce dernier se fonde sur des expériences différentes : le milieu servile et l'encadrement religieux des Mascareignes ne sont pas identiques à ceux des Antilles ; les témoins, en outre, sont plus ou moins discrets sur leur sentiment profond, et sont plus ou moins lucides ou opportunistes. C'est en 1764 que le Ministre de la Marine reçoit une lettre du gouverneur de la Martinique dans laquelle celui-ci lui expose qu'il est arrivé dans l'île «avec tous les préjugés d'Europe contre la rigueur avec laquelle on traite les nègres». Mais, au fil des jours, l'opinion du gouverneur évolue : il est désormais certain qu'une discipline «très sévère est un mal indispensable»; il admet, certes, les principes selon lesquels on doit

aux esclaves un enseignement religieux, «mais la saine politique et les considérations humaines les plus fortes s'y opposent». Lui-même hésiterait à laisser conduire à Dieu ses propres esclaves, s'il ne craignait que «les moines ne mandent en France» qu'il ne croit pas en sa religion. Pourtant, affirme-t-il, «ma croyance est dans mon intérieur, et mes principes de gouvernement et de politique appartiennent à l'Etat»; ceux-ci et celle-là sont sans doute peu conciliables puisque le gouverneur, après avoir sollicité le secret, conclut qu'il faut mener les esclaves «comme des bêtes et les laisser dans l'ignorance la plus complète», car, s'il arrive jamais «une révolution dans les colonies par les nègres (. . .), elle n'arrivera que par les corps monastiques» (13).

De fait, certains ecclésiastiques, moins habiles casuistes que le gouverneur de la Martinique, font mal le partage entre leur foi et leurs devoirs. Loin de prôner l'ignorance pour les esclaves, ou de s'en tenir aux enseignements rassurants d'un catéchisme de la soumission, ils proclament les vertus explosives de l'Evangile : il faut expulser le P. Michel de Vesoul qui, à Saint-Domingue, prêche ouvertement en chaire contre l'esclavage; le même sort est réservé à des Capucins de l'île Saint-Christophe qui, affirmant que des enfants chrétiens ne pouvaient être esclaves, «baptisaient les petits noirs comme libres» (14). Et l'abbé Raynal ne semble-t-il pas souhaiter l'Apocalypse quand il écrit : «Où est-il ce grand homme que la nature doit à ses enfants vexés, opprimés. tourmentés (. . .)? Tous leurs tyrans deviendront la proie du fer et de la flamme» (15). Bourbon, bien qu'il soit peut-être difficile d'y trouver un exemple aussi extrême d'éloquence, offre, à travers une masse considérable d'archives publiques et privées, une palette très riche pour l'étude des problèmes posés par la christianisation des esclaves (16).

Nègres païens ou nègres chrétiens?

La main-d'œuvre est asservie plus tard dans les colonies françaises de l'Océan Indien qu'aux Antilles. On peut même lire dans les «Statuts, ordonnances et règlements (... pour) l'île de Madagascar et adjacentes» qu'il est «très expressément défendu de vendre aucuns Habitants Originaires du pays comme Esclaves, ni d'en faire traffic, sur peine de la vie» (17). Cependant les

serviteurs malgaches venus à Bourbon comme libres y connaissent, pendant les dernières décennies du XVIIe siècle, un asservissement progressif. Fait lourd de symbole pour notre propos, c'est un moine qui vend, en 1687, à un habitant de l'île, le premier esclave nommément cité. Bientôt des traites massives vont arriver de Madagascar, de l'Inde et d'Afrique (18).

Aux Antilles, le Code Noir de 1685 stipule que les habitants «qui achètent des nègres nouvellement arrivés» doivent en avertir dans les huit jours les autorités, qui «donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable» (19). Les Lettres patentes de 1723, qui jouent pour les Mascareignes le rôle de Code Noir, confient aux habitants eux-mêmes le soin de «faire instruire et baptiser» leurs esclaves nouveaux (20). Faut-il voir dans ce changement de libellé, différence fortuite ou intention précise? Il est tentant de penser qu'en une quarantaine d'années une évolution analogue à celle que nous avons rencontrée au sein du débat théorique s'esquisse au niveau de la législation. Le postulat de la christianisation de l'esclave reste affirmé, mais en accordant plus d'initiative aux colons des Mascareignes qu'à ceux des Antilles, l'administration montre peut-être qu'elle s'y intéresse moins, ou qu'elle cherche à ne plus y engager sa responsabilité. Le consentement de l'intéressé, son niveau de formation, sa piété ne retiennent d'ailleurs pas l'attention du législateur, mais les règlements s'attachent à ce que la pratique religieuse soit ostentatoire.

A lire tel mémoire de Feuilley qui, au début du XVIIIe siècle, mentionne que les esclaves de Bourbon sont tous «catholiques romains» comme leurs maîtres, on pourrait croire que l'île abrite une population fervente. Le baptême semble avoir été donné systématiquement aux domestiques malgaches libres du XVIIe siècle et aux esclaves des décennies suivantes. Ces derniers doivent obligatoirement assister à la messe les dimanches et jours de fêtes; s'ils s'y dérobent, «on leur donne le chabouc, quy est les attacher à un poteau et les fouetter». Au cas où l'absence serait imputable au maître, celui-ci serait puni d'amende, voire de cachot (21). Mais on ne s'inquiète pas de la portée réelle de cette prescription, à une époque où le hasard seul conduit, et

retient parfois, un prêtre dans l'île. Celle-ci vit, non sans heurts, «l'ère des Aumôniers d'occasion», dont la présence plus ou moins passagère et les activités plus d'une fois pittoresques ont été étudiées par le P. Barassin (22). Ces prêtres ont sans doute rarement le temps de s'occuper des esclaves, sinon peut-être quand ils recourent aux services de ceux qui sont «mis à leur disposition par les autorités locales» (23). Le témoignage de celles-ci indique parfois que les maîtres eux-mêmes sont de piètres chrétiens: ainsi Drouillard écrit de ses administrés que «la vie qu'ils mènent est comme si elle était païenne sans foi et sans loi» (24). Le cardinal de Tournon, faisant escale à Bourbon en 1703, s'émeut, quant à lui, «de la grossièreté des mœurs, de l'insuffisance du pasteur», et attire l'attention de Rome sur ce problème (25).

L'arrivée des Lazaristes en 1714 va modifier les données de la vie religieuse. Le P. Renou, premier préfet apostolique de Bourbon, estime que si Saint Vincent de Paul souhaitait que «le salut des pauvres gens de la campagne» préoccupe ses disciples, ceux-ci doivent à plus forte raison se pencher sur le sort de ceux que «leur esclavage et leurs misères (. . .) rendent méprisables aux yeux des hommes». Les esclaves font, écrit-il, «l'objet de ma plus grande tendresse et de mes soins les plus empressez» (26). La Métropole seconde cependant assez mal ces efforts : quand, en 1712, le P. Bonnet, supérieur général, a donné ses recommandations aux Lazaristes désignés pour Bourbon, il n'a évoqué qu'en termes fort vagues ce que serait leur mission auprès des esclaves (27). La même année, le Secrétaire d'Etat à la Marine s'est inquiété, avec un zèle aussi louable que mal informé, de savoir si les quatre prêtres qu'il allait envoyer dans l'île suffiraient à «desservir les églises des français et faire des missions chez les naturels du pays», ignorant à l'évidence que ces derniers n'existent pas. La Compagnie des Indes néglige ses engagements : elle devait fournir à chaque Lazariste une portion congrue de 300 livres et les services d'un esclave, or les prêtres se disent démunis de tout. On veut, écrivent-ils, les faire «vivre de l'air du tems», ils sont «à la veille d'aller tout nuds faute de toile», et d'ajouter que leurs frais d'installation ont été considérables. Au nombre de ces frais, ils mentionnent l'achat et l'entretien d'une main-d'œuvre servile (28).

La possession d'esclaves n'est pas pour le clergé chose nouvelle. dans maintes colonies il en dispose déjà et sait, à l'occasion, les conduire avec vigueur (29). La dépendance ainsi établie peut favoriser l'évangélisation, mais la propriété, ou la direction. de «nègres» insèrent plus étroitement les prêtres dans un système disciplinaire dont les exigences risquent de ne pas concorder avec celles de la mission religieuse. Criais, successeur de Renou à la préfecture apostolique, expose par exemple comment il a dû faire courir sus à douze marrons, c'est-à-dire à la moitié du groupe d'esclaves qui «avaient été accordés pour la construction de l'église et du presbitère de St-Denis» (30). La vie quotidienne peut être aussi l'occasion de dangereuses promiscuités. Le supérieur général avait écrit dans ses Instructions de 1712 : les Lazaristes de Bourbon «observeront comme un ordre inviolable de la religion, de leur conscience et de leur honneur ce point que jamais ils n'auront de femme à leur service». Dès 1721, le P. Houbert, curé de Sainte-Suzanne, explique que, malgré cette défense, les prêtres ont dû acheter des femmes car «une fâcheuse expérience» leur a montré que les esclaves qui défrichent leurs jardins et entretiennent leurs maisons «ont besoin d'être mariez». C'est donc, poursuit le P. Houbert, «un mal nécessaire qu'il y ait des négresses dans notre domestique, et c'est à nous à prendre toutes les précautions que la crainte de Dieu doit nous inspirer pour éviter les inconvénients qu'on a sujet de craindre» (31). En voulant combattre le vagabondage amoureux de leurs esclaves, les Lazaristes s'exposent aux tentations que connaissent ordinairement les maîtres. A supposer que les femmes de la première génération ne soient admises que mariées, il est vraisemblable qu'elles auront des filles qui grandiront au foyer du prêtre, et ne seront pas forcément vendues ou mariées dès l'âge nubile (32). Cet aspect, non négligeable pour la sérénité morale des ecclésiastiques, n'est d'ailleurs qu'une des facettes de l'immense problème que pose la vie conjugale aux sociétés fondées sur la servitude. Les Lazaristes ne vont pas hésiter à faire du mariage de l'esclave l'une des clefs de son accession au christianisme, risquant du même coup de lui en interdire à jamais le

Au début du XVIIIe siècle, estime le P. Barassin, les esclaves avaient «une vie familiale et religieuse normale : baptême,

catéchisme, offices, mariage solennel, sépulture chrétienne» (33). Même si, nous l'avons vu, les lacunes de la pratique religieuse des maîtres peuvent faire douter du contenu de cet apparent âge d'or, il est vraisemblable que l'âge suivant a été pire. Les registres paroissiaux de Saint-Paul montrent, par exemple, que de 1735 à 1756 près de la moitié des naissances serviles du quartier sont légitimes, c'est-à-dire se produisent dans des fovers d'esclaves mariés; en 1780, les naissances légitimes ne représentent plus que 5 % du total (34). Au nombre des ateliers où les esclaves se marient encore, se trouvent ceux de Mme Desbassayns. principale propriétaire de la région : en 1789, il existait chez elle, lit-on dans le Journal de la paroisse de Saint-Gilles les Hauts, «plus de cinquante ménages ainsi constitués entre jeunes gens qui eux-mêmes étaient le fruit d'unions légitimes plus anciennes» (35). La famille Desbassayns, renforcée par une alliance matrimoniale avec le futur ministre de Villèle, va bientôt étendre son influence, mais le soin qu'elle apporte à la vie morale et religieuse des esclaves semble, à cette époque, rencontrer peu d'imitateurs. Les mariages serviles s'expliquent partiellement par les scrupules religieux de quelques maîtres, mais plus sans doute par d'autres facteurs : sur les grands domaines où réside la famille du propriétaire, ils introduisent un élément de régularité dans les mœurs et de stabilité dans le travail ; ils sont d'autant plus aisés que le groupe d'esclaves d'une habitation est plus important et que l'équilibre des sexes y est mieux respecté (36). Or, si en moyenne générale le nombre des esclaves mâles est plus considérable que celui de leurs compagnes potentielles, Criais constate qu'il existe «quantité d'habitants, surtout des pauvres. qui n'ont que des négresses sans noirs, ou cinq ou six négresses avec un seul noir» (37). Si cette répartition paradoxale est aussi répandue que le préfet apostolique le suggère, le déséquilibre des sexes sur les plantations où dominent les hommes en est d'autant aggravé et les mariages deviennent, dans l'un et l'autre type d'habitation, d'autant plus difficiles. Le XVIIIe siècle, prolongé par le premier tiers du XIXe, étant une période de traite intensive, un certain accaparement de «nègres nouveaux» adultes a pu être réalisé par des propriétaires fonciers ou des entrepreneurs dont les tâches, l'esprit de spéculation et les movens financiers l'emportaient sur ceux des habitants pauvres. Les hommes sont en effet préférés pour nombre de travaux rudes et leur prix moyen se situe à un niveau plus élevé que celui des femmes. Si le vagabondage nocturne permet bien des rencontres, il ne règle pas le problème des unions légales. Celles-ci imposent déjà des contraintes au maître des deux futurs conjoints, par exemple celle de ne plus pouvoir les vendre séparément ; quand l'homme et la femme n'appartiennent pas à la même personne, s'y ajoute la difficulté, souvent grande, d'un transfert.

Les esclaves ne trouvent pas eux-mêmes que des avantages à se marier. Dans quelques cas le refus de l'union peut être motivé par le refus de la descendance : le P. Dutertre cite le cas d'une jeune esclave des Antilles qui garde résolument sa virginité et refuse l'époux qu'il lui propose. «Je me contente, dit-elle, d'être misérable en ma personne, sans mettre des enfants au monde qui seraient peut-être plus malheureux que moi» (38). La population servile connaît d'ailleurs l'usage d'autres moyens qui permettent d'éviter les naissances, fussentelles ou non légitimes : l'auteur d'un mémoire sur Bourbon. cité par C. Wanquet, y voit en 1785 la principale cause de l'échec de la politique nataliste des autorités. Si l'analyse est juste, elle traduirait à la fois l'ampleur des pratiques d'avortement et la hantise de la transmission de l'esclavage, celle-ci exprimée, de façon frappante, en termes presque analogues à ceux employés, au XVIIe siècle, par le P. Dutertre : «La plupart de ces femmes détruisent leur fruit ne voulant pas mettre au monde des enfants aussi malheureux qu'elles» (39). Si l'un des problèmes posés à l'esclave par le mariage peut être résolu par l'avortement, bien d'autres paraissent sans remède. Ceux qui sont liés à la vie familiale se posent d'ailleurs de façon identique pour les couples illégitimes dotés de quelque stabilité : médiocrité des notions d'autorité et de responsabilité des parents, risque d'assister - ou de devoir participer - à des traitements inhumains infligés à des êtres proches, risque d'être séparé pour toujours des enfants (à Bourbon, ils peuvent être vendus légalement dès l'âge de sept ans), risque enfin d'être freiné dans ses élans de révolte ou de fuite par la présence d'otages. La cohabitation avec un conjoint légitime présente aussi des inconvénients spécifiques : celui d'être privé de liberté, dans un des rares domaines où l'esclave peut en jouir ; celui - si l'on est fille et jolie - de se voir interdire la voie royale d'accès à la promotion et à l'affranchissement qui est luxure ou concubinage avec les puissants. Il est même des maîtres zélés qui s'inquiètent de la fidélité des époux : Milbert, évoquant le «mariage des nègres» à l'Île de France, indique qu'on leur recommande, lors de la cérémonie, «l'affection et la fidélité réciproques, en menaçant de punition exemplaire celui des époux qui se comporterait mal envers l'autre», ladite punition se ramenant, comme pour la plupart des délits de l'esclave, au fouet du commandeur (40).

Pareille pudibonderie sied mal à la société blanche des Tropiques qui, partout où elle a implanté et dominé des groupes serviles, a succombé à la licence. De multiples témoignages montrent que, dans l'île Bourbon du XVIIIe siècle, la facilité des aventures amoureuses et des liaisons durables avec les esclaves détournent beaucoup d'Européens et de Créoles du mariage (41). Ce sacrement y acquiert ainsi une ambiguïté supplémentaire. Prestigieux pour l'esclave, dans la mesure où il le rattache au modèle blanc, où il constitue une sorte de certificat d'assimilation - c'est à dire de civilisation - le mariage ne risque-t-il pas d'être déconsidéré si ceux qui l'ont créé, le négligent ou n'en font qu'un emploi sacrilège ? La question, nous le verrons, pourra se poser, de façon plus générale, pour la pratique religieuse. Le problème du sacrement de baptême, en revanche, se présente en termes très différents pour la population blanche et pour les esclaves, dans la mesure où chaque arrivée de négrier introduit sur l'île un certain nombre de «nègres payens» de tout âge.

Le journal tenu par Dejean, lors de la traite effectuée à la côte orientale d'Afrique par la Vierge de Grâce, montre qu'au Mozambique la formalité du baptême est obligatoirement accomplie avant que le navire ne lève l'ancre. «Le Curé, note Dejean, (. . .) veut baptiser tous nos noirs, nous ayant mandé que cela luy appartienne de droit», et le marchand de poursuivre, non sans malice, «Quelle Rigidité à l'Île de Bourbon, quel relâche icy! Il faut sans doutte que l'extrait des Conciles qu'on a envoyé en Portugal diffèrent de ceux qu'on a envoyé en France». Renseignements pris, Dejean constate que si les prêtres portugais sont si empressés à revendiquer le monopole du baptême de tous les «nègres» embarqués - alors qu'un aumônier

français se trouve à bord - c'est qu'ils perçoivent un droit sur chaque tête. Tout en essayant d'obtenir un rabais, le marchand conclut à la «la profanation du premiers des sacrements : car baptiser des gens qui ne sçavent pas peut-être encore qu'il v ait un Dieu, c'est faire un jeu de notre croyance» (42). L'allusion faite par Dejean à la rigidité du clergé de Bourbon, au sujet des baptêmes, est confirmée par les Lazaristes. Considérant que tout esclave adulte devenu chrétien tombera nécessairement dans le péché de chair s'il n'est pas marié, ces prêtres préfèrent refuser le baptême s'ils ne peuvent offrir, en même temps, le bienfait du sacrement de mariage. Le P. Caulier, qui vit à Bourbon de 1749 à 1771, rassemble dans un «Coutumier», destiné à ses confrères et approuvé par le Préfet apostolique, les «usages des missionnaires» de l'île. Concernant les esclaves de traite récemment arrivés, deux cas de baptême sont prévus : celui des «enfants de cinq à dix ans, en recommandant aux maîtres de les faire instruire promptement», et celui des «adultes qui arrivent malades, s'ils sont en danger», danger pressent, s'il en est, puisque le P. Caulier évoque un peu plus loin la difficulté de se faire comprendre de ces «pauvres moribonds». Les Lazaristes n'ignorent pas que les esclaves venant des possessions portugaises ont pu recevoir un simulacre de sacrement, «ondoiés sans instruction, sans désir du baptême, sans connoissance», dans ce cas, tranchent-ils, «il faut réitérer le baptême, ou plus tôt le leur conférer». Si un doute subsiste sur la validité de ce premier et «prétendu baptême», on le renouvellera «sous condition», non sans avoir essayé d'instruire les postulants «des principaux mystères de la religion». Le P. Caulier traite à part des autres esclaves adultes, sous-entendant, par là même, qu'il s'agit de ceux qui sont dans l'île depuis plus longtemps - et sans qu'on puisse exclure l'hypothèse qu'il y a parmi eux des esclaves créoles non baptisés, dont la naissance, négligée ou dissimulée par le maître, aurait échappé à l'attention du clergé paroissial. L'auteur du Coutumier indique qu'il «n'est pas d'usage d'admettre au baptême» ces esclaves adultes, sauf s'ils sont très âgés, «habituellement infirmes», ou sur le point de se marier «après avoir été instruits et préparés de longue main» (43).

Nous avions remarqué, d'emblée, combien risquaient d'être compromises les possibilités d'accès de l'esclave au chris-

tianisme, si l'une des clefs en était le mariage. Le texte de Caulier révèle, à cet égard, deux faits d'importance : le premier est la naissance d'une sorte de cérémonie mixte - nous serions presque tenté de dire de sacrement mixte - réservée aux esclaves. Pour eux, «on joint ces deux sacrements, on les baptise avant la messe, on publie au prône un ban, on les déclare dispensés des deux autres en faveur du baptême, on les fiance après vespres, et on les marie le lendemain» (44). Le second fait est la constatation formelle qu'il y a des esclaves destinés à rester éternellement hors du christianisme, quelle que soit l'ancienneté de leur implantation à Bourbon. Fait qui, contrairement aux engagements royaux, aux prescriptions administratives et aux déclarations solennelles est énoncé sans masque ; fait qui ne semble donc plus susceptible de provoquer indignation ou sanction. Par une sorte de discours schizophrène, d'aucuns qui continuent à justifier l'esclavage parce qu'il est seule voie vers Dieu, dénoncent comme mascarade le baptême expéditif qui sauve, à défaut d'instruire : ainsi Dejean, d'un même souffle, vilipende les prêtres portugais mais se félicite d'une heureuse tractation qui lui a permis d'obtenir deux captifs en échange d'un, «proffit pour la Comp(agnie) et pour l'Eglise puisque, pour un âme que nous remettons à son premier sort, nous sauvons deux. Qu'on doutte après que nous ne faisons de bonnes âmes !» (45). Comme Caulier, le Préfet apostolique Teste montre que les Lazaristes ont renoncé à considérer chaque esclave comme un chrétien potentiel et qu'entre les trois maux du baptême parodique, du péché de concubinage et de l'état de paganisme, ils choisissent le dernier. Ainsi se trouve reconnue une catégorie d'esclaves que le législateur n'avait pas prévue. Elle apparaît par exemple dans cette énumération de Teste, qui distingue des «nègres esclaves, tant indiens que caffres, madégasses ou insulaires, dont partie sont chrétiens, partie cathécumènes, partie payens sans religion» (46). Bourbon n'a pas le monopole de cette renonciation à la conversion; au début du XIXe siècle, Milbert observe qu'à l'Île de France, «dans les habitations bien tenues, on a soin de faire faire la prière aux noirs qui ont été baptisés ; on laisse aux autres l'exercice complet de leur culte» (47).

Si l'accès au baptême est raréfié pour des raisons de principe, il l'est aussi pour des raisons pratiques : l'obstacle de la

langue n'est pas l'une des moindres. En 1714, pour une population blanche de 623 individus, le groupe servile n'en comptait que 534. Celui-ci, beaucoup plus par la traite que par les naissances, connaît ensuite une croissance rapide : il y a 6 573 esclaves en 1735, 21 047 en 1767 et environ 54 000 en 1808. Les travaux d'A. Toussaint et de J.-M. Filliot ont montré la diversité des lieux d'origine de ces esclaves et ont permis de mieux connaître la chronologie des arrivées : de 1769 à 1810 les Mascareignes auraient ainsi fait entrer à peu près 115 000 captifs, dont une cinquantaine de mille à Bourbon et le reste à l'Île de France (48). Quand les noirs de traite débarquent à l'article de la mort, les Lazaristes essaient de trouver un interprète ou se munissent d'un cahier où est inscrite la traduction «des principaux mystères de la religion». En revanche, dès que les esclaves sont implantés dans l'île, les missionnaires attendent, pour les accueillir, qu'ils aient fourni un effort linguistique qui doit être considérable, les quelques notions de créole vite apprises aux noirs nouveaux pour les gestes élémentaires de la vie quotidienne et du travail - étant sans commune mesure avec les abstractions imposées par l'apprentissage d'une religion. Il «est d'usage, écrit le P. Caulier, de ne point recevoir les esclaves des habitans pour les instructions préparatoires au baptême et au mariage qu'ils n'aient une connoissance particulière ou passable de la langue» (49). Commence alors un long travail, étendu parfois sur des années, qui fait surtout appel à la mémoire. Lors de séances, organisées à l'issue des messes ou au hasard de rencontres, les postulants écoutent, et répètent, les formules d'un catéchisme élémentaire (50). Les maîtres sont invités à participer à cet effort en envoyant leurs esclaves aux instructions, mais aussi en se livrant à un travail préparatoire car ces derniers n'y sont acceptés «qu'ils n'aient étés dégrossis chez leurs Maîtres pour les prières du catéchisme» (51). Les propriétaires ne sont guère tenus que par des prescriptions réglementaires, d'autant plus souvent répétées qu'elles sont sans doute moins suivies. Expérience quotidienne et débat théorique semblent conjuguer leurs efforts pour faire de la christianisation de l'esclave un souhait, dont on espère qu'il continuera à masquer ce que l'institution servile a de honteux, mais qui est de plus en plus dépourvu d'application. Les esclaves qui reçoivent le choc d'un monde nouveau, doivent faire l'apprentissage de tous les codes. Le compte des traumatismes et des révoltes

serait long à dresser mais il n'entre pas dans le présent propos; peu à peu le noyau, plus ou moins étroit, se forme de ceux qui semblent à la fois les plus soumis et les plus doués pour un vertigineux saut culturel. L'accès à Dieu peut alimenter le rêve de l'assimilation, c'est à dire de la promotion, et peut-être un jour de l'affranchissement par les voies du travail, de la vertu et de l'imitation scrupuleuse du modèle blanc. Deux problèmes majeurs se posent alors : le premier tient au dosage qu'il convient de réaliser entre «sauvagerie» et civilisation pour que, tout en étant «aliéné» et coupé de ses racines, le néophyte reste à jamais à distance respectueuse de son modèle ; le deuxième tient au comportement religieux du modèle lui-même.

Dans un mémoire adressé en 1772 à l'archevêque de Paris, un Lazariste mentionne qu'il a vu à Bourbon, parmi les chefs de famille, un «bon nombre servir eux-mêmes leurs esclaves malades, les veiller la nuit, leur parler de Dieu et de l'Eternité, s'affliger amèrement sur leur état ; en un mot, ne rien épargner pour leur traitement corporel et spirituel» (52). Comme nous l'avons vu pour le mariage des esclaves, il peut se trouver, lors de leurs maladies, des maîtres qui sachent concilier humanité, croyances religieuses et intérêt bien compris ; le pourcentage en resterait à déterminer. De nombreux témoignages nous inclinent à penser qu'il était faible, au moins en ce qui concerne les motivations religieuses. Dès 1720, le premier Préfet apostolique de Bourbon «implorait les prières» du Général des Lazaristes en faveur des esclaves, «nos travaux auprès d'eux, écrivait-il, n'aiant pas eu jusqu'à présent tout le succez qu'il seroit à désirer» (53). Au cours des décennies suivantes, les plaintes vont se préciser, sans doute à la fois parce que la christianisation de l'esclave est plus difficile mais aussi parce que la prise de conscience de ce phénomène est plus aiguë et que l'interaction de ses trois composantes est mieux perçue : pesanteurs tenant aux Noirs et pesanteurs tenant au mauvais vouloir des Blancs ainsi qu'à leur mauvais exemple. Par référence à un âge d'or primitif dont le P. Barassin a, nous l'avons rappelé, lui aussi soutenu la thèse - Criais évoque en 1742 la détérioration des croyances et des mœurs. Le Préfet apostolique cite parmi les principaux responsables de cette situation, l'ouverture de l'île aux influences extérieures, la présence de marins et de soldats, l'immoralité des maîtres, et leur peu de souci de la vie religieuse de l'esclave,

et l'esprit de spéculation lié à l'implantation du café (54). Sans nous engager plus avant que précédemment sur le contenu de l'âge d'or» de la chrétienté bourbonnaise des débuts du XVIIIe siècle, nous pouvons penser que les mutations de la vie économique ont effectivement entraîné des mutations de la vie religieuse, peut-être dans la forme plus que dans le fond, en ce qui concerne les aspects évoqués par Criais ; mutations plus fondamentales, en revanche, pour une raison sur laquelle il passe et qui est l'afflux de main-d'œuvre servile, le renversement de plus en plus marqué de la proportion Noirs-Blancs et les évolutions socio-économique, juridique et psychologique qui lui sont liées (55). Vers la même époque, un frère de Saint-Lazare dresse en termes d'une extrême vivacité le constat de carence de la communauté catholique de Bourbon : paroissiens ivres à la messe, tabernacle plein «de gratures et de crotte de rats», fidèles qui se cachent quand leur curé tente de leur rendre visite, ou qui sortent de l'église quand il monte en chaire, Noirs qui «ne sçave du françois que les jurements et les sotises»... (56). A la veille de la Révolution, un mémorialiste indique que la plupart des Bourbonnais, à cause du grand éloignement de leur domicile des lieux de culte, «n'ont paru à l'église que lorsqu'on les y a portés pour recevoir le baptême». C. Wanquet, qui cite ce texte, y ajoute divers témoignages sur l'ignorance religieuse et la liberté sexuelle qui règnent dans l'île. Le sous-encadrement, ajoute-t-il, est manifeste : selon l'accord passé en 1736, la congrégation de SaintLazare devait envoyer à Bourbon autant de frères qu'il y avait de paroisses et vingt prêtres ; pour diverses raisons, dont les principales tiennent à la carence de la Compagnie des Indes, ce nombre ne fut jamais atteint : en 1763, il y a treize prêtres dans l'île et onze en 1789 (57).

Conclusion provisoire

Sous l'Empire, le Supérieur des Lazaristes demande à ce que sa congrégation soit déchargée du souci de l'Île de France et de Bourbon. Dans un mémoire adressé au Ministère des Cultes, qu'il appuie de divers extraits de lettres des missionnaires, il fait observer que les questions temporelles ne sont pas en cause mais que, dans ces îles, «il y a très peu de bien à faire».

Longtemps avant la Révolution, indique-t-il, «elles étaient regardées parmi nous comme extrêmement ingrates, pénibles», et de poursuivre qu'on savait pourtant pouvoir «y faire une espèce de fortune par les plantations plus ou moins florissantes que chaque missionnaire y avait» (58). En moins d'un siècle, le désenchantement l'a donc emporté : Renou et ses premiers compagnons se plaignaient de difficultés matérielles mais croyaient leur mission possible, une certaine aisance est venue mais la mission s'est engluée, et engluée surtout, pensons-nous, dans et par l'esclavage. L'échec est, à l'évidence, sans relation avec la Révolution française, que le clergé de la Restauration accusera volontiers de bien des maux. «Longtemps avant la Révolution...», est-il écrit dans le réquisitoire dressé en 1808 par le Supérieur, et C. Wanquet montre dans sa thèse que la Métropole n'impose pas, au cours de cette période, sa politique religieuse à la Réunion et que «le clergé catholique n'y fait l'objet d'aucune persécution» (59). L'expérience lazariste s'achève donc dans l'île : en 1816 les Spiritains acceptent d'y prendre le relais.

Sans doute les disciples de Saint Vincent de Paul ont-ils mis, comme l'écrit H. Mondon, «tout leur zèle et l'influence dont ils disposaient à atténuer les conséquences de l'injuste sort réservé aux esclaves en plaidant leur cause auprès de leurs maîtres, en rappelant à ceux-ci les devoirs de la charité envers leurs serviteurs» (60). Pansant quelques plaies, ils ne pouvaient évidemment résoudre le problème fondamental, dont l'histoire de leur apostolat à Bourbon, s'achevant par un départ volontaire, fournit l'illustration. Avant leur arrivée, l'île avait vécu quelques décennies au cours desquelles les Blancs, constamment majoritaires, n'avaient pas hésité à épouser des femmes de couleur et à tolérer que ceux que l'origine ethnique et le rôle social désignaient dans d'autres colonies pour l'esclavage, connaissent ici une semi-liberté. Protégée des fureurs du monde par les barrières de la distance et les dangers de la mer cette société patriarcale avait à peine souffert des excès de quelquesuns de ses membres. L'imagination pouvait y reconstruire des mythes rassurants : le sein maternel d'une île petite, chaude et close, le jardin où l'on vivait en cueillant, l'Eden ; et le saint petit troupeau conduit par les bergers d'autant moins pesants qu'ils étaient souvent éphémères. La diversité du microcosme

insulaire et la catholicité générale ne devenaient-elles pas symbole de l'unité du monde ? Le rêve d'une unité chrétienne, poursuivi depuis des siècles par les clercs, allait-il se réaliser ici ? Aux franges du monde «indianocéanique, s'affirmait un dessein missionnaire, animé par la ferveur de la primitive Eglise. Brêve et rude était la chute qui conduisait aux plantations de café. de vivres et d'épices, à la découverte d'une population servile désormais majoritaire, dangereuse, peu compréhensible et aux impossibles synthèses entre des exigences contradictoires. En achetant l'esclave, dont on ne souhaitait que la force physique. on s'était encombré de l'âme qu'il possédait peut-être, et on ne savait qu'en faire. Personne, à ce sujet, ne semblait de bon conseil dans la société blanche : à épouser les hypothèses des uns et des autres - fussent-ils les mieux informés, prêtres, administrateurs, colons - on aboutissait à la confusion et au tourment. La christianisation de l'esclave est nécessaire mais impossible, disaient certains, et les uns de s'en expliquer par une incapacité native de l'intéressé, alors que l'argument des autres était révolutionnaire (un chrétien n'a pas le droit de maintenir son frère dans la servitude). Quelques-uns pensaient qu'une certaine christianisation était réalisable et qu'elle était utile à la discipline des ateliers, mais d'autres affirmaient qu'elle ne servait à rien, d'autres encore qu'elle y était nuisible. La plupart ne se rejoignaient finalement que sur une affirmation vague : conduire l'esclave à Dieu est un devoir. Les recettes qui auraient permis d'accomplir cette tâche ne satisfaisaient personne, et peut-être n'existaient-elles pas. Mais il convenait que le devoir, masque et alibi, restât inscrit au fronton de l'institution. La lucidité des Lazaristes de Bourbon, et leur honneur, étaient-ils d'avoir compris dans quel jeu de dupes s'égarait la société coloniale? Eux seuls, au cas où ils en eussent été libres, auraient pu dire si le parti de la retraite leur était dicté par la crainte de se perdre, sans sauver l'esclave, et par le constat de l'impossible union en eux-mêmes des deux personnages de fonctionnaire des Blancs et de prêtres des Noirs. A une autre congrégation, et à un autre âge, appartiendraient la mission, infiniment plus exaltante, de préparer les esclaves à la liberté (61).

LISTE DES ABREVIATIONS

- ADR Archives Départementales de la Réunion (Le Chaudron).
- AER Archives privées de l'Evéché de la Réunion (Saint-Denis).
- AM Archives de l'Île Maurice (Coromandel, Maurice).
- AN Archives Nationales (Paris).
- ANOM Archives Nationales, Section Outre-Mer (rue Oudinot, Paris).
- ASE Archives de la Congrégation du Saint-Esprit (rue Lhomond, Paris).
- RD Recueil de documents et travaux inédits pour servir à l'hitoire de la Réunion, ADR, nº 1 à 4, Nérac, G. Couderc, 1954 à 1960.
- RT Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises, 8 tomes (subdivisés en fascicules) publiés par Albert LOUGNON de 1932 à 1949. Ce dernier a édité et commenté de nombreux textes essentiels pour l'étude des relations de l'Eglise et des esclaves au XVIIIe siècle, émanant, pour l'essentiel, de sources manuscrites conservées aux Archives Nationales ou dans les Archives privées des Lazaristes (Paris) et dans celles de la Congrégation de la Propagande (Rome).

NOTES

- (°) Je remercie vivement les personnes qui ont bien voulu me permettre l'accès aux archives privées dont elles ont la propriété ou la responsabilité, en particulier Mgr. Guilbert et Mgr. Aubry, respectivement ancien et actuel évêque de la Réunion, et les prêtres du clergé diocésain ; la T. R. Mère Supérieure Générale des Filles de Marie et le P. Nouaille, à Saint-Denis ; le P. Bernard Noël, archiviste des Pères du Saint-Esprit à Paris ; le F. Raphaël Berrou, qui m'a communiqué à Port-au-Prince un manuscrit conservé par les Frères de l'Instruction Chrétienne ; Mmes., Mlles. et MM. de Villèle (archives des familles de Villèle et Desbassayns), M. Ricquebourg (archives de la famille Brunet). J'exprime aussi ma reconnaissance aux Archivistes des Dépôts de Rome, de l'île Maurice, de la Réunion et de Paris qui ont eu l'amabilité de me guider dans mes recherches.
- (1) Publiée dans le Bulletin de l'Académie de l'Île de la Réunion, vol. 15, 1938, p. 3-33.
- (2) Problème que nous avions déjà abordé à propos d'un ouvrage d'A. GISLER, L'esclavage aux Antilles françaises: XVIIe-XIXe siècles: contribution au problème de l'esclavage, Fribourg (Suisse), Ed. Universitaires, 1965, 213 p. Notre compte-rendu a paru sous le titre «Un mort-vivant: l'esclavage», in Présence Africaine, Paris, nº 61, ler trim. 1967, p. 180-198. On trouve aussi quelques réflexions sur ce sujet in GERBEAU (H.), Les esclaves noirs. Pour une histoire du silence, Paris, Ed. A. Balland, Coll. R, 1970, 217 p., en particulier aux p. 82-107, 129-131 et 165-166. A noter que, dans les deux cas, le style est volontairement polémique et que les références sont surtout puisées dans le domaine antillais.
- (3) Cette note, ajoutée postérieurement à la soutenance de la thèse de 3e cycle de C. Prud'homme, nous permet de préciser qu'elle s'intitule «La Réunion - 1815-1871 - Un essai de chrétienté», et compte VII-616 p. dactyl. Préparée sous la direction du Professeur Gadille, elle a été soutenue le 15 décembre 1980 à l'Université de Lyon III, devant un jury présidé par le Professeur Miège. C. Prud homme avait envisagé primitivement de centrer son étude sur l'époque de Mgr. Desprez et Mgr. Maupoint, c'est-à-dire sur le Second Empire. Il a bien voulu nous demander notre accord pour étendre sa recherche à la première moitié du XIXe siècle (période que nous étudions nous-même en vue de la soutenance d'une thèse d'Etat intitulée «Esclavage et société coloniale : la Réunion de 1815 à 1860»). Fondées sur des sources en parties complémentaires et sur des axes d'approche différents, ces deux thèses devraient s'éclairer mutuellement. Le lecteur qui souhaiterait obtenir des informations très complètes - et parfois très neuves - sur la vie religieuse réunionnaise peut dès maintenant se reporter au travail de C. Prud'homme. Pour les parties communes de nos recherches, nos conclusions sont très voisines. Précisons que, limité par le cadre de ce petit exposé, nous laissons de côté bien des aspects pour lesquels nous disposons de sources abondantes ; on en retrouvera la matière dans
- (4) Decrets concilii provincias Burdigalensis, Rupellae celebrati, anno Domini 1853, C. VI. 50, cité in COCHIN (A.), L'abolition de l'esclavage, Paris, Lecoffre et Guillaumin, 1861, t. I, p. 315-316.

- (5) PELLEPRAT (P.), Relation des missions des PP. de la Compagnie de Jésus dans les Isles... parue in Voyages et travaux des missionnaires de la Compagnie de Jésus, Paris 1857, t. I, p. 49.
- (6) RIGORD (L'abbé), curé de Fort-Royal (Martinique), Observations sur quelques opinions relatives à l'esclavage, émises à la Chambre des Pairs à l'occasion de la discussion de la loi sur le régime des esclaves aux colonies, Fort-Royal, 1845, p. 37.
- (7) LABAT (R. P. J.-B.), Nouveau Voyage aux Isles de l'Amérique, Paris, G. Cavelier, 1722, 6 vol. Réédit. abr.: Voyages aux isles de l'Amérique, Paris, Duchartre, 1931, 2 t., cf. t. 2, p. 38 et GISLER, op. cit., p. 55.
- (8) AN, Col. F 3/71, p. 95, mémoire du roi au gouverneur de la Martinique. 25 janvier 1765.
- (9) An, Col. F 3/71, p. 206-207, mémoire du 8 septembre 1776.
- (10) AN, Col. C 3/12, lettre du 1er août 1767, citée par C. WANQUET, Histoire d'une Révolution: la Réunion 1789-1803, thèse d'Etat, Université d'Aix-Marseille I, 1978, t. I, p. 229 (ou p. 206 du t. I de l'ouvrage édité sous le même titre par Jeanne Laffitte, Marseille, 1980).
- (11) AM, HA9, Observations on the Slave Laws, lettre à S.E. l'honorable Sir Charles Colville, 7 août 1828. Cf. aussi MALOUET (V. P.), Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies, Paris, an X, 5 t., t. 3, p. 41 : l'enseignement religieux est «la plus forte barrière que la politique puisse opposer au désespoir et à la révolte des esclaves».
- (12) Cité par H. MONDON, «L'esclavage et le clergé à Bourbon (Aperçu historique)», Bulletin de l'Académie de l'Île de la Réunion, vol. 15, 1938, op. cit., p. 24
- (13) AN, Col. F 3/90, p. 106-107, lettre du gouverneur Fénelon, 11 avril 1764.
- (14) JANIN (R. P. J.), La religion aux colonies françaises sous l'Ancien Régime, Paris, s. d. (1942), p. 130.
- (15) Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes, Genève, 1782.
- (16) Les limites de notre propos ne nous permettent pas d'évoquer les débats sur l'esclavage qui figurent dans la tradition patristique et se développent dans l'Europe médiévale et moderne. Dans une société chrétienne, où les thèmes du salut et de la damnation sont essentiels, théologiens, hiérarchie catholique et parfois simples fidèles s'interrogent sur les moyens de concilier le message de fraternité évangélique avec la malédiction qui pèse sur la sauvage et païenne postérité de Cham, et sur la délimitation des exigences respectives de Dieu et de «César». On prouvera sur ces points d'utiles précisions dans l'ouvrage d'A. GISLER (cf. supra, n-2).
- (17) CHARPENTIER (F.), Relation de l'Establissement de la Compagnie

Française pour le Commerce des Indes Orientales, Paris, 1666, p. 81.

- (18) BARASSIN (J.), «L'esclavage à Bourbon avant l'application du Code Noir de 1723», RD, n° 2, 1956, p. 19-20. FILLIOT (J.-M.), La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle, Paris, ORSTOM, 1974, p. 32-33 et 113-187.
- (19) Art. II du Code Noir, cité par P. BAUDE, L'Affranchissement des Esclaves aux Antilles Françaises, Fort-de-France, Imprimerie Officielle, 1948, p. 106.
- (20) DELABARRE de NANTEUIL, Législation de l'île Bourbon, Paris, J.-B. Gros, 1ère édit., 1844, t. 2, p. 113.
- (21) BARASSIN (J.), «L'esclavage...», RD, nº 2, op. cit., p. 24-25.
- (22) BARASSIN (J.), Naissance d'une chrétienté. Bourbon des origines jusqu'en 1714, Saint-Denis, Impr. Cazal, 1953, XXI-448 p. L'auteur applique l'expression d'«Ere des Aumôniers d'occasion» à la totalité de la période couverte par son ouvrage (cf. p. VII).
- (23) MONDON (H.), op. cit, p. 12.
- (24) BARASSIN (J.), Naissance d'une chrétienté..., op. cit., p. 159.
- (25)LOUGNON (A.), «Quelques pièces touchant l'histoire religieuse des îles pendant la régie de la Compagnie des Indes», RT, t. 5 nº 34, p. 104.
- (26) RT, t. 5 no 36, p. 360. L'essentiel de cette lettre, adressée par le P. Renou au général des Lazaristes, a été sauvé, avec divers fragments d'archives, lors du sac de la maison de Saint-Lazare à Paris, le 13 juillet 1789. A. LOUGNON, qui la date d'octobre 1720, en a donné une édition critique aux p. 356-366 du RT (Cf. aussi sa thèse, L'île Bourbon pendant la Régence, Paris, Larose, 1956, p. 137, n. 13).
- (27) RT, t. 5 no 34, p. 115.
- (28) Lettre du P. Renou, RT, t. 5 no 36, p. 361.
- (29) Deux exemples parmi beaucoup d'autres : dans les grands domaines du Brésil, les moines contraignaient souvent leurs esclaves les plus clairs à épouser des filles foncées pour noircir la descendance (R. BASTIDE, Sociologie et psychanalyse, Paris, P.U.F., 1950, p. 243, n. I). A la Martinique, le P. Labat est resté vivant dans la mémoire populaire sous forme de croque-mitaine : la peur qu'il inspire aux enfants semble l'héritière de celle qu'il inspirait aux esclaves.
- (30) Archives privées des Lazaristes, registre 1504, «Ile Bourbon-Lettres», 20 Janvier 1742, lettre publiée in RT, t. 6 nº 38, p. 180-184 (180-181).
- (31) Archives privées des Lazaristes, reg. 1504, 3 novembre 1721 et RT, t. 3 nº 27, p. 286-314 (291-292).
- (32) Malgré les Instructions de 1712, la Compagnie des Indes officialise

l'habitude qu'avaient prise les missionnaires en attachant à chaque cure de Bourbon huit ménages d'esclaves (contrat du 27 juillet 1736), cf. RT, t. 5 nº 34, p. 116 et 146. Le testament du P. Davelu, curé de Saint-Paul, qui résida dans cette paroisse de 1767 à 1815, montre que sur les 20 esclaves qu'il lègue à ses successeurs, se trouvent 3 femmes adultes et célibataires, l'une a 30 ans, elle vit avec sa mère (veuve?) et 7 frères et sœurs; les 2 autres femmes célibataires ont 20 et 22 ans et sont dites Malgaches, elles n'ont donc pas pu naître dans un des foyers serviles de la cure. A l'évidence, l'habitude s'est prise de conserver des esclaves créoles non mariés et d'acheter - ou de recevoir - des esclaves de traite des deux sexes (AER, «Journal de la paroisse de Saint-Gilles-les-Hauts», p. 98-99). Des documents des ASE et des ADR (par ex. série V, 7, 1822) permettent de connaître le sort de cet héritage.

- (33) BARASSIN (J.), Mémoire pour servir à la connaissance... L'Île Bourbon et Antoine Boucher (1679-1725) au début du XVIIIe siècle, Aix-en-Provence, coll. Peuples et Pays de l'Océan Indien, 1978, p. 437.
- (34) SCHERER (A.), Histoire de la Réunion, Paris, P.U.F., 1965, p. 28.
- (35) AER, «Journal...», op. cit., p. 191.
- (36) En 1776, il y a sur l'habitation Desbassyns 113 esclaves adultes de sexe masculin et 80 de sexe féminin; en 1785, les totaux respectifs sont de 119 et 82. L'examen des feuilles de ménage établies pour les formalités de recensement montre qu'en 1789 il existe 89 «couples possibles» et 123 enfants, contre 72 «couples possibles» et 48 enfants en 1776 (Cf. D. BAR-RET, «Monographie d'une habitation coloniale à Bourbon: la propriété Desbassyns (1770-1846)», mémoire de maîtrise dactyl., Paris I, 1976-1977, p. 8, II, 139-140.
- (37) Lettre à l'Archevêque de Paris, 28 janvier 1742, RT, t. 6 nº 38, p. 188.
- (38) Histoire générale des Antilles habitées par les Français, Paris, 1667, t. 2, p. 505.
- (39) WANQUET (C.), Histoire d'une Révolution..., op. cit., 1978, p. 37, n. 6 (ou t. I, 1980, p. 48).
- (40)MILBERT (J. G.), Voyage pittoresque à l'Île de France, au Cap de Bonne Espérance et à l'Île de Ténériffe, Paris, A. Nepveu, 1812, t. 2, p. 175.
- (41) WANQUET (C.), Histoire d'une Révolution... op. cit., 1978, p. 67-68 (ou t. I, 1980, p. 73-75), p. 879, n. 2 (ou t. I, 1980, p. 745, n. 110) : «Il y a des maîtres, écrit Dioré, «qui négligent d'aimables et respectables épouses, de jolies femmes, pour des êtres bêtes, puants, laids (...), c'est à peu de chose près le crime de bestialité».
- (42) Journal daté de «St-Paul Isle de Bourbon le 14e Xbre 1733» et publié in RT, t. 4 nº 32, p. 329-369 (cf. 360-361). Sur le baptême imposé par les Portugais, cf. J.-M. FILLIOT, La traite des esclaves..., op. cit., p. 198.

- (43) Agréé par le P. Teste, préfet apostolique, en 1763, ce Coutumier fut proposé comme règle de conduite aux missionnaires fixés à l'Île de France, il est reproduit in RT, t. 6 n° 37, p. 55-91 (cf. 65-66). Les registres de baptême, mariage et sépulture conservés aux ADR et aux ANOM peuvent être consultés à l'aide du Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil antérieurs à 1849, dressé par P. CARRERE et A. SCHERER, ADR, Nérac, G. Coudarc, 1963, 143 p.
- (44) RT, t. 6 no 37, p. 65.
- (45) Journal de Dejean, op. cit., p. 359.
- (46) Lettre à Mgr. de Beaumont, archevêque de Paris, fin 1754. Le pape venait de confirmer à l'archevêque de Paris son droit de juridiction sur les Mascareignes. Cf. RT, t. 5 n° 34, p. 169.
- (47) MILBERT (J. G.), Voyage..., op. cit., t. 2, p. 174-175.
- (48) TOUSSAINT (A.), La route des îles, Paris, SEVPEN, 1967; Histoire des îles Mascareignes, Paris, Berger-Levrault, 1972; FILLIOT (J.-M.), la traite des esclaves..., op. cit. Brêve synthèse in GERBEAU (H.), «le rôle de l'agriculture dans le peuplement de la Réunion», Cahiers du Centre Universitaire de la Réunion, nº 8, décembre 1976, p. 61-68, ou p. 133-142 du vol. 3 d'Etudes et documents de l'Histoire générale de l'Afrique, Relations historiques à travers l'Océan Indien, Paris, UNESCO, 1980.
- (49) Coutumier, op. cit., RT, t. 6 no 37, p. 66-67.
- (50)MONDON (H.), op. cit., p. 13-14, et les témoignages de Caulier, RT, t. 6 n° 37, p. 68, et de Tests, RT, t. 5 n° 34, p. 172-174.
- (51) RT, t. 6 no 37, p. 67.
- (52) Archives privées des Lazaristes, reg. 1504, mémoire de Caulier, 20 juillet 1772, fragment cité par J. BARASSIN, «Pastorale d'hier et Pastorale d'aujourd'hui», RD, nº 4, 1960, p. 145 (et Bulletin de l'Académie de l'Île de la Réunion, vol. 19, 1959-60, p. 103).
- (53) Lettre du P. Renou, RT, t. 5 nº 36, p. 360.
- (54) Lettre du 28 janvier à l'Archevêque de Paris, RT, t. 6 nº 38, p. 185-
- (55) Nous évoquerons ultérieurement les mutations encore plus considérables qui, au XIXe siècle, semblent liées à l'ère du sucre, de la traite illégale et du «coolie-trade». On peut suivre les grandes lignes de l'évolution économique et sociale de la Réunion, des origines au XXe siècle, sur les trois cartes, accompagnées de graphiques et de notices, établies par J. BARAS-SIN, C. WANQUET et H. GERBEAU pour l'Atlats des Départements Français d'Outre-Mer, I. La Réunion, Paris, CNRS et IGN, 1975.
- (56) Les derniers feuillets de la lettre ayant disparu, le nom du signataire manque. Le document date de 1740 et a été publié in RT, t. 3 nº 36, p. 236-266.

- (57) WANQUET (C.), Histoire d'une Révolution..., op. cit., 1978, p. 65-68 (ou t. I, 1980, p. 72-74).
- (58) AN, F 19/6212, Réunion, mémoire du 2 février 1808.
- (59) WANQUET (C.), Histoire d'une Révolution..., op. cit., 1978; l'auteur précise même: «L'exemple peut-être le plus significatif de la modération du mouvement populaire réunionnais est donné par sa politique religieuse» (p. 1287-1289; au moment où nous remettons ces notes à l'imprimeur, le t. 2 de la thèse de C. Wanquet, à paraître chez J. Laffitte en 1981, est sous presse).
- (60) MONDON (H.), op. cit., p. 18-19.
- (61) La suite de la causerie présentée en avril 1980 à Saint-Denis ne peut être publiée dans ce volume en raison du nombre limité de pages qui nous est imparti. Le sujet ayant été aussi débattu au Colloque sur l'Océan Indien tenu à Sénanque en mai 1980, le texte complet en sera inséré dans les Actes de ce colloque (à paraître en 1981 dans la collection «Etudes et Documents» de l'Institut d'Histoire des Pays d'Outre-Mer, 5 Avenue Pasteur, 13621 Aix-en-Provence).

Stat de lous in Molares que ord serve a & Paul Depuis Pamen 1684 parque France de Sean Brytelle Skalebert Chaurel 2 168y a 1724 .. Diren fairant fondions de Notario mais unin pularent M' Jean Baliste Funcion Delinus consulted an conseil Sugaring! in 1/28 d 1/29. Mouseaux Francois Morel notains Messeuns Monel Philippe Charson, Delamon tanguymon, Geller Nicolar Gundub. la 1931. M.M Moul Seul Moul of chaston. Delanier Gachet wwwellet Grandet of Morel Morel And, I Do to add attent En 1732. of Francois Dustant De laderthe ln 1738 -Mout of Dustant, of Dustantet Julyah Breun In 14 34 = 1435 - d1436-Dustant of Bromer Dustant of Bunced proper and Pout, Da 21 En 1737. Coul L'absent of The Marie Lukerones la 1738. Dustant of Dukerone En 17:39. Les miner pingu'au & arut se ex avil Jeun Balole Securer Letamos Du 14 8 per 17 39 jungo M' Time Digian in 1765 Pour acti de OM Lustor 15 wovember 1768 Du 29 x ho 1763 Me hatarion other sac Duting. junguan 13 7 h 1971/. Du 18 Systembre 1441. Moubined chear thehole direct. jungu aw 14 Jun 1481. Du 18 forter 1975% Mousand Denis bana Lanchel wir. au 20 Mai 1478. Du 6 Julet 1774 Mouseund Chi Philibert Chauset. au 20 Lylineb. 1811 Co 2700

HIVES a S' Sant Sepuls Comme 1684 purpose frances 1819 I Sout in minute Sout dipaters en l'éluis Liver fairant fourtweet de Noticeres man Delanue consulted an condel Sugarine Massaut Francois Morel mulais Mesternes Minel Shilying Chester Delamon tanguyouor, Giller disolar Grandet.) Mit Moul Sul Moul of chaster. Delanner , Guelet conorthit Grandel of Morel Mestanon Moul but, I de Land Morel but of Francois Dubland De las M. Moul of Dustart of Dustartet Jakpoh Brem. In 17 34 -1735. diys6: Dublant of Burner - Dustant of Branced progres on Coul, De 21 and L'ublant of The Murie Lukerines --- Last of Dukison Les minimo pingu'au & avut se ey and Some Balule Summer Delanne Du 14 8the 1739 page at Piere Digion la 1765 Pour act to 18 Protes Me helanian office wine Suting. Moubined the Salister direct. Jungu'au 14 Jun 1481. Moubieud Dones Care Linetel wir. an 20 Leptionet 1911 \ Mondered the Philibert through.

QUELQUES NOTES SUR LES NOTAIRES DE JADIS par Jean MAS

Il n'est point à la Réunion de guide pour une excursion dans le passé du notariat de cette île, alors que tels Mauriciens curieux de ces choses peu curieuses pourraient avoir recours au travail de M. H. Adolphe, «le notariat à l'île de France», (1971) non édité, semble-t-il.

Ces quelques lignes ne prétendent point à la rigoureuse plénitude du compte-rendu d'une recherche assurée. Elles ne portent qu'une approche décousue et très partielle, quelques traces dans le champ obscur de l'oubli, entre les lointaines origines et la fin du XIXème siècle.

L'émotion suscitée par un document intitulé «Etat de tous les notaires qui ont exercé à St-Paul depuis l'année 1687 jusqu'à l'année 1819» (1) n'a d'égale que la déception qui suit sa lecture. Il n'y est question, de manière sans doute incomplète, de 1687 à 1727, de «divers faisant fonctions de notaires, principalement Jean Baptiste François de Lanux conseiller au Conseil Supérieur.» Or celui-ci ne débarqua qu'en 1722. Selon A. Lougnon (2) jusqu'en 1711 seul le garde-magasin avait qualité pour recevoir les testaments, passer les contrats, procéder aux inventaires et aux partages après décès. Le garde-magasin était à l'époque comme le définit drôlement A. Lougnon une sorte de factotum. Il cumulait en effet le titre de procureur fiscal et de secrétaire de la colonie, dont il était le second personnage.

(1) Archives départementales de la Réunion : CO 2799

(2) L'île Bourbon pendant la Régence, Desforges Boucher et les débuts du café. Ed. Larose, 1956, p. 83 La confusion de fonctions qui prévalut jusqu'en 1731 connut en vérité un intermède, significatif et coloré. En 1713 en effet, François Ricquebourg est nommé par le Conseil «pour notaire royal du Conseil Provincial de cette isle de Bourbon pour passer tous contrats et actes nécessaires aux habitants de ladite île»(3). Premier mais très éphémère tenant du titre et de la fonction de notaire, il en fut déchargé au bout d'un an «vu qu'il était trop sur l'âge», selon Justamond. Il est vrai qu'il avait alors 72 ans. Mais l'explication était peut-être ailleurs. En effet, voici quelques traits du portrait d'Anne Bellon, l'épouse de Ricquebourg, dessiné par A. Boucher (4): «Très laborieuse (...) et dont la vertu est sans reproche (...) veut avoir connaissance de tout ce qui se passe dans l'île (...) véritable démon (...) elle s'emporte comme un lyon et chante pouilles à tout le monde»

Et Boucher ajoute au portrait une touche qui éclaire peutêtre la très brève incursion de Ricquebourg dans le notariat. Son mari fut greffier en 1705 mais «la connoissance que cette femme vouloit avoir de tous les procès... dont son mary n'était pas le maître de lui refuser la connoissance, fit qu'on lui ôtat cette charge». Hypothèse peu féministe mais les mêmes causes ne produisent-elles pas mêmes effets? Ce qui fut regrettable sur le notariat, car Ricquebourg était décrit comme un «homme très sage, bon chrétien, qui a eu de bonnes éducations, (...) scait lire et écrire, bien l'arithmétique, et le latin, et fort bien les rubriques de l'Eglise, il est même chantre tout vieux qu'il est...».

Ce premier notaire était un nanti. On sait, grâce à J. Barassin, qu'il possédait outre «une place et case sur les sables de St-Paul», où on élevait volatiles et bestiaux, une terre à la Plaine St-Paul, cultivée en «mil et tabac», une autre à La Montagne

A. Boucher, Mémoire pour servir à la connoissance particulière de chacun des habitans de l'Isle de Bourbon, l'île Bourbon et A. Boucher au début du XVIIIe siècle, par J. Barrassin, institut d'histoire des Pays d'outre-mer, Aix-en-Provence, 1978, p. 131 et 132.

de terre en cannes à sucre près de l'Etang. Il est vrai qu'il avait renfort de 38 esclaves (dont 19 enfants). sans compter l'épouse qu'on sait. C'était donc un homme aux activités et talents fort diversifiés, qui avait de surcroît rempli diverses missions auprès d'anciens gouverneurs.

Pour cette première et éphémère nomination, les autorités locales s'étaient fondées juridiquement sur des instructions précises données par la Compagnie des Indes au Gouverneur Parat le 17 février 1711 (5). Il y était prévu de nommer un notaire à St-Paul et un autre à Ste-Suzanne. Mais ce dernier office ne fut alors point pourvu faute d'habitant «assez éclairé» (6).

C'est Henri Justamond, garde-magasin, qui instrumente ensuite sous le titre de Procureur fiscal. Sans doute sa qualité de greffier en chef du Conseil Provincial lui conférait-elle son pouvoir d'authentification. Joseph de Guigné, greffier, était alors compétent à St-Denis, jusqu'à 1718 semble-t-il.

Forts de l'expérience, en organisant le grand espoir mis dans la culture du café, M.M. les Directeurs de la Compagnie, en leurs qualités de seigneurs Hauts-Justiciers, décidèrent dans leurs instructions du 10 novembre 1717 de confier «le pouvoir de passer et recevoir tous actes volontaires» aux personnages les plus importants de la Colonie : le Gouverneur lui-même, le major et l'aide-major. Un acte du 10 janvier 1719 constate que les notaires exerçaient en vertu de provisions expédiées par les directeurs généraux de la royale compagnie des Indes Orientales seigneurs à perpétuité en toute justice et seigneurerie de l'Île Bourbon et de ses dépendances. (7) La mise en pratique de cette disposition n'a pu être vérifiée à cette époque.

Après l'installation du Conseil Supérieur, en septembre 1724, de Lanux, conseiller audit conseil agit, soit comme «ayant droit de passer tous actes» (8) soit comme «notaire

(5) op. cit. p. 309 et 310

- (6) A. Lougnon, l'Ile Bourbon... op. cit. p. 84.
- (7) Nanteuil, sp. cet. T 3, p. 604.
- (8) Acte du 27 juillet 1727 (A.D.R. 3 E 29)

général» (9). Et l'on sait aussi que François Morel, secrétaire du Conseil a fait fonction de notaire dans les années 1728-1730.

En tous cas, à partir de 1721 plusieurs notaires sont établis, cette fois en tant que tels. Leurs fonctions sont alors parfaitement spécifiques puisque l'on a pu voir en 1735 le Greffier du Conseil Supérieur substituer un notaire valablement empêché (10). Si l'institution du notariat est donc définitivement mise en place à cette époque deux questions se posent. L'une concerne le passé le plus lointain, l'autre une interrogation sur la pratique des notaires à l'époque du café.

A scruter l'ombre pesante du temps jadis s'animent des personnages aussi hauts en autorité qu'en couleurs.

Sans excessive modestie pour l'institution, peut-être pourrait-on considérer Jacob de Blanquet de la Haye, «lieutenant-général pour le Roy dans l'île Dauphine et dans toutes les Indes», comme le premier à pouvoir exercer les fonctions notariales dans cette île. Il avait en effet mission de «faire justice sur tout» (11), à fortiori de recevoir les actes de la vie civile. Il ne serait point de plus noble origine pour l'institution, même si le mythe n'a pour fonction que d'effacer le rôle de Jacques de la Hure. Ce gouverneur en effet ne semble pas avoir eu le meilleur profil pour la fonction de notaire. Décrit comme un forcené, mousqueton chargé à ses côtés, il fut promptement rembarqué, jugé et... écartelé (12).

L'un des tous premiers actes authentiques, une vente datée du 23 décembre 1677, a été dressée «Par devant nous Ecuier Henri Esse sieur Dorgeret», gouverneur que le vice-roi des Indes fit recevoir par les habitants le premier décembre 1674.

(9) Recueil trimestriel (...) T. VI, no 37, p. 7

(10) Acte du 11 mars 1735. Recueil trimestriel de Documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises. Impr. Drouhet, 1933-1949, 8 volumes, T. VI, no 38, p. 108.

(11) J. Barassin: Histoire religieuse de l'île Bourbon. Naissance d'une chrétienté, des origines à 1714. St-Denis, Cazal, et Maison Provinciale des Pères du St-Esprit, Paris, 1953, p. 104.

(12) J. Barassin, op. cit. cf. Note 10, p. 123

Le règne de Fleurimond laissa peu de traces, affligé qu'il était, selon J. Barassin, d'un «certain dédain de l'art d'écrire».

On doit craindre d'avoir à s'interroger - Que Dieu pardonne au notariat - sur l'authenticité des actes du Très Révérend Père Bernardin, prédicateur capucin de son état, qui fut investi dans les fonctions de gouverneur par ses ouailles.

De même le sieur Jean Baptiste Drouillard fut choisi comme tel par les habitants eux-mêmes. Certes toute légitimité vient du peuple. Toutefois les six pistolets armés dont il ne se séparait jamais, devaient probablement raffermir, s'il en était besoin, de facto, la force probante et exécutoire des actes dudit Drouillard.

L'investiture de notaire royal de la Compagnie dont se paraît Vauboulon (13) montre ensuite les limites de la juridicité en même temps que celle de la confusion des fonctions : L'incarcération d'un habitant pour une sombre affaire de prix de vente d'habitation atteste l'efficace de ce gouverneur-notaire. Mais la haute qualité du rôle de Gouverneur ne lui évitait pas certaines faiblesses fort préjudiciables sans doute à sa fonction de notaire. On veut ici faire allusion aux circonstances fort troubles qui accompagnèrent les concessions de Vauboulon. Nombre de requérants durent «cracher au bassin» pour les obtenir, puis devant les lourdes charges imposées, conclure un arrangement en «soubs-main» (14).

A l'aube du XVIIIème siècle, les couleurs pâlissent. Encore exercée quelque temps par les Gouverneurs, ainsi de La Cour, et de Villers la fonction devient morose (ou plus lourde), ce qui explique peut-être qu'ils s'en déchargent sur le Gardemagasin, comme l'a indiqué A. Lougnon.

Si les origines de l'institution dans cette île sont moins marquées de juridicité que d'originalité, qu'en était-il à l'époque du café?

(14) J. Barassin, op. cit. p. 189.

⁽¹³⁾ Acte de bail du 2 février 1690 cité par J. Barassin. Op. Cit. p. 390

Rien que de banal déjà dans la vie professionnelle de cet «état-major de la plume» comme disait alors Me Mottet, notaire au Port-Louis de l'Île de France. Contrats de mariage, ventes et donations, testaments et partages. Reflets de la vie quotidienne du temps, banale en effet, jusque dans sa spécificité aveuglante, celle du joug subi qui métamorphose le plus grand nombre en «meubles».

Toutefois, ce notable comme les autres habitants, était affronté aux fureurs de «l'ouragan». Un témoignage d'époque dû à la plume de Me Moret (15) mérite d'être cité.

«J'ay eu bien de la peine à me sauver de l'impétuosité des eaux avec ma seule chemise le torrent ayant emporté ma case et generallement tous mes effets, hardes, linges, livres, ustancile et volaille et enfin tout ce que j'avais à l'exception de mes papiers et ceux du notariat que j'avais emportés sur mon dos dans une cassette. (...)»

Plus de deux siècles plus tard des personnes dignes de foi affirment avoir vu un notaire et son principal clerc sous les rafales qui avaient décoiffé l'étude, courir sur la place du Gouvernement où les minutes volaient à qui mieux mieux.

Dans les intervalles laissés par les cyclones les notaires de l'époque du café n'étaient pas exempts du souci de concilier les exigences ou les faiblesses des parties avec les lois de la cité. La coutume de la Prévôté et Vicomté de Paris, droit commun de l'île de par les Edits royaux de 1664 et 1671 et les instructions de la Compagnie de 1711, posait le principe du partage égal en nature des biens successoraux. Ce qui avait conduit le Conseil Supérieur dans un arrêt du 25 février 1732 à ordonner que les parties prendront des arbitres pour constater la largeur et la hauteur et faire lesdites portions égales en égard à la bonne ou mauvaise qualité des terres. Ou, dans les conditions du «local», comme on disait alors, il était singulièrement plus aisé de poser une règle sur laquelle d'ailleurs chacun s'accordait que de l'appliquer à la configuration d'une propriété.

(15) Lettre au Gouverneur Dumas, en date du 21 février 1731, Recueil trimestriel (...) T. VI, p. 64

Voici quelques touches du «portrait fidel» et «sans hiperbol» d'une habitation, celle de Dumesgnil, sise au quartier Sainte-Etienne, extraites d'une lettre en date du 20 décembre 1731 : (Correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, par A. Lougnon, T. I, p. 148):

«La concession du sieur du Menil, se conduit donc depuis le bord de la mer jusques au sommet de la Montagne, étant borné du côté de la Ravine ou Rivière Sainte-Estienne et de l'autre d'une autre ravine sans nom, qui se rejoint par en bas à ladite rivière Sainte-Estienne.

Nous voyons à vue de païs que l'étendue de cette terre, qui commence au bord de la mer et se rand à la Plaine des Caffres au milieu de l'isle, où nous suposerons sa borne d'en haut, peut avoir en longueur huit à dix lieux, sur une largeur qui augemente ou diminue à chaque pas, suivant les contours et configurations des ravines qui luy servent de bornes, sa plus grande largeur n'a pas plus de 15 perches, à l'égard de ce qui nous est connu, laquelle largeur peut être cent perches, plus haut il se trouvera réduit à la 10e partie (. . .). Après l'endroit ou frappe la mer, vous trouvés un terrain couvert de roches mouvantes à n'y pouvoir marcher qu'avec des peines infinyes, outre les roches qui sont accumulées les unes sur les autres, il vient un peu d'herbe qui sert médiocrement à la nourriture des bœufs et moutons. Cette qualité de terrain se poursuit ainsi, toujours en montant, environ deux ou trois lieux, vous trouvez parfois des pitons de grosses roches brulées, ou un tuf découvert sur lequel il n'y à ny herbes ny mousses. Dans le bas, il ya d'une espèce de benjoin, de lataniers et divers autres petits arbrisseaux, à mesure que vous avancés dans le terrain, les arbres grossissent et vous trouvés du bois de charpente, même dans des lieux tout couverts de grosses roches et incultivables (...) à environ deux lieux et demv du bord de la mer (...) commence l'habitation de monsieur du Menil, d'environ deux cent perches de 15 pieds de hauteur sur 57 perches de largeur, voilà tout le défriché (...) Plus haut, n'est plus qu'un bois épais où vous pénétrez, toujours en montant qu'avec une peine et fatigue infinyes ou votre visage et vos habits sont un peu de temps en temps déchirés par les ronces, les épines et les haziers dont ces bois sont pleins et dans lesquelles vous ne pouvez vous conduire que par estime ou avec

la boussole. (. . .) enfoncé 100 perches dans le bois (. . .) vous vous trouvés coupés par un précipice affreux où les hardys cabrils (sic) ne dessendent pas sans peur. (. . .) de l'autre côté. (. . .). Vous retrouverez ensuite un terrain plat de très bonne terre, mais cela ne durera pas lontems sans rencontrer quelque piton de roches qu'il vous fausdra grimper à quatre pattes et en se tenant aux arbres et aux racines. (. . .) Et cela est de même par toute l'isle. Il n'entre point d'hiperbole dans ce récit la vérité est beaucoup au dessus du portrait que nous vous faisons, et les plus hardys n'approchent de ces endroits qu'en tramblant».

Un pareil objet n'offrait guère de facilités aux exigences si arithmétiquement égalitaires soient-elles de la coutume de Paris en égard à la prolixité des «habitants» de l'époque. Comment réaliser, entre une douzaine de descendants, un partage qui laisse à chacun une part égale dans chacun des lieux si divers d'un ensemble aussi tumultueux et hétérogène? A quoi il convient d'ajouter que le prédécès d'un enfant multiplie les difficultés par le nombre des petits-enfants.

La solution élaborée fut géniale dans sa simplicité. On évita, sauf quand le terrain s'y prêtait, le partage par «quarreaux» qui eût imposé le plus souvent un travail infini et aurait créé en une génération une mosaïque de parcelles distinctes selon les natures et catégories de terres. Arbitres ou arpenteurs tracèrent des lignes horizontales et parallèles entre les bornes de «l'habitation», très souvent deux ravines évidemment sinueuses. Sur ces «lignes» on découpe des segments dont la longueur est proportionnelle aux droits de chaque cohéritier ou de ses représentants. On relie ensuite les extrémités de ces segments par d'autres lignes «verticales» cette fois. Chaque ayant-droit pouvait ainsi être alloti d'une portion qui, le cas échéant, du bord de la mer au sommet de la montagne, comportait une part de steppe et de rocaille, une part de bonne terre de cultures, puis de «haziers», de bois impénétrables, etc. Et voilà l'explication de certains paysages réunionnais découpés encore aujourd'hui en «lantères» ou «rubans» si caractéristiques. Les inconvénients graves qui résultent de cette situation ne peuvent être imputés aux seuls notaires. Cette technique d'application de la règle de la Coutume de Paris devint un usage, entériné

par un arrêt du Conseil Supérieur de Bourbon en date du 20 mai 1761 (16).

Défiant le temps et les régimes successifs, cette coutume née sous la Compagnie des Indes était encore vivace dans les années 1930, tandis que les institutions notariales évoluaient au fil des siècles.

Sous la période royale, aux termes de l'ordonnance du 25 septembre 1766 l'Intendant délivre provisions aux notaires qui sont ensuite reçus par le Conseil Supérieur. D'où le titre de «Notaire du Roy au Conseil Supérieur de l'Isle» (17). L'organisation des règles professionnelles est alors de la compétence des arrêts de règlement du Conseil Supérieur. Ainsi un arrêt du 9 mars 1785 décide que les ventes volontaires par devant notaire n'entraîneraient point contrainte par corps (18).

Pendant la Révolution l'Assemblée coloniale n'apporte que peu de modification à la règlementation. Elle ôte cependant à l'Intendant le droit de délivrer les commissions de notaires (19). Toutefois un épisode significatif de l'atmosphère de l'époque et du conflit entre la première Assemblée coloniale et le Conseil Supérieur mérite d'être noté (20). Le Conseil Supérieur refuse d'enregistrer une commission de notaire dont Douyère fils avait bénéficié le 19 août 1790 à la suite d'une demande de l'assemblée primaire de St-Denis. C. Wanquet relève à ce sujet une intervention devant l'assemblée en faveur de Douyère, qui est créole, où l'on déclare «qu'îl est de toute justice que Messieurs les créoles participent à l'avantage de remplir les charges et aux faveurs de Monsieur l'ordonnateur aussi bien que les européens».

Le Conseil Supérieur justifie son refus par un arrêt du 9 septembre 1790 qui fixe le nombre des études et leur compé-

⁽¹⁶⁾ A.D.R. C^o 2529 fol. 181.

⁽¹⁷⁾ acte du 12 octobre 1772, revue trimestrielle, T. I, no 12, p. 485.

⁽¹⁸⁾ Delaleu, Code de l'Ile Bourbon, p. 55.

⁽¹⁹⁾ A. Scherer, Guide des Archives de la Réunion Cazal, 1974, p. 64.

⁽²⁰⁾ Sur ce point voir : C Wanquet, Histoire d'une Révolution La Réunion (1789-1803) I. Ed. J. Laffite 1980, p. 355 et 356.

tence par paroisse. - Le comité de rapport, cité par C. Wanquet, considère comme «attentataire à la liberté des citoyens» cette disposition qui «expose leur fortune et leur tranquilité en les obligeant à se servir d'un notaire dans lequel ils n'auraient pas confiance.»

Mesure réactionnaire il est vrai, car les notaires pouvaient jusque là acter dans le ressort de la juridiction. En réplique l'Assemblée prend un arrêté le 3 mars 1791 autorisant les notaires à instrumenter dans toute la colonie. Il fallut attendre l'application du statut du notariat métropolitain le ler janvier 1974 pour retrouver cette compétence étendue au territoire de l'île.

Le XIXème siècle s'ouvre sur l'assimilation de principe, se termine dans un certain particularisme mais dans la perennité d'une structuration fondamentale sans laquelle le notariat ne serait plus le notariat.

Une ère juridique nouvelle commence. Napoléon n'oublie pas dans son projet sur l'Indoustan de charger le capitaine-générale Decaen de promulguer le Code Civil aux îles. Ce fut fait en 1806. Par arrêté du 14 pluviose an XII (4 février 1804) s'applique avec quelques modifications aux Mascareignes la loi fondamentale du 25 ventôse an XI, charte du notariat français pendant un siècle et demi. Il fallut moins d'un an sous Napoléon pour réaliser l'unité de législation avec la métropole dans ce domaine; il fallut une quinzaine d'années, sous la Vème République, pour parvenir au même résultat.

L'arrêté du 14 pluviose an XII portant organisation du notariat aux Mascareignes instituait douze notaires dans chaque île: à la Réunion, il était prévu quatre notaires à Saint-Denis; et deux notaires dans chacun des «quartiers» de Ste-Suzanne, St-Benoît, Rivière-d'Abord et St-Paul. Toutefois ce texte maintenait dans leurs fonctions les notaires en exercice. On en comptait huit à St-Denis, cinq à Ste-Suzanne, trois à St-Benoît, nombre prescrit par le texte. Une ordonnance locale du 23 Juin 1826 déterminait à nouveau des résidences et fixait le nombre des offices à dix sept puis, le 15 juillet 1834, un décret colonial

portait création d'une troisième charge à St-Pierre. Existaient alors cinq études à St-Denis, quatre à St-Paul, trois à St-Pierre, deux à St-Benoît et une étude danc chacune des villes de Ste-Suzanne, St-André, St-Joseph; celle de St-Leu fut créée en 1863.

La nomination des notaires entrait à l'époque dans les attributions du Gouverneur, qui put même, un temps, créer des offices par ordonnance. Leur compétence territoriale était alors celle de la justice de paix.

Deux caractéristiques méritent encore d'être signalées.

Par ordonnance du 20 Juillet 1819, le Gouvernement royal fit renaître l'obligation, jadis instituée sous l'Ancien Régime par l'édit du roi de juin 1776, de dresser les actes en double minute, dont l'une conservée au Dépôt des Chartes des colonies à Versailles. La date où prit fin cette contrainte, explicable par un souci légitime de conservation des actes, n'a pu être relevée.

Bien plus étonnante apparaît la désuétude dans laquelle tombe l'institution, par arrêté du 16 prairial an XII, de la chambre de discipline des notaires qui ne fut renouvelée à partir de 1832, sous le prétexte d'un changement de compétence dû à la création d'une nouvelle juridiction.

La sociologie du milieu est sans doute plus convaincante que des positions du décret de 1879 sur cette question. L'identité avec la métropole ne sera reconquise qu'en 1974, sur cet élément essentiel.

Le décret du 26 juin 1879 instaure la charte du notariat à la Réunion pour près d'un siècle. Il comporte, avec l'essentiel de la structure métropolitaine, des particularités inspirées du droit colonial à propos du pouvoir du Gouverneur et du Procureur Général. Même si la qualification de «fonctionnaires publics» n'est pas juridiquement exacte, c'est du Gouverneur que le notaire présente requête pour obtenir autorisation à se pourvoir devant la Cour. C'est lui qui peut délivrer une commission provisoire au postulant en attendant la nomination par le Président de la République. C'est enfin le Gouverneur qui sur avis

du Tribunal prononce la suspension des notaires. C'est le Procureur Général qui est investi de la discipline des notaires au lieu et place de la chambre des notaires. Le syndic des notaires nommé par le Procureur Général pour représenter la profession n'est alors qu'un conciliateur officieux, et un donneur d'avis.

Quelle image peut-on se faire du notaire de l'époque ? Le meilleur des portraitistes, Balzac lui-même, dans le «Contrat de Mariage», compose le tableau suivant : «Me Mathias était un noble et respectable débris de ces notaires grands hommes obscurs, qui ne donnaient pas de reçus en acceptant des millions, mais les rendaient dans les mêmes sacs ficelés avec la même ficelle, qui exécutaient à la lettre les fidei commis (. . .) s'intéressaient comme de seconds pères aux intérêts de leurs clients, barraient quelquefois le chemin devant les dissipateurs et à qui les familles confiaient leurs secrets ; enfin un de ces notaires qui se croyaient responsables de leurs erreurs dans les actes et les méditaient longuement».

Il n'est pas impossible d'essayer de confronter ce modèle avec la réalité réunionnaise.

On le fera très sommairement de manière objective d'abord à travers quelques actes, puis de manière subjective, en considérant l'un de ces hommes.

Voici quelques faits qui ne déparent point le tableau balzacien.

D'abord ces «débris» - on laisse au grand romancier la responsabilité du qualificatif - se voulaient respectables. En témoigne un épisode assez curieux. Le sieur Antoine Salaün de K/marcal avait imaginé, dans les années 1856, de créer à St-Denis une sorte de magasin central où auraient lieu des ventes aux enchères. A grand renfort de publicité dans les gazettes, il annonça les ventes par avis au public et, derechef, fit sommation aux cinq notaires de la capitale de se transporter aux jour et heure par lui fixés pour procéder aux ventes à l'encan... sous peine en cas de manquement de dommages-intérêts. Les

notaires refusèrent avec bel et rare ensemble. Le tribunal de St-Denis, saisi de l'affaire, après avoir relevé diverses irrégularités de Salaun, tint à souligner que, par leur attitude, les notaires s'étaient conformés à la dignité de leur profession.

Ces officiers publics se croyaient aussi responsables de leurs erreurs. L'une de leurs tâches difficiles, malgré leur fréquence, était d'assurer la sécurité des parties dans leurs opérations, particulièrement dans les ventes d'importantes propriétés. Celles-ci s'étaient constituées par la concentration des terres sous la poussée de l'Economie sucrière, comme des «puzzles». En l'absence de plans d'ensemble, ces domaines ne pouvaient être précisément décrits que par les «désignations» de chacun des actes d'acquisition dont ils étaient composés. D'où la description en «patchwork» contenue aux actes, compliquée par la circonstance qu'il fallait déduire de cet ensemble hétéroclite les parcelles qui en avaient été distraites, également désignées une à une, conformément aux actes de vente. Aucune autre méthode ne pouvait trancher ce problème dans les conditions locales qui régnaient jusqu'à une date récente... où elle permet encore d'éviter quelque erreur... du cadastre lui-même.

A propos du secret des familles, et en hommage à la perspicacité sociologique du roman de Balzac on notera brièvement le contenu d'un contrat de mariage daté de 1863, dans la famille Villèle, qu'on croit pouvoir citer sans violation dudit secret, car le nom et l'époque l'assurent doublement de son appartenance à l'histoire de cette île.

Mariage aristocratique ou mariage démocratique? A en croire Tocqueville le premier est socialement programmé, offre peu de liberté de choix et unit des biens plutôt que des personnes.

Mariage socialement programmé assurément. Il est acquis que les Villèle et quelques autres familles ont tissé entre elles un réseau d'alliance et de parenté, jusqu'à former une sorte de groupe endogame. Le choix s'est donc bien réduit comme le signale Tocqueville.

Il est douteux toutefois que le cas évoqué vérifie la primauté de l'union des biens sur celle des personnes.

Rien que de banal, et petit-bourgeois d'abord. Trois mille francs pour le trousseau de la future donnés par son père ; dix mille francs de meubles apportés par le futur et... une action de la Banque de la Réunion, symbole de statut, plus que bien.

Ce sont les apports immobiliers qui sont les plus révélateurs, et d'abord, de l'inégalité des moyens des intéressés. Le futur époux reçoit en dot, de ses parents, une propriété de quatre-vingt six hectares, deux terrains contigus, et, entre la ligne Duhal et les Pas géométriques, un cinquième indivis avec les héritiers de Madame Desbassyns. Tandis que la future épouse n'apporte que des droits indivis immobiliers, soit : un dixième dans la succession de sa mère, un cent quatre vingt douzième provenant de sa grand'tante maternelle, un douzième de la succession de sa sœur et un neuvième de l'héritage de son aïeul maternel. Certes, on ne peut avoir une idée des biens concernés par ces fractions, mais l'hypothèse la plus plausible est que le coût et les effets des partages ont dû paraître dissuasifs.

L'origine des biens vérifie ici l'observation de Jean Carbonnier sur la force de cet «instinct qui pousse la propriété à s'allonger le long de la famille». Et la donation réciproque en usufruit que se font les futurs époux «pour se donner une preuve de l'amitié qu'ils ont l'un pour l'autre» confirme ce fait, puisque l'usufruit s'éteint au décès et laisse intégralement les immeubles aux héritiers.

Il semble donc qu'au delà de l'union des biens c'est essentiellement de leur conservation dans la famille que témoigne ce contrat de mariage, ce qui se comprend au regard de l'étroitesse du groupe considéré.

Après quelques notes sur les actes, un regard sur le notaire. Ici il faut avouer que le modèle choisi n'est pas le plus courant. Il faut bien répondre à Balzac que tous ne sont pas «débris».

Yves Drouhet (21) a marqué la place tout-à-fait originale qu'occupe Jules Hermann dans l'expression et la recherche réunionnaise.

L'homme, à vrai dire, est étonnant. On n'évoque trop souvent à son propos que les transports d'imagination qui le mènent de la philosophie et de la linguistique à une construction anthropologique inspiratrice peut-être d'un Malcom de Chazal plus que des hypothèses des ethno-linguistes. Toutefois nul réunionnais ne s'était intéressé à ces questions avant lui et à ce degré. Et l'on oublie des faits. Ainsi n'est-ce pas Hermann qui le premier, saisit le Gouverneur de la Réunion de l'intérêt de la création d'un observatoire sismographique ? (22) ce qui sans doute contribua à provoquer la mission Lacroix.

Quelques lignes dues à Méziaire Guignard résument la richesse intellectuelle de cet homme.

«Jules Hermann avait l'esprit ouvert à tous les souffles, comme sa ville natale, exposée elle-même à tous les vents, prédispose et forme l'esprit de ses habitants à toutes les vivacités. Droit, littérature, sciences, arts, économie politique, il n'y a guère de branche de culture intellectuelle qu'il n'ait pratiquée et avec succès et pour le bien des autres ; car il n'était pas avare de son savoir : volontiers il le communiquait comme en devraient user tous les gens instruits».

Portrait peu commun. Or, point n'est besoin d'être un Pic de La Mirandole pour être notaire, disait naguère Me Gabriel Gérard. Certes chez Hermann le personnage efface la fonction. Quelques traits du notaire apparaissent cependant très vite.

Le meilleur dessin, si dépouillé qu'il soit, est tracé à la plume par un maître, par un grand maître. M. Ary Leblond,

⁽²¹⁾ Y Drouhet: La Réunion vue par ses écrivains, in Le Mémorial de la Réunion, t. V. pp. 364-366.

⁽²²⁾ Bulletin de l'Académie, 1922, vol. 5, p. 23

⁽²³⁾ Bulletin de l'Académie, 1924, vol. 7, p. 3 et suiv.

en effet, qui le considérait comme un oncle, campe Jules Hermann sous le nom de Me Vertère, dans «Le Miracle de la race».

Alors apparaît le modèle balzacien : le souci de l'orphelin -Alexis, le héros du roman - de sa fortune pécuniaire et même conjugale ; la respectabilité, notée dans le salut des «Arubes» aux bonnets emperlés. Hermann cependant déborde le portrait de Me Mathias et mériterait une étude. Il suffit de noter ici que le souci lancinant, évoqué par Ary Leblond, des petits agriculteurs de cette île. Sa réflexion sur ce probième social l'a fait concevoir et animer un syndicat de que ques cinq cents adhérents mettant en œuvre un système de colonage. C'est là une action que relève Alphonse Mas, dans le rapport de la Commission d'Etudes pour l'après-guerre, daté de 1917. Il est donc certain que la richesse du personnage a inspiré le travail du notaire qu'il fut pendant quarante ans, après avoir été avocat. Peut-être que ce fragment d'étude, en forme de tapis mendiant, incitera-t-il à la découverte des notaires de cette île, dans la pénombre où ils se trouvent. Il reste que le moindre hommage, dû ici à celui qui fut plus qu'un de ces «grands hommes obscurs» que peint Balzac, est de rappeler que ce notaire, maire de St-Pierre et Président du Conseil Général, fut aussi le premier membre de l'Académie de la Réunion, nommé par le Gouverneur Garbit, avant d'être le premier président de cette institution.

SEANCE SOLENNELLE DE L'ACADEMIE DU 31 JUILLET 1981

Au moment même d'ouvrir cette séance exceptionnelle marquée par la visite de Monsieur le Préfet de Région Jacques SEVAL que nous avons l'honneur d'accueillir pour la première fois au sein de notre Académie ce soir, qu'il me soit permis au nom de tous mes collègues et en mon nom personnel de vous remercier toutes et tous, qui rehaussez de votre présence cette cérémonie!

Je voudrais plus particulièrement saluer la présence parmi nous de Madame SEVAL à qui nous présentons nos respectueux hommages.

Je voudrais également saluer la présence :

- de notre Député et Président du Conseil Général le Docteur Pierre LAGOURGUE
- du Général GILARD, Commandant Supérieur des FAZSOI
- de Monsieur le Maire de Saint-Denis
- de Monsieur le Président de la Légion d'Honneur André PELTE
- de Monsieur le Directeur Régional d'AIR FRANCE Maurice ALBRAND
- de Monsieur le Président de l'Union Départementale des OFFICES DU TOURISME Serge PERSONNE

Au nom de notre Académie, je voudrais leur exprimer toute ma gratitude d'avoir répondu à notre invitation.

Monsieur le Préfet,

Au nom de mes collègues, en mon nom personnel, je vous exprime, avec mes respectueuses salutations, mes meilleurs vœux de Bienvenue à l'ACADEMIE DE LA REUNION.

Monsieur le Préfet,

Il y a une cinquantaine d'années de cela, Monsieur le Gouverneur REPIQUET était, comme vous ce soir, accueilli par les membres de notre Compagnie. Aux paroles de bienvenue du Président d'alors, Monsieur REPIQUET répondait par ces mots : «Nouveau venu parmi vous, j'ai pu néanmoins discerner déjà qu'il n'existe ici : ni particularisme jaloux, ni «insularisme» ombrageux, mais une vie locale concentrée et forte. Par là, LA REUNION rappelle une province de la FRANCE Continentale avec son existence propre, avec ses traditions profondes et anciennes, avec son Histoire. A vrai dire, LA REUNION est plus qu'un département qui n'est qu'une formation artificielle, une division administrative... Cette île n'est pas une dépendance, elle est un morceau vivant de la Patrie française...

Votre Académie, Messieurs, est le conservatoire de son passé et de ses gloires!»

Monsieur le Préfet,

Dans la pertinence de son jugement, dans la lucidité de son intellect, dans l'étendue de sa culture et de son humanisme, Monsieur le Gouverneur REPIQUET avait ainsi défini, il y a une cinquantaine d'années :

et la réalité politique de notre île et la philosophie de notre Académie :

REALITE POLITIQUE DE NOTRE ILE en effet : car, depuis trois siècles le cœur de LA REUNION a toujours battu au rythme de celui de la FRANCE Métropolitaine, et sa devise depuis 1642 pourrait être

«C'ETAIT POUR TOUJOURS /»

Tant il est vrai que LA REUNION, terre française, a toujours été imprégnée de cette culture française qui rayonne sur une grande partie du monde, culture que LA FRANCE, notre Mère Patrie sans ségrégationnisme mesquin, a su ici prodiguer avec autant de tact que d'humanité!

LA FRANCE en effet n'est pas arrivée les mains vides sur cette île australe, lointaine, inculte, inhabitée alors. Elle y a apporté:

- l'Agriculture pour multiplier les nourritures terrestres
- l'Alphabet, multiplicateur pour le temps et l'espace de la mémoire vivante
- l'Ordre intellectuel, héritage de la GRECE antique
- l'Ordre structurel édifié en grande partie par la pensée juridique de ROME
- l'Ordre technologique à l'origine du machinisme moderne.

Mais enfin, et surtout, la FRANCE a su apporter sur ce lointain territoire :

- l'Ordre spirituel, don suprême, élément divin qui confère son sens à la Vie et sa dimension à l'Humain.

Et l'unité que donnent à la REUNION ces multiples racines de la culture française ne signifie nullement : UNIFOR-MITE.

Dans un véritable miracle de synthèse et d'équilibre 3 siècles durant, les différents apports venus des quatre coins de l'Océan Indien ont façonné la véritable originalité de ce département où chacun, conscient de son identité réunionnaise, respecte la personnalité et la culture natives de l'autre, tout en pensant, réfléchissant et raisonnant dans cette splendide langue d'un VOLTAIRE, d'un DESCARTES, d'un LA FONTAINE ou d'un MOLIERE.

Réalité politique de notre île sans doute, mais Monsieur REPIQUET avait également défini la PHILOSOPHIE DE NO-TRE ACADEMIE :

Depuis 67 ans en effet, depuis un certain 14 mai 1913 où un arrêté de Monsieur le Gouverneur GARBIT porta pour ainsi dire, sur les fonds baptismaux, l'ACADEMIE de LA REUNION, les membres de notre Compagnie ont toujours eu pour mission d'exalter le Passé et les gloires de cette ILE de LA REUNION; depuis 67 ans, notre Compagnie a eu pour finalité de faire REVIVRE DANS LA MEMOIRE ET LA GRATITUDE de la génération actuelle l'INDESTRUCTIBLE PASSE DONT EST FAIT LE PRESENT!

Souvent, en collaboration avec la Société des «Sciences et Arts» notre grande et sympathique aînée qui date de 1855, souvent en harmonie et en complémentarité avec la jeune mais dynamique et prometteuse Université de LA REUNION, nous avons œuvré pour conserver le riche patrimoine moral, spirituel et culturel que nos ancêtres nous ont légué!

Et je ne parle pas seulement des Grands Disparus qui ont illustré dans le monde cette parcelle française isolée dans la vaste Mer des INDES (PARNY, LECONTE DE LISLE, Félix GUYON, Edmond ALBIUS, Joseph BEDIER, Amiral LACAZE, les Frères LEBLOND, Juliette DODU, Jean d'ESME, Roland GARROS, pour ne citer que quelques-uns!). Mais encore il faut citer les modestes pionniers ainsi que tous les vivants dont, par discrétion je tairai les noms, qui continuent d'œuvrer à tous les niveaux de la hiérarchie administrative ou politique, pour conserver intacte et faire respecter la Culture française dans notre Monde angoissé.

Monsieur le Préfet.

Au Sud-Ouest de l'Océan Indien, cette vaste Mer dont la houle régulière balance les navires, il est une lle qu'on ne peut oublier lorsqu'on y est né - ou même lorsqu'on la voit en passant - et cette île, grain de poussière au milieu du monde mais géante de son passé glorieux, cette île, c'est la nôtre, c'est l'ILE de LA REUNION dont vous avez maintenant la responsabilité!

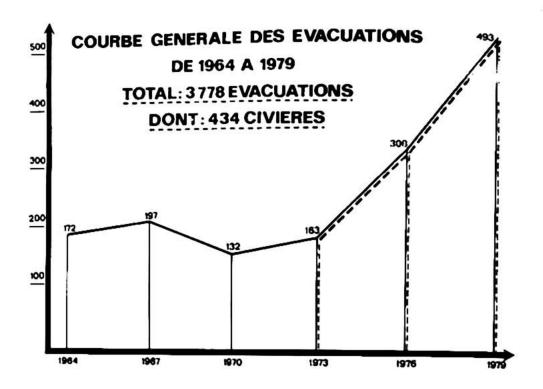
Et, c'est l'honneur de notre Compagnie de renouer le Présent au Passé recueilli dans le repos majestueux de son Histoire en ranimant dans nos travaux l'âme vigoureuse et sensible des Anciens de ce pays!

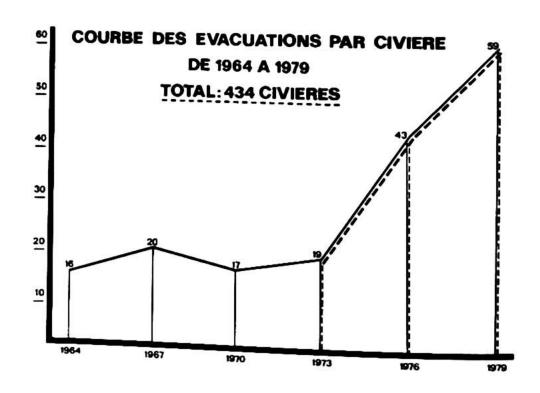
Monsieur le Préfet,

Au nom de mes collègues, je vous renouvelle mes vœux de BIENVENUE et vous exprime notre profonde gratitude pour cette première visite qui nous rappelle que, depuis sa fondation, tous les responsables Gouverneurs ou Préfets de notre Île, ont été également les protecteurs de notre ACADEMIE!

Docteur S. YCARD

Président de l'ACADEMIE DE LA REUNION





LES EVACUATIONS SANITAIRES dans le département de la Réunion de 1964 à 1979 par le Docteur Serge YCARD

« Ce n'est pas la Résistance de la matière qui sera la limite des performances acrobatiques de l'Oiseau artificiel, mais bien la résistance physiologique de l'Homme qui en est le cerveau. »

écrivait Louis BLERIOT vers 1927

Les limites de la résistance humaine dont parlait BLERIOT sont actuellement largement franchies, et la médecine aéronautique, depuis Paul BERT, n'a cessé d'apporter aux constructeurs de nouveaux moyens de protection de l'Homme permettant une amélioration constante des performances.

Ainsi, les avions actuels sans parler du Concorde, transportent couramment, 140, 380, voire même 450 passagers sur des étapes de près de 7.000 Km, et ce, à des vitesses sub-soniques, à des altitudes où la vie n'existe plus et pourtant dans des conditions de confort remarquable !...

Ce que BLERIOT ne pouvait concevoir en 1922 s'est réalisé en moins de 30 ans et MAC FARLAND l'a exprimé en un aphorisme dont l'optimisme est à peine exagéré:

« Ceux qui peuvent marcher, peuvent voler !... » écrivait-il en 1953.

De fait, chaque jour, de nombreux malades empruntent les lignes aériennes commerciales sans aucune aggravation de leur état de santé, et si, autrefois, il était admis que seuls les sujets bien portants pouvaient prendre l'avion sans risques... aujourd'hui grâce aux progrès de la Médecine et de la technique aéronautique les contre-indications au vol ont, pour ainsi dire, presque disparu.

Et, c'est le cas pour LA REUNION, ce département le plus éloigné de la FRANCE... ne possédant pas encore des centres hautement spécialisés en certaines disciplines. Le corps médical réunionnais, en bien des circonstances, se voit dans l'obligation d'envisager l'évacuation d'un assez grand nombre de malades vers la Métropole.

Le but de mes propos ce soir ne sera point de vous faire un rapport technique, et partant indigeste, sur les problèmes des évacuations sanitaires par voie aérienne.

Je voudrais tout simplement, dans le cadre de cette Académie, vous faire part de quelques réflexions, et essayer de vous exposer le plus concrètement possible, les mesures que, en tant que médecin-correspondant d'AIR FRANCE, j'ai été amené à prendre pour résoudre ce problème si ingrat, et souvent si épineux, du transport des malades par avion entre LA REUNION et LA FRANCE, distantes de presque 10.000 Km.

Le poste de médecin-correspondant d'AIR FRANCE a en effet été créé à LA REUNION le 27 Juillet 1963. Nous sommes au nombre de 80 environ dans le monde, répartis dans presque 60 pays différents.

Périodiquement, tous les 4 ans environ, sont organisés sous l'égide d'AIR FRANCE, de vastes symposiums auxquels participent les sommités mondiales en Aéronautique et Aérospatiale. Les points de vue sont échangés, les communications traduites simultanément en anglais, français, russe sont dépouillées, commentées, disséquées... En bref, les contacts humains et professionnels sont excellents, et le prestiqe de LA FRANCE en ressort toujours grandi!...

Sans entrer dans les considérations techniques qui n'ont pas leur raison d'être ici, je voudrais cependant vous schématiser à l'extrême les caractéristisues d'un transport aérien normal, ceci pour vous permettre de mieux comprendre le problème délicat qui se pose pour le médecin d'AIR FRANCE chaque fois qu'un malade doit être évacué.

Deux groupes de facteurs entrent en jeu lors d'un transport aérien :

- I/ des facteurs aéronautiques
- II/ des facteurs d'environnement.

Parmi les facteurs aéronautiques, le premier auquel on pense tout naturellement est la dépression barométrique avec l'appauvrissement de l'air en oxygène qui en est la conséquence.

Cette raréfaction en oxygène a longtemps représenté le principal obstacle à la navigation aérienne. Elle se traduit par une diminution de la tension partielle de l'oxygène alvéolaire, par une baisse de la saturation en oxygène de l'hémoglobine, et en fin de compte par une hypoxie tissulaire aboutissant à la syncope qui peut survenir dès 5.000 à 6.000 mètres. L'inhalation d'oxygène est tout naturellement venue pallier ces troubles, mais n'est pas réalisable de façon systématique à bord des avions commerciaux bien que, actuellement, l'aviation commerciale en soit équipée afin de faire face à certaines éventualités.

Longtemps donc, il a fallu limiter l'altitude de croisière des avions à : 3.000, 3.500 mètres, ce fut le cas des DC3, DC4, BREGUET, PROVENCE etc... mais, actuellement, l'évolution de la technique avec la pressurisation des cabines a réduit considérablement cette nuisance, si bien qu'en Boeing 747 pour une altitude de croisière variant entre 10.000 et 12.000 mètres la pression cabine correspond à 1.800 mètres et 2.100 mètres.

Autre conséquence de cette dépression barométrique, c'est la Dilatation des cavités gazeuses : elle est de 20 % de leur volume à 2.000 mètres. Cela n'est guère perceptible au niveau des viscères mais peut poser des problèmes dans les organes très sensibles que sont les oreilles moyennes, le sinus ou pour un malade porteur d'un pneumo-thorax ou pour un opéré pulmonaire récent.

Autres facteurs aéronautiques : ce sont les accélérations, les décélérations lors des décollages, des atterrissages ou en cas de turbulences. En Physique, l'accélération s'exprime par un paramètre « G ». L'inconfort ne commence qu'à 1,5 G et il

faut 4 à 5 G pendant plusieurs secondes pour provoquer «le voile gris sorte d'obscurcissement progressif du champ visuel lié au déplacement de la masse sanguine vers les parties inférieures du corps. Or, en aviation commerciale, cette accélération varie entre: 0,3 G et 0,8 G, exceptionnellement 1 G.

Cependant, pour faibles qu'elles soient lorsqu'elles sont répétées, en cas de turbulances prolongées par exemple, elles peuvent parfois entrainer chez certains sujets «le mal des transports» (vertiges, nausées voire même vomissements).

A noter encore les vibrations ressenties surtout à l'arrière de l'appareil, mais de nos jours très atténuées avec les avions dits «à réaction».

Il y a aussi le Bruit, facteur de fatigue sur les longs trajets ou pour les porteurs de prothèses auditives qui amplifient beaucoup les bruits. D'où la règle de débrancher l'appareil dès l'entrée dans l'avion et même de préférence dès l'entrée sur la pis-

A souligner aussi la sécheresse de l'air due à la climatisation, avec pour conséquence une abondance de poussière en suspension, un déssèchement important de la peau, des picotements des yeux. Pour certaines personnes même, chaque objet frôlé provoque des phénomènes électrostatiques plus ou

Si cette sécheresse est parfaitement tolérée par des organismes sains, elle peut être fâcheuse chez des malades :

- d'une part, par l'épaississement des sécrétions bronchi-
- d'autre part, par la diminution du volume des urines
- enfin, cette sécheresse peut aggraver un état de déshydratation globale chez certains malades graves.

A noter pour terminer, le décalage horaire et le décalage climatique nécessitant une période d'adaptation dans les jours

A côté de ces facteurs dits Aéronautiques existent les facteurs d'environnement.

Ce sont d'abord l'ambiance des aéroports des grandes villes, les formalités souvent fatigantes ou énervantes de l'enregistrement de la douane, de la police, la peur d'être en retard.

Dans ce même ordre d'idées, existe l'anxiété du malade liée, non pas tant au voyage lui-même qu'à la peur de l'avion.

Enfin, il y a à bord de l'avion la possibilité d'abus de repas trop abondants, de boissons alcoolisées, de tabac... Il y a aussi ce manque de place en particulier pour les jambes (surtout si le passager est de haute taille), cette immobilité presque complète facteur de stase veineuse, de jambes lourdes, d'œdème voire même de thrombose.

Ainsi donc, un certain nombre de circonstances particulières caractérisent le voyage en avion. En dehors de toute protection, le vol peut être extrêmement agressif pour l'organisme humain. Mais, en avion de transport civil, les progrès de la médecine aéronautique et de la technique ont permis d'atténuer considérablement ces inconvénients, voire même de les supprimer.

Et actuellement, l'avion peut, d'une façon générale, être considéré comme le moyen de transport le mieux toléré par la plupart des malades.

Malgré ces progrès toutefois, et compte-tenu de toutes les considérations techniques, médicales et humaines auxquelles je viens de faire allusion, vous concevrez que se justifie l'intervention du médecin de la compagnie avant la décision de transport de certains malades...

Deux impératifs s'imposent au Médecin-Correspondant d'AIR FRANCE en présence de toute évacuation sanitaire : 10 un impératif essentiellement médical, humain qui impose au médecin la nécessité absolue de tout mettre en œuvre pour que le malade puisse arriver à destination dans les conditions

optima. Ainsi, ce malade pourra bénéficier au maximum de la thérapeutique que nécessite son état.

20 Il existe un deuxième impératif technique, commercial celui-là, toutes précautions devant être prises pour que le malade à évacuer ne puisse, en aucune façon, (par son aspect repoussant, par son comportement, par les odeurs qu'il pourrait dégager):

- soit perturber l'atmosphère physique ou psychologique du passager sain
- soit gêner ou mobiliser un personnel de bord ou un équipage aux responsabilités déjà lourdes
- soit nécessiter une escale imprévue avec toutes les conséquences que pourrait entrainer une telle éventualité pour les passagers ou pour la Compagnie transporteur.

Pour faire face à ces impératifs et, devant le nombre croissant des évacuations, nous avons été amenés à établir, dès 1965 à LA REUNION, un véritable plan d'évacuations sanitaires, plan qui, avec les années, s'est progressivement amélioré.

Dès 1965 : convocation d'une Table Ronde réunissant différentes personnalités départementales concernées par cette affaire :

(Sécurité Sociale, Aide médicale, Direction de la DASS, Représentants de la Préfecture, Représentants de l'Ordre et du Syndicat des Médecins, Représentant local d'AIR FRANCE et moi-même).

Ainsi, fut décidée la création «d'une fiche de liaison» véritable pièce d'identité administrative et médicale devant être adressée au Médecin-correspondant d'AIR FRANCE avant toute évacuation sanitaire.

Avec cet outil de travail, je pouvais ainsi, après examen conjoint du malade avec le médecin-traitant (hospitalier ou libre) prendre toutes les mesures adéquates concernant le malade à évacuer : décision de civière, d'accompagnement médical infirmier ou social, oxygénothérapie, perfusion...)

En 1967: une circulaire adressée par mes soins à tous les organismes administratifs concernés et à tous les responsables médicaux rappelait les précisions chronologiques à respecter lors de toute évacuation sanitaire et plus particulièrement les mesures à prendre en cas d'urgence.

En Septembre 1974 : une nouvelle Table Ronde redéfinissait la structure de la fiche de liaison en améliorant sa présentation et sa formulation et précisait d'autre part le choix des accompagnateurs.

Entre temps: une correspondance suivie avec le Service médical central d'AIR FRANCE me permettait d'obtenir sur place à LA REUNION

- une dotation de civières
- une dotation de plusieurs bouteilles d'oxygène permettant de faire face aux urgences.

Enfin, en 1979: Devant certaines difficultés rencontrées dans l'harmonisation des câblages électriques des Boeing et ceux de certains incubateurs ou couveuses qui ne répondaient pas aux mêmes normes, certaines mesures ont été prises pour remédier à ce handicap.

Telles sont, mes chers collègues, schématiquement évoquées les infrastructures que nous avons mises sur place à LA REUNION pour résoudre le délicat problème des évacuations sanitaires sur la Métropole par voie aérienne.

Délicat et important problème, il est vrai ! Les chiffres que je vais vous évoquer maintenant seront démonstratifs :

- De 1964 à 1979 en effet, on assiste à l'évolution d'une courbe, d'abord hésitante puis croissant en flèche, allant de 172 évacuations dont 16 par civière en 1964 et atteignant le chiffre de 493 évacuations dont 59 avec civière en 1979, soit donc au total de : 3.778 évacuations

dont: 434 civières.

- Une analyse rapide des cas évacués fait apparaître les

chiffres suivants:

- 1.033 néoplasmes divers
- 717 cardiopathies
- 526 handicapés moteurs
- 308 grands traumatisés et grands brûlés
- 247 cas justiciables de la neurochirurgie
- 1.147 cas divers.

Dans le cas particulier de l'année 1979, nous avons procédé à 493 évacuations dont :

- 190 concernant des enfants de moins de 15 ans
- 100 concernant des jeunes de moins de 10 ans dont 60 bébés-nourrissons.

Il est à noter encore que, dans 70 cas, ces évacuations se sont effectuées en extrême urgence, et pour 20 d'entre elles, le jour même de la demande d'évacuation, impliquant par deux fois la nécessité de retarder l'avion régulier d'une demi-heure environ.

Il est à signaler également que jamais une évacuation n'a dû être différée par carence technique d'AIR FRANCE (manque de civière, d'oxygène; manque de place, ou manque d'avion).

Une analyse plus approfondie des 59 évacuations effectuées sur civière en 1979 donnera une idée encore plus précise de la gravité de certaines évacuations :

- 12 cas justiciables d'interventions en neuro-chirurgie pour compression médullaire, abcès du cerveau, anévrisme artériel cérébral...
- 9 cas étaient constitués par des grands brûlés à 50 et même 60 %
- 12 cas étaient représentés par des maladies cardiaques graves pour la plupart des enfants devant bénéficier d'une thérapeutique hautement spécialisée. Certains de ces enfants étaient des bébés nécessitant couveuse, oxygénothérapie et perfusion en
- Dans 16 cas, il s'agissait de polytraumatisés graves à la suite

d'accident du travail mais surtout d'accident de la voie publique car plusieurs de ces blessés présentaient une paralysie totale des 4 membres par lésion de la moelle épinière.

Telle est l'ampleur du problème !

Quelles sont les réflexions qui s'en dégagent ?

10 Croissance évidente en quantité et en gravité et ce, malgré une infrastructure médicale et hospitalière plus étoffée.

En effet:

- En 1964: 105 médecins pour 400.000 habitants
- En 1980 : 510 médecins dont 350 généralistes et presque 150 spécialistes pour 490.000 habitants
- En 1964: moins de 2.000 lits d'hospitalisation
- En 1980 : plus de 4.000 lits bien mieux structurés avec la perspective de 5.000 lits avec l'ouverture du Centre de ST-PIERRE.
- En 1964 : aucune mission médicale
- En 1980: missions médicales spécialisées (en cardiologie, cancérologie, neurochirurgie, en Chirurgie réparatrice, orthopédie...)
- 2º Les évacuations sont devenues le fait de cas graves, complexes nécessitant une thérapeutique d'urgence et très spécialisée : grands brûlés, grands traumatisés, cardiopathies, cancers, chirurgie pulmonaire...
- 30 Cas particulier de la néphrologie (affections rénales) :

Après avoir assisté de 1974 à 1978 à une courbe croissante allant de 19 cas évacués à : 46, nous assistons en 1979 à une chute vertigineuse de la courbe avec le chiffre de 5 cette année.

Ce phénomène est dû à la création à LA REUNION d'un centre d'hémodialyse absorbant localement les cas qui antérieurement étaient justiciables d'évacuation.

De toute cette étude, nous pouvons tirer les conclusions suivantes :

L'augmentation des évacuations sanitaires de 1964 à 1979 est une évolution normale en rapport direct avec une infrastructure médicale de plus en plus sophistiquée.

Elle caractérise tout pays ayant atteint un degré certain de développement médical avec des diagnostics posés rapidement et nécessitant de ce fait, et dans les meilleurs délais, une thérapeutique de pointe que ne possède pas encore le pays considéré.

L'exemple de la néphrologie est très démonstratif. Il nous permet de souhaiter que LA REUNION ayant maintenant atteint le stade du diagnostic précoce, l'on puisse logiquement passer à présent au stade de la thérapeutique adéquate dans les domaines de la traumatologie des grands brûlés, du cardio-vasculaire, du cancer et de la neuro-chirurgie.

Certes, il serait ambitieux de prétendre que tout puisse être réalisé sur place !

Du moins, pourrait-on souhaiter que LA REUNION devienne à plus ou moins brève échéance, une région de l'Océan Indien à vocation centripète dans le domaine médical et ce, pour les pays voisins tels que : MAURICE, RODRIGUE, LES COMORES, LES SEYCHELLES, MADAGASCAR et peut-être même le Sud-est de l'AFRIQUE!

Je voudrais enfin souligner qu'avec 15 années de recul et sur 3.778 cas évacués, nous n'avons eu véritablement à déplorer qu'un seul décès en cours de vol. Encore s'agissait-il d'un grand brûlé qui est mort vers l'escale de NAI-ROBI en Avril 1978!

A part ce cas, aucun incident dramatique n'est venu perturber ces évacuations sanitaires. De tels résultats sont, sans doute, le fruit d'une infrastructure appropriée, mais ils sont surtout dus à la collaboration étroite, et partant, à l'efficacité d'une harmonie entre:

- d'une part, le Corps médical réunionnais, les services hospitaliers, les organismes préfectoraux, DDASS et Sécurité Sociale.
- d'autre part l'infrastructure d'AIR FRANCE : serviceréservations, agence ou escale.

Et je reste persuadé que la création d'un SAMU (service d'Aide médicale d'urgence) viendra encore renforcer une efficacité d'évacuation, et ce, pour le plus grand bien des malades!

Voici donc, très schématiquement esquissé, cet important problème du transport aérien des malades par l'aviation commerciale en général et à LA REUNION en particulier.

Je m'excuse d'avoir pu être long, ou parfois trop technique, mais j'ose espérer n'avoir pas été trop ennuyeux !

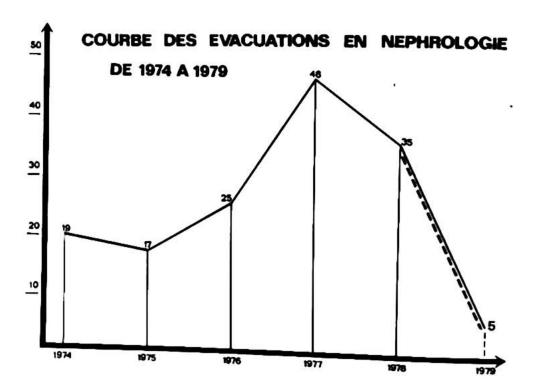
Les dernières statistiques permettent de chiffrer à environ 0,5 pour 1.200.000 voyageurs le nombre de décès constatés à bord des avions commerciaux. Encore y-a-t-il parmi ces cas, des morts dont le transport aérien n'est pas responsable!

Ce sont, par exemple des malades embarqués déjà mourants et dont, par mesure humanitaire, on n'a pas interdit l'embarquement. Tels encore : ces malades dont la famille seule connaissait la gravité mais qui, par peur d'une interdiction de vol, n'avait pas prévenu le contrôle médical d'AIR FRAN-CE!!.

En ce qui concerne à LA REUNION, nous l'avons déjà souligné, 1 seul décès est venu assombrir nos évacuations sanitaires. Vous conviendrez avec moi qu'en 15 ans et sur un total de 3.778 cas, le pourcentage est véritablement réconfortant !!.

«Le vol commercial représente donc incontestablement dans la majorité des cas la solution la plus adaptée au transport à longue distance de malade. Rapidité, confort apportent d'immenses possibilités thérapeutiques lorsque l'état du patient nécessite son traitement dans un centre spécialisé éloigné de sa résidence.»

Cette citation du Docteur LAFONTAINE, Médecin-Directeur d'AIR FRANCE, cristallise on ne peut mieux dans sa concision les propos que je viens de vous tenir.



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 1980

Il existe de multiples façons de visiter le MONDE: soit en touriste allant sur place à la découverte des pays, des hommes, de leur culture, de leur civilisation, soit en archéologue sachant faire revivre les vieilles pierres en les

resituant dans leur passé,

soit même restant chez soi tels les numismates ou les philatélistes qui, à travers les monnaies et les timbres, arrivent à reconstituer toute une Histoire!

Ce soir, mes Chers collègues, nous utiliserons une route encore plus originale puisque, avec Monsieur BOUR c'est la TORTUE que nous aurons comme moyen de transport pour découvrir une île qui nous est chère : LA REUNION!

Monsieur Roger BOUR que nous avons le plaisir d'accueillir ce soir à l'ACADEMIE, est né le 9 Juillet 1947 à FONTAI-NEBLEAU. Il est attaché de recherche au Muséum National d'Histoire Naturelle de PARIS au laboratoire des Reptiles et Amphibiens. Depuis 4 ans déjà, il prépare une thèse sur les tortues terrestres qu'il a déjà pu étudier sur place à MADA-GASCAR, mais étendant son champ d'investigation; il est de passage à LA REUNION. C'est, pour nous, un grand honneur que celui de l'écouter ce soir sur cette véritable Première qu'il nous a réservée, à savoir : L'Histoire de la Tortue terrestre de BOURBON à travers les documents anciens et à travers sa découverte scientifique.

S. Ycard, Président de l'Académie

TABLEAU SCHEMATIQUE DE L'HISTOIRE DES TORTUES DES MASCAREIGNES

| | LA REUNION (BOURBON) (2511 km2) | MAURICE (MAURITIUS, ILE DE FRANCE) (1865 km2) | RODRIGUES (104 km2) |
|---|---|--|---|
| Découver | te des îles par les Ara | bes, entre les Xº et XII | Vo siècles |
| Découverte par les Européens | Diogo Dias (Portugal) Août 1500 | Diogo Dias (Portugal) Juillet 1500 | Diogo Rodrigues -(Portugal) Février 1528 |
| Occupation | 1663 Français (Saint Paul) permanente | 1638 Néerlandais (Grand Port) | Vers 1735 Français (Port-Mathurin) |
| Première mention des Tortues | 1611 Amiral Verhooven | 1598 Amiral Van Warwyck | 1627 Thomas Herbert |
| Exploitation intensive | 1675-1750 (Français) | 1638-1710 (Néerlandais) | 1735-1770 (Français) |
| Extinction | Vers 1775 littoral (St Philippe) Vers 1840 «hauts» (Cilaos) | Vers 1735 (Re Plate) | Vers 1804 (Plaine Corail) |
| Premières découvertes (d'ossements) | 1854 : Maillard (Cap La Houssaye) 1974 : Kervazo (St Paul) | Vers 1800 : Néraud (Flacq) 1864 : Clark (Mare aux Songes) | 1789 : Labistour |
| Espèce de Tortue terrestre | Cylindraspis borbonica (Bour, 1978) | Cylindraspis indica (Schneider, 1783) et Cylindraspis graii (Duméril et Bibron, 1835) | Cylindraspis vosmaeri (Fitzinger, 1826) et Cylindraspis peltastes (Dumérilet Bibron 1835) |

HISTOIRE DE LA TORTUE TERRESTRE DE BOURBON par Roger BOUR

INTRODUCTION

Chacune des îles Mascareignes (La Réunion, Maurice, Rodrigues) possédait une ou deux espèces de Tortues terrestres qui lui étaient propres. Ces Tortues appartiennent à un genre particulier, Cylindraspis, dont on n'a pu encore préciser les affinités et qui a été entièrement exterminé (tableau 1). L'espèce de la Réunion, Cylindraspis borbonica, n'a été décrite que récemment et demeure mal connue, car ses vestiges sont rarissimes. Par contre, l'abondance de documents historiques permet de mieux comprendre certaines circonstances de sa funeste cohabitation avec l'Homme, et de suivre une agonie qui s'étendit sur plus de deux siècles.

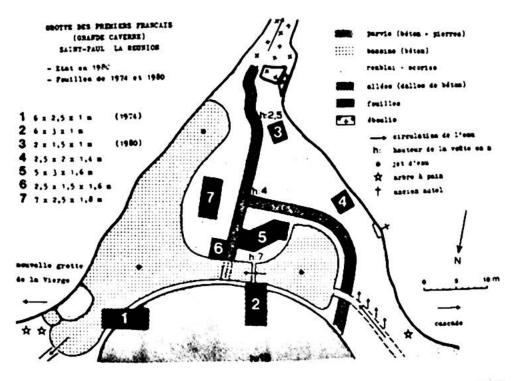


Planche I

TABLEAU SCHEMATIQUE DE L'HISTOIRE DES TORTUES DES MASCAREIGNES

| | LA REUNION (BOURBON) (2511 km2) | MAURICE (MAURITIUS, ILE DE FRANCE) (1865 km2) | RODRIGUES (104 km2) |
|---|---|--|--|
| Découv | erte des îles par les A | rabes, entre les X^o et X^o | IV ^o siècles |
| Découverte par les Européens | Diogo Dias (Portugal) Août 1500 | Diogo Dias (Portugal) Juillet 1500 | Diogo Rodrigue —(Portugal) Février 1528 |
| Occupation | 1663 Français (Saint Paul) permanente | 1638 Néerlandais (Grand Port) | Vers 1735 Français (Port-Mathurin) |
| Première mention des Tortues | 1611 Amiral Verhooven | 1598 Amiral Van Warwyck | 1627 Thomas Herbert |
| Exploitation intensive | 1675-1750 (Français) | 1638-1710 (Néerlandais) | 1735-1770 (Français) |
| Extinction | Vers 1775 littoral (St Philippe) Vers 1840 «hauts» (Cilaos) | Vers 1735 (Ile Plate) | Vers 1804 (Plaine Corail) |
| Premières découvertes (d'ossements) | 1854 : Maillard (Cap La Houssaye) 1974 : Kervazo (St Paul) | Vers 1800 : Néraud (Flacq) 1864 : Clark (Mare aux Songes) | 1789 : Labistour |
| spèce de Tortue terrestre | Cylindraspis borbonica (Bour, 1978) | Cylindraspis indica (Schneider, 1783) et Cylindraspis graii (Duméril et Bibron, 1835) | Cylindraspis vosmaeri (Fitzinger, 1826) et Cylindraspis peltastes (Duméril et Bibron 1835) |

HISTOIRE DE LA TORTUE TERRESTRE DE BOURBON par Roger BOUR

INTRODUCTION

Chacune des îles Mascareignes (La Réunion, Maurice, Rodrigues) possédait une ou deux espèces de Tortues terrestres qui lui étaient propres. Ces Tortues appartiennent à un genre particulier, Cylindraspis, dont on n'a pu encore préciser les affinités et qui a été entièrement exterminé (tableau 1). L'espèce de la Réunion, Cylindraspis borbonica, n'a été décrite que récemment et demeure mal connue, car ses vestiges sont rarissimes. Par contre, l'abondance de documents historiques permet de mieux comprendre certaines circonstances de sa funeste cohabitation avec l'Homme, et de suivre une agonie qui s'étendit sur plus de deux siècles.

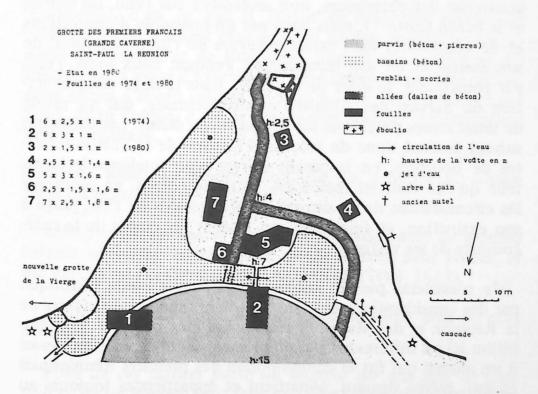


Planche I

MISSION A LA REUNION

En avril 1974, le sol de la Caverne de Saint-Paul (Grotte des «Premiers Français») était sondé par un préhistorien, Betrand KERVAZO; les sondages permettaient de mettre à jour des vestiges osseux dont, notamment, ceux d'un Lézard (Leiolopisma telfairi) et d'une tortue terrestre (Cylindraspis borbonica), tous deux disparus maintenant de la Réunion. De juin à septembre 1980, je suis venu en mission dans le but de rechercher d'autres restes de ces Reptiles, en particulier coux de la Tortue qui était propre (endémique) à cette île; la découverte, presque inespérée, d'os du Solitaire ou Dodo aurait été un événement d'une importance considérable.

Malheureusement, entre 1974 et 1980, la Caverne de Saint-Paul a été «aménagée» : les pieds des visiteurs sont désormais protégés du contact du sable, les ossements enfouis, après avoir subi les assauts d'un bulldozer, sont eux-aussi protégés... de la convoitise des chercheurs, non seulement par l'eau, les scories et le béton (carte 1), mais aussi par un ensemble d'oppositions et de contraintes bien caractéristiques de l'administration, de son inertie et de son incohérence. Pendant deux mois, j'eus, par conséquent, le loisir de fouiller... dans la riche documentation du Service des Archives départementales, qui me révéla de nombreuses précisions sur le Chélonien éteint. Les lignes qui suivent tentent donc de raconter l'histoire de la Tortue terrestre de Bourbon, en la faisant revivre pour quelques instants, telle qu'elle était au temps des premiers colons, en montrant les circonstances de sa disparition progressive de l'île, jusqu'à son extinction, et finalement en traçant les étapes de la redécouverte de ses vestiges.

Je n'essaierai pas de justifier cette simple étude historique par des considérations sur l'origine de la faune et de la flore de la Réunion et des Mascareignes, encore bien obscure. Mon ambition ici est différente : j'ai simplement tenté de vous intéresser à un animal qui fut le contemporain des premiers Réunionnais et qui, même disparu, appartient et appartiendra toujours au patrimoine de cette île.

L'HOMME DECOUVRE LA TORTUE

Le 24 décembre 1611 l'amiral hollandais Pieter Wilhem VERHOOVEN, à bord du Middelburg, passe à proximité de notre île. Le journal de bord nous apprend que :

«Cette île n'est pas habitée, mais on peut s'y procurer des vivres, les tortues, les poissons et les oiseaux y étant - très abondants.»

Ainsi commence, après une longue préhistoire, l'histoire de la Tortue terrestre de Bourbon, qui n'était encore que la Tortue de Mascarin. Comme le navire n'aborde pas, on peut en conclure que la réputation de la plus grande des Mascareignes comme lieu éventuel de rafraîchissement était déjà faite. Les Portugais, qui la découvrirent en août 1500, ne paraissent guère s'y être intéressés, ou du moins se sont-ils montrés fort discrets à propos de ses ressources.

«Vivres», c'est ce que la Tortue va désormais représenter pour l'Homme pendant plus de deux siècles, comme ses congénères de Maurice et de Rodrigues, jusqu'à son extinction définitive. Mais avant d'examiner les circonstances de cette agonie, nous allons d'abord essayer de faire revivre, pour quelques instants, cette Tortue, à partir des témoignages des contemporains de son existence.

Grosseur, poids. Le premier caractère qui a frappé les navigateurs est la grosseur de l'animal :

«Nous y avons trouvé un nombre considérable de grandes tortues terrestres, aussi grosses qu'un homme peut porter, et qui étaient un excellent manger.» (CASTLETON, 1613)

«Huit tortues de terre dont la moindre pesait plus de cent livres.» (Le Navarre, 1671)

«Une de ces tortues porte un homme sur son dos, et c'est tout ce qu'un homme peut faire que d'en porter une.» (DUBOIS, 1672) «C'est une tortue de terre qui peut porter un homme». (RP GAUBIL, 1721). Les plus grandes Tortues pesaient donc plus d'une cinquantaine de kilos.

Longueur. D'autres indications permettent d'en estimer la longueur (le pied mesure environ 33 cm, l'empan 23 cm):

«Elles ont deux à trois pieds de long, un pied et demi de large ou environ et plus d'un pied d'épaisseur.» (DUBOIS, 1672)

«On en voit qui ont jusqu'à six à sept pieds de circonférence.» (LUILLIER, 1703)

«Elles mesurent jusqu'à 10 ou 12 empans de tour.» (G. BORGHESI, 1703). La carapace est donc large et plate, longue de 60 à 90 cm.

Aspect. Nous n'avons que peu de renseignements sur l'apparence de ces Tortues :

«Elles ont le cou long et la tête faite comme les tortues d'Europe; une grosse queue et quatre pieds.» (DUBOIS, 1672)

«Elles ont quatre pattes élevées d'un pied de terre.» (CAR-PEAU du SAUSSAY, 1666)

Enfin le même CARPEAU du SAUSSAY nous précise que :

«La tortue est un animal fort laid...», ajoutant toutefois «cependant un fort bon manger.»

Nous savons maintenant que les Tortues des Mascareignes avaient effectivement un grand cou, de longues pattes, que la queue des mâles était relativement longue, et qu'elles étaient légères par rapport à leurs dimensions. Par comparaison, une Tortue adulte mâle d'Aldabra peut mesurer 130 cm (carapace) et peser 230 kg.

Abondance. Ces observateurs ont également été étonnés par l'abondance de ces animaux, même dans les lieux d'accès difficile:

«Il y a quantité de tortues de terre, et ce qui surprend, c'est

que l'on trouve ne peuvent arriver qu'avec beaucoup de peine et avec grand risque.» (F. MARTIN, 1665)

«Dès la pointe du jour, nous quittâmes ce paysage enchanté où nous n'avions eu qu'une incommodité : c'était un grand nombre de tortues de terre, qui venaient nous assaillir de tous côtés, et qui même passaient souvent par dessus nous. Nous eûmes bien de la peine à nous en défendre : cela fit que nous ne pûmes dormir... Elles marchent par toutes les montagnes.» (CARPEAU du SAUSSAY, 1666)

«Les tortues de terre y sont si communes que ceux qui marchent avec le plus d'empressement sont souvent obligés de s'arrêter par leur rencontre nombreuse et fréquente». (DELLON, 1671)

«Il y a outre cela une si grande quantité de tortues de terre qu'on ne peut marcher six pas sans en rencontrer.» (F. BOYER, 1671)

«Elles sont en si grande quantité par tous les endroits de l'île qu'une personne peut en tuer en un jour douze cents, ou pour mieux dire, autant qu'elle voudra.» (de LESPINAY, 1671)

«Ces tortues se trouvent au haut d'une montagne qui en est presque toute couverte.» (LUILLIER, 1703).

Reproduction, croissance. Une particularité bien connue des Tortues terrestres est leur longévité, associée à une croissance lente; les premiers visiteurs de Bourbon ne l'ignoraient pas, comme ils savaient leur façon de se reproduire:

«Elles ont un temps pendant lequel elles font leur ponte, mais c'est le soleil qui couve leurs œufs... Les habitants ont remarqué que pendant plusieurs années on a de la peine à connaître si elles ont grossi... On prétend qu'une tortue peut vivre jusqu'à trois cents ans, mais comme il n'y a pas longtemps qu'on habite cette île, on n'en peut donner aucune certitude.» (LUILLIER, 1703)

n'avaient grossi que de quelques pouces.» (RP JACQUES, 1721)

«On dit que ces animaux ne viennent à cette grandeur qu'au bout de deux cents à trois cents ans.» (RP GAUBIL, 1721)

Alimentation. Les renseignements dont on dispose sur la nourriture des Tortues sont bien minces. A bord des navires, certaines ne mangeaient «qu'un peu de pommes de palmiers ou lataniers, sans boire.» (DUROT, 1705); ce sont également des «dattes» de lataniers qu'elles mangeaient à Rodrigues, selon F. LEGUAT (1691-1693).

Le gouverneur de VILLERS, se rendant à la Plaine des Cafres, observa :

«Le terrain est bon et uni jusqu'à une lieue et demie en deçà de la plaine, garni de beaux et grands arbres dont les feuilles qui en tombent servent de nourriture aux tortues que l'on trouve en grand nombre.» (LA ROQUE, 1709)

A Rodrigues, J. TAFFORET (1726) notait que la Tortue «mange les feuilles et les graines des arbres que le vent fait tomber à terre».

A Maurice, certains témoignages montrent que les Tortues étaient végétariennes, mais il est possible que certaines d'entre elles fussent, au moins partiellement, carnivores (rappelons que deux espèces cohabitaient sur cette île). Un document figure deux Tortues avec la légende suivante :

«Sont tortües qui se tiennent sur le haut pays, frustrées d'ailes pour nager, de telle grandeur qu'elles chargent un homme et rampent encore fort roidement; prennent aussi des écrevisses de la grandeur d'un pied, qu'elles mangent.» (VAN WARWYCK,

Ces Crustacés sont probablement des «Camarons». Et le gouverneur H. HUGO relate, en 1673 : «Celles-ci semblaient affamées vement... Les tortues, qui sans aucun doute avaient senti la chair fraîche, se mirent vaillamment à attaquer les marins par derrière et à leur mordre les mollets.»

Enfin à Rodrigues le chanoine G.A. PINGRÉ remarque, en 1761:

Ces Carrosses ne peuvent faire de mal à un homme éveillé; ils ont quelquefois vivement mordu les dormeurs.»

La signification de Carrosse est donnée un peu plus loin.

Particularités éthologiques. Enfin deux observateurs attentifs nous ont transmis des données originales sur le comportement des Tortues :

«Les oiseaux, tortues et autres animaux, deux ou trois jours auparavant, par un instinct sentant le mauvais temps (le cyclone), se retirent dans des rochers ou cavernes d'où ils ne sortent point que le mauvais temps ne soit passé.» (de LESPINAY, 1671)

Cette singulière réaction permet d'expliquer la présence, et même l'abondance d'ossements dans certaines grottes, à la Réunion comme à Maurice et à Rodrigues.

«Une chose assez digne de remarque est qu'elles sont chaque année quatre mois sans boire ni manger, et que pendant les huit autres elles font leur ponte et prennent de quoi se sustenter pour les quatre autres mois.» (LUILLIER, 1703)

Or à Madagascar, sous des latitudes proches de celle de la Réunion (21°S), vivent deux espèces de Tortues terrestres, Asterochelys radiata (25°S) et Asterochelys yniphora (16°S), qui observent effectivement une période de repos marquée pendant la saison sèche, de juin à octobre.

L'HOMME POUR ET CONTRE LA TORTUE

Nous avons ainsi une image de la Tortue de Bourbon dans son île, disons juste à l'arrivée de l'Homme. Mais ce dernier, comme nous l'avons déjà entrevu, ne voit dans la Tortue qu'un aliment. D'abord embarquée à bord des navires, elle va être littéralement massacrée lorsque les premiers colons s'installent. Embarquement. Voyageurs et livres de bord sont précis :

«Nous appretâmes les voiles, on fit provision d'eau, on envoya le trompette à terre, qui ramassa nos gens, et on mit environ cent tortues dans le vaisseau.» (W.Y BONTEKOE, 1619)

«Le gouverneur donna ordre à ses gens qu'on allât chercher 200 tortues qu'on apporta le lendemain au soir». (LUILLIER, 1703)

«Le gouverneur de l'île nous envoya en présent six petites embarcations chargées de tortues terrestres d'énorme grandeur.» (G. BORGHESI, 1703)

La Tortue présente un rare avantage : elle peut rester longtemps en vie, avec peu ou pas de nourriture ; nous verrons que plusieurs parvinrent vivantes en Europe (le voyage durait alors de 4 à 6 mois)

«En étaient restées de vivantes dans nos vaisseaux plus de trois mois après notre départ de cette île, quoiqu'elles ne mangeassent point qu'un peu de pommes de palmiers ou lataniers, sans boire.» (DUROT, 1705)

«Ces tortues sont très propres pour servir de rafraîchissement à un vaisseau de long-cours... Il est à remarquer que ces tortues sont jusqu'à deux mois sans boire ni manger et qu'elles n'en valent pas moins.» (LUILLIER, 1703)

«On sauva (de l'ouragan) par bonheur quarante grosses tortues de terre auxquelles on ne donnait rien à manger, se nourrissant de leur graisse, à ce que l'on croit.» (LA ROQUE, 1709) «Nous en avons conservé dans notre vaisseau quelques unes des grosses, qui ont vécu trois à quatre mois sans prendre aucune nourriture.» (RP JACQUES, 1721)

Tortues à six livres. Ces prélèvements sont somme toute justifiés, les chambres frigorifiques n'existant pas à l'époque. Les Tortues devant être réservées aux besoins des navires, la Compagnie des Indes, comme elle le fera plus tard pour les Tortues de Maurice (1721) et de Rodrigues (1732), tient à avoir le monopole du commerce de ces Reptiles. L'idée en revient peutêtre au gouverneur G. HÉBERT qui suggéra, dans son rapport à la Compagnie de 1708:

«Il m'était venu une pensée, qui était d'en faire un commerce pour la Compagnie, à deux Ecus la pièce. Voyez s'il vous plait si cela sera de votre goust et donnez des ordres en conséquence; mais jusqu'à ce temps là j'en deffendray la Traitte absolument...»

Et dès 1711 les instructions suivantes sont données à PARAT de CHAILLENEST :

«Mais comme le plus seur raffraîchissement des vaisseaux de la Compagnie consiste dans la Tortue de terre, qu'on a détruit et qu'on continue de détruire sans nécessité en consommant tout, jusqu'aux petits appellez poullets, M. Parat est chargé d'en interdire la chasse, de ne pas souffrir qu'on en donne à aucun navire sans exception s'il n'appartient en propre à la Compagnie, ou s'il ne sert d'escorte à ces vaisseaux, ou aux navires des habitans, et d'en refuser à tous autres... Il est encore chargé de n'en laisser embarquer dans les vaisseaux de la compagnie et dans ceux des habittans que le nombre nécessaire pour le voyage par rapport aux autres vivres, car c'est une prostitution que d'en donner par excès comme on a toujours fait.»

Une ordonnance fixant le prix des denrées de l'île paraît l'année suivante :

«Payement des rafraîchissements qu'il a fallu fournir aux navires ...

Bœuf de huit à douze escus

Veau quatre escus

Cabrits un escu

Poules dix sols

Un voyage de tortue à sept hommes douze escus...»

Un écu vaut trois livres, une livre vingt sols, un sol douze deniers. BEAUVOLLIER de COURCHANT publie en 1718 les «Décisions du Conseil Provincial sur la vente des tortües»

«... Les tortües, soit masle, carosse ou femelle, seront vendues à tout vaisseaux français qui ne serait point directement ceux de la compagnie ou à son fret quatre livres dix sols pièce, soit que ce vaisseaux les envoye chercher avec leur chaloupe, ou qu'on y envoye des pirogues. Pour tous vaisseaux étrangers à six livres pièce sans permettre sous quelque prétexte que ce soit que ces vaisseaux étrangers envoyent leurs chaloupes pour ne point donner la connaissance des descentes dans l'Isle. Le Conseil n'a pas cru devoir faire un règlement à l'égard des Poulets de tortües, ces objets étants si peu de chose qu'il ne mérite pas attention.»

Carosses: probablement les grands mâles âgés, le profil longitudinal de leur carapace prenant une certaine concavité semblable à celle de l'impériale d'un carrosse. PINGRÉ, à Rodrigues, a également utilisé ce terme. Il existe à la Réunion une ravine et un lieu-dit Carosse. Voici, afin de permettre une comparaison, des extraits du «prix des denrées de l'Isle réglée par le Conseil»:

« Le caffé à dix sols la livre

Les peaux de cabrits à deux sols pièce

Le bon cabrit à un écu

Le canard à dix sols

Le chapon à quinze sols

Le veau vif à quatre écus

Le frangorin à St Denis à sept sols six deniers le flacon...»

La même année taillement :

réglemente le ravi-

«Le Conseil... convient de passer à quelques particuliers commande des quatre canots du port d'une quarantaine de tortues chacun... La rétribution variera suivant la nature du travail et la qualité de l'obligé : pour un voyage à la tortue, 4 livres 11 sous, s'il s'agit de ravitailler un navire de la Compagnie, 6 livres dans le cas contraire ; pour toute autre besogne, respectivement 15 et 30 sous».

Au moins à certains moments, la Compagnie ne payait pas les Tortues, les échangeant contre diverses marchandises; il était donc tentant pour les colons de les vendre aux forbans contre des «escus» sonnants.

La Tortue parmi les premiers habitants. Quant aux rapports directs entre les premiers habitants de Bourbon et la Tortue, voici ce que nous en disent plusieurs témoins :

«Ces gens s'y établirent et vécurent pendant quelques années de tortues de terre et de mer, de poisson et de gibier.» (de LA BARDINAIS, 1717)

«Le bétail comme bœufs, sangliers, cabris, chèvres et tortues terrestres servent de nourriture ordinaire au peuple de l'île». (P. BERNARDIN, 1685)

«La tortue, qui est l'aliment le plus ordinaire des insulaires.» (MAILLARD de TOURNON, 1703)

En fait, la Tortue est pour un temps un véritable animal domestique :

«A Saint-Paul... la maison du curé est composée de trois pièces de plain pied. Ce corps de logis est séparé de la cuisine et galetas aux poules, canards et tortues.» (DUROT, 1703)

Opinions gastronomiques. Voici les avis qui nous sont parvenus ; le foie faisait l'unanimité : «Entre admirable à fricasser toute sorte de choses.» (CARPEAU du SAUSSAY, 1666)

«La chair en est fort bonne et approche du goût du veau; l'on tire une huile de leur foie qui peut servir dans le besoin à la salade.» (DELLON, 1668)

«La chair de cette tortue est comme celle du bœuf, et les tripes ont le même goût. Le foie de ces tortues est fort gros; c'est un des plus délicats morceaux que l'on puisse manger. A côté des flancs de ces tortues il y a des pannes que l'on prend pour fondre, dont on fait de l'huile qui ne fige jamais. Cette huile est aussi bonne pour toutes choses que le bon beurre : c'est le beurre de cette île.» (DUBOIS, 1672)

«Le foie fait avec son huile un manger assez délicat ; le reste est commun et n'est pas estimé.» (F. BOYER, 1671)

«Le foie en est excellent.» (de LESPINAY, 1671)

«La chair en est rouge et succulente. Le foie et les autres intestins peuvent servir aux tables les plus délicates.» (RP GAU-BIL, 1721)

Et le chanoine PINGRÉ, qui séjourna à Rodrigues en 1761, confirme :

«En trois mois et demi de temps que j'ai passé dans cette isle nous ne mangions presque rien autre chose : soupe de tortue, tortues en fricassée, tortues en daube, tortues en godiveau, œuf de tortue, foie de tortue ; tels étaient presque nos uniques ragoûts ; cette chair m'a paru aussi bonne le dernier jour que le premier ; je n'en goûtais pas beaucoup les œufs ; le foie me paraissait être la partie la plus délicieuse de l'animal... La chair de ces tortues est de la couleur de celle du mouton, elle en approche même pour le goût.»

Usage médical. La Tortue, par son huile en particulier, a d'autres usages :

«Elle (l'huile) a outre cela de merveilleuses propriétés

pour les douleurs périences très heureuses.» (CARPEAU du SAUSSAY, 1666).

«Cette huile est merveilleuse pour frotter les membres affligés; je m'en suis servi dans ma paralysie et m'en suis bien trouvé.» (DUBOIS, 1672)

«On attribue plusieurs propriétés à la tortue de terre, entre autre celle de purifier la masse du sang, et de guérir certaines maladies fâcheuses dont les chirurgiens se sont attribués la cure.» (de LA BARDINAIS, 1717)

«Le bouillon de cette tortue surpasse les autres bouillons. Il est d'un grand secours dans les maladies, et ce n'est pas à tort qu'on dit qu'il purifie le sang. J'en ai vu des expériences... La plupart étaient pourris de scorbut, ne pouvant remuer ni bras ni jambes. On les fit suer copieusement, moyennant quoi, avec les vivres, le bon air, sans compter le bouillon de tortue, dans huit jours tous furent rétablis.» (RP GAUBIL, 1721)

Enfin, à Rodrigues encore, F. LEGUAT utilisa même l'huile de Tortue comme combustible pour son éclairage, ainsi que pour le calfatage de son embarcation; PINGRÉ graissa avec elle ses horloges.

Massacres et gaspillage. Peut-être par lassitude, l'Homme se montre bien vite déraisonnable; A. DESFORGES-BOUCHER exagère sûrement lorsqu'il écrit (1710):

«... tels d'entre vous que je connais fort bien ont tuez jusqu'à quarante mil tortues de terre pour engraisser un seul de vos cochons, vous servant seulement du foix de ces tortues, ne croyant pas que la chair de ses animaux (fût) assé délicatte pour la nourriture des cochons...»

Mais nous savons néanmoins l'intérêt de ces Cochons, introduits en 1627, par Th. HERBERT, pour les Tortues; déjà, en 1661, FLACOURT nous dit que si la chair du Porc est si bonne, «c'est qu'il ne se repait pour la plupart que de celle des grandes tortues.»

Une défense :

«Que personne ne tuera ni ne prendra tortue de terre soit pour la nourriture ou de ses porcs...» (J. de la HAYE, 1674)

et un rapport :

«Autrefois il y en avait une si grande quantité qu'elles incommodaient les gens dans leurs habitations. Ils étaient obligez de les tuer et de les donner à manger à leurs cochons.» (G. HEBERT, 1708).

nous montrent qu'il y a une part de vérité dans les accusations portées par DESFORGES-BOUCHER à «Messieurs les Antiens»,

Quant aux Rats, déjà abondants à Maurice en 1627, ils envahirent la Réunion vers 1675; il est probable qu'ils jouèrent également un rôle dans la régression de la Tortue, en s'attaquant aux œufs et aux jeunes, comme ils le font encore aujourd'hui aux îles Galàpagos.

CARRÉ-TALLOIT, garde-magasin, se plaint auprès de DROUIL-LARD (1687):

«Les Portugais, logés à Saint-Paul, abusent de la chasse. On a trouvé des chèvres ayant les mamelles coupées et quantité de tortues décapitées...»

Mais c'est de Maurice que nous vient la relation la plus impressionnante :

all faut abattre de quatre à cinq cents tortues pour obtenir une demi-barrique de graisse et de trente à quarante pour en avoir une demi-pinte. Voici comment ils (les colons) procèdent : armés de petites haches fabriquées pour la circonstance, ils font une entaille d'un pouce carré juste au milieu de la carapace, ils y fourrent le doigt pour se rendre compte si la tortue est grasse ou non, il leur arrive souvent d'en essayer ainsi une cinquantaine avant d'en trouver une à leur convenance ; inutile d'ajouter que ces pauvres bêtes ainsi mutilées ne sauraient en réchapper.» (H. HUGO, 1673)

«Protection» de la Tortue. C'est très tôt qu'à Bourbon les autorités tentent de s'opposer à ce gaspillage. Ainsi, en 1671, soit six ans seulement après l'arrivée d'Etienne REGNAULT:

«Sur le désordre qui arrivait journellement par les matelots et autres qui tuaient une grande quantité de tortues et n'en emportaient que le foie et les œufs, comme le plus délicat, et laissaient le reste par tous les endroits du bois, capable de donner la peste par le mauvais air et la puanteur qui en sortait, M. l'Amiral (Jacob de la HAYE) pour obvier à de si grand désordre et abus ordonna que l'on posa une sentinelle au port... Quelques uns, étant surpris, eurent la cale et furent châtiés.» (du TREMBLAY, 4 mai 1671)

Le mardi 12 mai parait la première ordonnance relative à la protection de la Tortue :

«Et comme les matelots et autres, contre les défenses qui leur avaient été faites de ne point aller à la chasse ni tuer les tortues ne laissaient de passer outre, M. l'Amiral fit faire des défenses, signées de sa main... Il en fit faire lecture tout haut en présence des officiers et de l'équipage... et afficher au grand mât.» (du TREMBLAY, 1671)

Le texte précis ne nous en est pas connu, mais l'amiral luimême donne ses raisons dans le journal de bord du Navarre :

«Il faut laisser établir cette défense puisque c'est le seul avantage que l'on puisse retirer pour le service du roi et pour ôter la fainéantise aux habitants et les faire travailler chez eux au lieu d'aller à la chasse tous les jours et rester des fainéants à ne point nourrir de bestiaux pour eux ni cultiver des terres.»

Le but poursuivi est donc double : réserver la Tortue aux navires, inciter les habitants à élever et à cultiver. Commencent alors de longues querelles, parfois violentes, vérité historique que J. HERMANN a romancée dans un chapitre intitulé Le Parti de la Tortue :

«... Et encore, si la tortue, en disparaissant de la scène du monde, en se donnant comme victime expiatoire des petites passions humaines, avait changé l'état des esprits à Bourbon, nous n'aurions qu'à la regretter amèrement...»

Selon les gouverneurs qui se succèderont, les règlements seront appliqués avec plus ou moins de rigueur. Ainsi DROUILLARD permet, en 1687, la chasse à la Tortue une fois puis, forcé,

deux fois par semaine ; PARAT de CHAILLENEST en 1710 limite le ramassage :

«... il est permis de prendre par chaque personne six tortues par an. Défendons aussi à tous les habitants de prendre sous quelque prétexte que ce soit des poulets de tortues...»

Une ordonnance royale de 1715, qui est rappelée par BEAU-VOLLIER de COURCHANT, punit sévèrement les contrevenants:

«Pour la tortue. Le Conseil renouvelle l'ordonnance aux mêmes peines de cent francs pour les blancs la première fois et à peine arbitraire la seconde ; et à l'égard des noirs de cent coups de fouet pour la première fois et cent cinquante avec récidive pour la seconde.»

Et ce ne sont pas des menaces en l'air :

«Le 11 janvier 1716, Pierre Lebon, convaincu d'avoir recélé de la tortue de terre, que son esclave Anselme dit Landouille avait apportée, et d'avoir trafiqué avec les noirs de la compagnie de la viande et des pannes de tortue de terre, se voyait condamné à cent livres d'amende, confiscation de l'huile, c'est à dire des douze flacons pleins d'huile de tortue de terre qui avaient été saisis chez lui, et à être présent lorsque l'on fera le châtiment de son esclave, tête nue. Anselme reçut cent coups de fouet et la fleur de lis sur l'épaule droite. Cinq esclaves de la Compagnie ses complices, reçurent chacun cent coups de fouet.» (cité par J. BARASSIN)

Les années s'écoulent ; les navires s'approvisionnent toujours en Tortues :

«Le jeudi (12 avril 1722) nous avons embarqué nos rafraîchissements et nous espérons les pirogues qui sont allées chercher de la tortue.» 'Le Courrier de Bourbon'

Et les habitants continuent à chasser. En 1728, le 28 septembre, paraît la dernière ordonnance relative à la protection des Tortues:

«Le Conseil supérieur étant informé que malgré les ordonnances du seize mars et cinq septembre de la présente année, qui portent défense d'aller à la chasse à la tortue... plusieurs personnes néanmoins au mépris de ces ordonnances prétextaient pour les éluder un nouveau moyen qui est d'aller à la recherche du baume de bois jaune... pour prévenir un pareil abus le Conseil a défendu et défend à toute personne de quelque qualité et condition qu'ils puissent être d'aller à aucune chasse... et à la tortue. A peine aux contrevenants tant libres qu'esclaves d'encourir les rigueurs des ordonnances faites à ce sujet... Publié et affiché à la sortie de la messe paroissiale des deux paroisses de St-Paul et St-Louis.»

LA FIN DE LA TORTUE

Autrefois. C'est très tôt que les observateurs constatent le recul de la Tortue :

«Autrefois il y avait des tortues de terre par toute l'île, mais les habitants les ayant détruites ils sont obligés de les aller chercher bien loin au quartier de Saint-Paul.» (G. HOUS-SAYE, 1690)

«Autrefois cependant il y en avait davantage, mais depuis qu'on a habité cette île on en a beaucoup détruit.» (LUILLIER, 1703)

«Autrefois il y en avait une si grande quantité qu'elles incommodaient tous les habitans dans leurs habitations... Aujourd'huy il commence à en avoir disette, et au dire des habitans il n'y en reste pas pour 4 ans.» (G. HÉBERT, 1708)

«L'île abondait autrefois en tortues de terre, mais les vaisseaux en ont tant détruit qu'il faut aujourd'hui les aller chercher fort loin, à l'occident de l'île.» (de la BARBINAIS, 1717)

Tortues de Rodrigues et Compagnie. La raréfaction des Tortues. du moins dans les régions habitées ou accessibles, en même temps que l'intérêt des colons pour ces animaux, sont également reflétés par les mesures prises dès 1717 pour s'approvisionner ailleurs. Cette année-là, des instructions sont données à BEAUVOLLIER de COURCHANT : envisager une expédition pour Rodrigues, notamment dans le but d'y embarquer de la Tortue. Mais ce n'est qu'en 1725, sous l'impulsion de DESFORGES-BOUCHER, que ce projet verra le jour. La corvette La Ressource atteindra Rodrigues en octobre, avant à son bord Julien TAFFORET, auteur d'une carte remarquable de l'île et de la fameuse «Relation» qui complète les données de F. LEGUAT sur sa faune et sa flore originelles. Le capitaine a ordre de charger quatre cents Tortues de terre et des pommes de lataniers pour leur servir de nourriture. Cependant, la même année, la Compagnie des Indes reproche cette initiative :

«Vous avez mal fait de projeter d'envoyer du monde pour prendre possession de l'Isle de Diego Rodriguez... Vous envoyerez cependant à la Compagnie un mémoire des découvertes qui auront esté faites dans l'Isle de Diego Rodriguez.» La relation de TAFFORET, écrite sans doute en 1726 en réponse à cette demande, précise :

«La tortue de terre y est très abondante... les plus grandes que j'aie vues sont de trois pieds à trois pieds huit pouces d'écaille.»

Il se peut qu'à partir de ce moment quelques marins de Bourbon s'aventurent jusqu'à Rodrigues afin de s'approvisionner en Tortues. TAFFORET lui-même périra sans doute au cours d'une telle expédition, au début de 1732. Mais la Compagnie des Indes, toujours souveraine, s'adresse ainsi, en 1732, à «Messieurs du Conseil supérieur de Bourbon»:

«La Compagnie croit devoir vous prévenir qu'elle a fait cette année deffense à l'Isle de France d'envoyer, sous quelque prétexte que ce soit, chercher de la tortue à l'Isle Rodrigue, et de s'en tenir pour les besoins de l'isle à celle qui se trouve facilement et en quantité sur l'Isle Ronde ou l'Isle Platte, quoyque moins bonnes et moins grosses que celles qu'on va prendre

à l'Isle Rodrigue, que la Compagnie a jugé à propos de conserver pour les vaisseaux qui reviendront des Indes et qui auront ordre d'y relâcher. Cette deffense, qui vous regarde aussi vien que l'Isle de France, ne subsistera que jusqu'à ce que la Compagnie se soit procuré une relâche pour ses vaisseaux en deça du Cap de Bonne-Espérance.»

La réponse du Conseil de Bourbon (1733) est apparemment bien révérencieuse :

«Nous n'avons jamais envoyés prendre de la tortue à l'Isle Rodrigue, même dans nos besoins les plus pressants, faute d'occasion, et n'ayant pas juger à propos d'y envoyer un bâtiment exprès. Nous n'avons icy ni pesche ny chasse et nous réservons les bœufs et la volaille pour les vaisseaux. Il paraîtrait naturel que les étrangers peuvent se procurer abondamment et sans modération toutes les fois qu'ils jugeront à propos d'y aller.»

Mais la Compagnie est inflexible (1734):

«La Compagnie vous confirme les deffenses qu'elle vous a faites d'envoyer à l'isle Rodrigue prendre des tortues...»

En 1732, l'Argonaute et le Duc de Chartres embarquent chacun 250 Tortues de Rodrigues; en 1733 le Condé 370 Tortues (et 2 Solitaires); en 1734 le Maurepas plusieurs centaines de Tortues. Tous ces navires font ensuite escale à l'Île de France, puis à Bourbon. Que deviennent les Tortues? Il semble que les colons aient alors trouvé le moyen de respecter la «deffense» et de profiter en même temps des Tortues de Rodrigues, en commerçant avec les propres vaisseaux de la Compagnie des Indes! Voici en effet ce que rapporte MAHÉ de LA BOURDONNAIS, arrivé en juin 1735 à l'Île de France:

«Le croiriez vous, Monsieur, on en a vu (des capitaines) venant de Rodrigue avec sept à huit cents tortues, ne vouloir pas en donner pour faire des bouillons aux malades des autres vaisseaux et aller à Bourbon les vendre ou les troquer pour des volailles.»

A partir de 1735, et jusque vers 1770, les Tortues de Rodrigues (où est créé un petit établissement) seront donc réservées ex-

clusivement à l'usage des navires et à celui des habitants de l'Île de France. Mais ceci est une autre histoire.

Quant à celles de Maurice, elles sont quasiment exterminées de l'île principale quand les Français l'occupent en 1721. Malgré les instructions de la Compagnie à de NYON:

«Il leur défendra (aux troupes et habitants) pareillement de tuer aucune tortue de terre, s'il s'en trouve sur l'île, la Compagnie les réservant uniquement pour le rafraîchissement de ses vaisseaux.»,

les premiers colons leur portent un coup fatal; DURONGOUET le TOULEC à bord du Courrier de Bourbon en voit encore en 1722, peu abondantes, et leurs derniers refuges, l'île Ronde, l'île Plate et Coin de Mire, seront eux-mêmes épuisés vers 1735.

La Tortue de Bourbon après 1728. En 1732, pour deux voyageurs, l'histoire de la Tortue semble s'être achevée :

«Il n'y a dans l'isle Bourbon ny singes, ny cerfs, ny tortues présentement, parcequ'on a fait de ces derniers animaux un carnage horrible et qu'on les a détruits, quoiqu'ils fussent en très grande quantité.» (J.F. CHARPENTIER de COSSIGNY)

«Il n'y a plus de chasse comme autrefois, et les tortues de terre, jadis si communes, sont entièrement détruites.» (GAN-DON)

Pourtant elles vivent encore, ce n'est qu'un siècle plus tard qu'elles s'éteindront définitivement; leur histoire se lit maintenant en filigrane. Trois Tortues de Bourbon parvenues vivantes en France sont mentionnées, en 1729 et 1737, dans les «Mémoires de l'Académie Royale des Sciences». Vers 1743, selon HERMANN, «les tortues et les cabris marrons de l'intérieur de l'île composaient le gros de la nourriture de la bande de Dimitile...», lui-même esclave «marron». Un voyageur, de LA MOTTE, nous apprend qu'à Bourbon, vers 1754:

«Les tortues y sont rares... Il y a un parc pour conserver celles du Gouvernement.»

BERNARDIN de SAINT-PIERRE passe, en 1770, un mois à Bourbon. Il remarque:

«Quelques uns (parmi les anciens habitants) mettaient leur argent dans une écaille de tortue au dessus de leur porte.»

Il est regrettable que cette coutume soit apparemment abandonnée de nos jours ; malgré mes appels (presse et radio), aucun réunionnais ne m'a proposé de reconnaître une authentique «écaille» de la Tortue de Bourbon.

BORY de SAINT-VINCENT et Testudo tricarinata. En 1801 BORY de SAINT-VINCENT (membre de l'expédition de Nicolas BAUDIN) effectue son célèbre séjour à la Réunion. Près de Saint-Philippe, il remarque chez un créole, M. KERAUTRAI:

«Une vieille carapace, longue de cinq à six pouces, en fort mauvais état, et qui servait de lampe... Le créole m'apprit qu'il l'avait trouvée, il y avait vingt-quatre ans, au lieu nommé la mare d'Arzule.»

A cette époque, Saint-Philippe est encore entouré d'une grande forêt ; le quartier Saint-Joseph n'a été créé qu'en 1785. Et BORY ajoute :

«J'ai rencontré dans un muséum de province une carapace d'une tortue pareille à celle dont j'avais vu les débris... Cette carapace avait 7 centimètres dans sa plus grande longueur.»

Malheureusement il figure et décrit cette seconde carapace, particulièrement frappé par les dentelures postérieures qui l'ornent; la couleur ne peut être jugée. Grâce à la planche (figure 1), on reconnaît qu'il s'agit d'une petite espèce semi-terrestre du Sud-est asiatique (Geoemyda spengleri), ressemblant sans doute superficiellement à celle de la Réunion. La bordure écailleuse de la carapace des jeunes Tortues terrestres est parfois dentelée; c'est notamment le cas pour l'une des espèces mauriciennes (C. graii). Le créole a donc certainement trouvé, en 1777, près de Saint-Philippe, un «poulet» de Tortue qui venait de mourir; car dans la nature les écailles se détachent de la carapace dans les mois qui suivent la mort de l'animal.

Le nom donné par BORY, Testudo tricarinata (préoccupé d'un point de vue nomenclatural), fut utilisé au XIXème siècle (ROUSSIN) et même au XXème (GRANDIDIER) pour désigner

la Tortue de la Réunion. La méprise de BORY apparaît bien regrettable aujourd'hui : qu'est devenue la carapace de la Mare d'Arzule ?

Tortues d'Aldabra et de Madagascar. Il semble bien que cette fois la Tortue de Bourbon ne soit plus qu'un souvenir. Celles de Maurice ont donc disparu depuis 1735; la toute dernière est vue à Rodrigues en 1804; celles des Seychelles, exploitées depuis 1768, s'éteignent à leur tour vers 1830. Commence alors l'importation des Tortues de Madagascar (Asterochelys radiata: Tortue rayonnée) et d'Aldabra (Aldabrachelys gigantea: Tortue

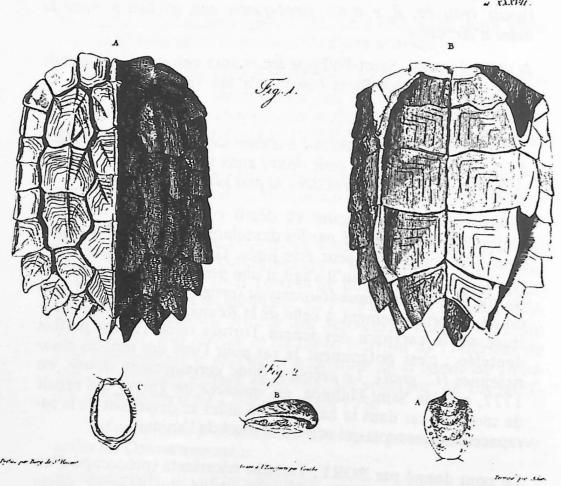
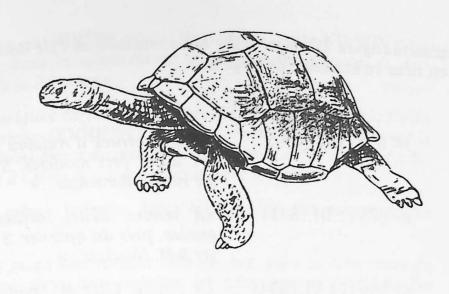
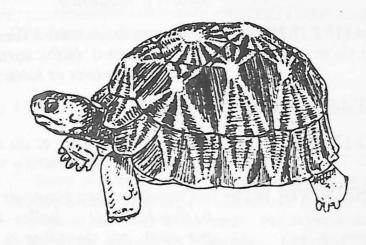
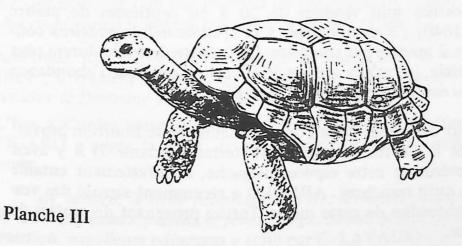


Planche II 1, testur à trois aretes 2, Matelle de Bourton .







géante) (figure 2) ; la «Feuille hebdomadaire de l'Île Bourbon» est riche en annonces de ce genre :

| nº 628 (12.I.1831) | «Belles tortues d'Aldabra à ven- dre à des prix modérés. S'adres- ser rue du Barachois…» |
|---------------------|---|
| nº 635 (2.III.1831) | «A vendre. Belles tortues bien grasses, près du quartier. S'adres- ser à M. Narcisse» |
| nº 806 (11.VI.1834) | «A vendre. Chez M. Saint-Marc: tortues d'Aldabra.» |
| nº 994 (17.I.1838) | «Arrivage du 3 mâts l'Hirondelle Cargaison : 6000 tortues de Madagascar, porcs et tabac.» |

Annonce suivie, la semaine d'après, par :

0.005 (04 7 1000)

| nº 995 (24.1.1838) | «A vendre en gros et au détail : tortues de Madagascar» |
|------------------------|--|
| nº 1087 (30.VIII.1839) | «A vendre. Chez François Ribes, à Saint-Benoît : belles tortues |

par cent, par douzaine et au détail.»

Les Tortues sont vendues de 20 à 80 centièmes de piastre (28.X.1840); l'abonnement à la «Feuille hebdomadaire» coûte alors 2 piastres par trimestre. Cette sorte de trafic durera plus d'un siècle, jusqu'aux années 1950, ce qui explique l'abondance actuelle des Tortues rayonnées sur l'île.

Mêlé aux os fossiles de la Tortue endémique de Bourbon provenant de la Grotte de Saint-Paul (terrain remanié?) il y avait un humérus de cette espèce malgache, manifestement entaillé par un outil tranchant. ARNOLD a récemment signalé des vestiges subfossiles de cette même Tortue provenant de grottes de Maurice. La Tortue au XIXème siècle. En 1868 Auguste VINSON nous apprend, dans le «Bulletin de la Société des Sciences et Arts de l'Ile de la Réunion»:

«Quelques tortues ont encore été rencontrées vers la fin du siècle dernier (XVIIIème) entre les montagnes qui séparent la ville de Saint-Denis du quartier Saint-Paul. La dernière de toutes a été vue à Cilaos il y a quelques années seulement.»

Dans le même bulletin, Jules HERMANN fait remarquer, en 1887:

«Et jusqu'aux tortues elles-mêmes, elles se retrouvent en abondance dans nos endroits les plus inaccessibles où elles s'étaient perpétuées de tout temps. Nous donnerons un exemple de cette particularité saisissante en citant l'inaccessible Ilette à Corde de Cilaos où l'on retrouve encore à son sommet les traces des énormes tortues qui s'y trouvaient lors de la découverte de l'île.»

Enfin, en 1898 et 1902, HERMANN et MAC AULIFFE précisent :

«Ces innombrables tortues de terre, souvent accompagnées (!) de leurs poulets, agiles, à longues pattes, qu'un vieil habitant, M. Ambroise ROCHEFEUILLE, le dernier peut-être de nos contemporains à les avoir vues, me représentait, grimpant le rempart et les arbres penchés... Ces grosses tortues s'appelaient carosses... Le cirque de Cilaos, si bien défendu par les hautes montagnes qui l'entourent et couvertes de forêts, fut certainement l'un des endroits où ces animaux, fuyant leur plus cruel ennemi, vinrent chercher un dernier refuge.»

Ambroise ROCHEFEUILLE naquit à Saint-Louis le 4 avril 1819; il «restera célèbre dans le cirque de Cilaos par son procès avec le Domaine.» (HERMANN)

L'Îlet à Cordes appartint de 1826 à 1860 à l'esclave affranchi FIGARO; après la mort de ce dernier parut l'annonce suivante:

«A vendre, la belle propriété de l'Îlet à Cordes : superficie de 200 ha, beaux plateaux, forêt vierge, beaux arbres de construction, excellents pâturages.» (cité par C. LAVAUX) Le premier sentier permettant d'accéder à Cilaos fut progressivement tracé de 1832 à 1845, et c'est donc à cette époque qu'il faut situer le témoignage de celui qu'HERMANN appelle «l'excellent vieillard», et qui fut réellement le dernier observateur connu d'une Tortue de Bourbon.

Récapitulation chronologique.

En 1666 on trouve des Tortues à Saint-Paul. Bourbon a environ 20 habitants.

1689 : il faut aller à la Possession ou à Boucan Canot. Bourbon a 314 hab.

1708 : il faut aller à Saint-Gilles. Bourbon a 894 hab..

1717: il faut aller à Saint-Leu. Bourbon (en 1714) a 1157 hab..

Vers 1732 la Tortue disparaît du littoral habité (Saint-Pierre). Bourbon (en 1735) a 8153 hab..

Vers 1777 elle disparaît du littoral (Saint-Philippe). Bourbon (en 1779) a 37138 hab..

Vers 1840 la Tortue de Bourbon s'éteint définitivement. L'île compte déjà 104700 habitants.

LA TORTUE ET LA SCIENCE

La Tortue et les «Sçavants». La Compagnie Orientale des Indes (1664-1767) s'est donc exclusivement intéressée à la Tortue - à Bourbon, comme à l'Île de France et à Rodrigues - en tant que réserve de viande fraîche pour ses navires. Pourtant, le 17 novembre 1665, COLBERT, l'un des fondateurs de cette Compagnie, écrivait les instructions suivantes au marquis LOPIS de MONTDEVERGUE, «vice-roy des Indes et admiral des mers par delà l'Equateur»:

«Il y a une grande quantité de tortues d'une extraordinaire grandeur dans la dite île de Bourbon. Ceux qui y seront observeront d'en garder les écailles, en cas qu'elles se trouvent propres pour la France, auquel cas ils en mettront sur les premiers vaisseaux qui y feront leur retour, pour les envoyer en France, et quelques unes des dites tortues en vie, en cas que cela puisse se faire.»

Ce marquis, lors de son retour en France en 1671 sur la Marie, amena avec lui :

«Six tortuës qu'il ne s'est jamais rien vu de si curieux ny de sy remarquable.»

Et Charles PERRAULT disséquait, puis décrivait et dessinait, en 1676, une Tortue arrivée vivante des «Indes», en réalité des Mascareignes : il remarquait notamment la grande queue armée d'un étui corné et le bec dentelé, caractéristiques du genre Cylindraspis. La carapace de cette Tortue existe toujours, dans les collections du Muséum de Paris, mais il est maintenant établi qu'il s'agit d'une espèce mauricienne (C. indica).

En 1729 parait dans les «Mémoires de l'Académie Royale des Sciences» la description d'un bézoard (concrétion):

«On l'a trouvé dans la vésicule du fiel d'une tortue de Bourbon.»

En 1737, dans les mêmes mémoires, apparaît la description de la tête d'une Tortue de Bourbon, description accompagnée de gravures. L'authenticité de ce document fut récemment prouvée par la découverte de vestiges fossiles ; c'est la seule représentation contemporaine que l'on possède de cette espèce (figure 3). L'auteur, F. POURFOUR du PETIT, avait vu :

«... deux Tortues de terre ; elles étaient vivantes ; l'une avait deux pieds et demi de longueur sans comprendre la tête et la queue ; l'autre n'avait que deux pieds...»

Mais, à cette époque, la systématique zoologique n'existe pas, LINNÉ n'est encore qu'un botaniste, toutes les Tortues sont semblables : on ne distingue, à la rigueur, que des variétés géographiques. Pendant plus d'un siècle encore les grandes Tortues terrestres insulaires seront appelées Tortues des Indes. Et la Tortue de Bourbon s'éteindra dans l'indifférence totale, y compris de la part des «sçavants»; nous avons vu la malencontreuse intervention de BORY de SAINT-VINCENT.

Découverte de fossiles. L. MAILLARD découvre en 1854, au Cap La Houssaye :

«... dans une couche d'humus, un squelette dont les fragments, que nous avons rapportés, ont été reconnus par MM. Lartet et Merlieux comme ayant appartenu à des tortues terrestres qui auraient été enterrées dans le sol et recouvertes de plus de quatre mètres de lave.»

Cette découverte, la première à la Réunion, passa totalement inaperçue. La couche de lave du Cap La Houssaye étant âgée, selon les auteurs, de 200 000 à 435 000 ans, nous voyons que la «préhistoire» de cette Tortue est incomparablement plus longue que son histoire. Il serait bien sûr intéressant de pouvoir comparer ces os - peut-être conservés dans des collections paléontologiques à Lyon ou à Toulouse, où travailla E. LARTET - avec les autres vestiges connus, certainement très récents, afin de remarquer une éventuelle évolution.

Th. SAUZIER, émerveillé par les découvertes simultanées de 1865 d'ossements fossiles aux autres Mascareignes, s'adressait ainsi, en 1890, aux membres de la «Société des Sciences et Arts de l'Ile de la Réunion»:

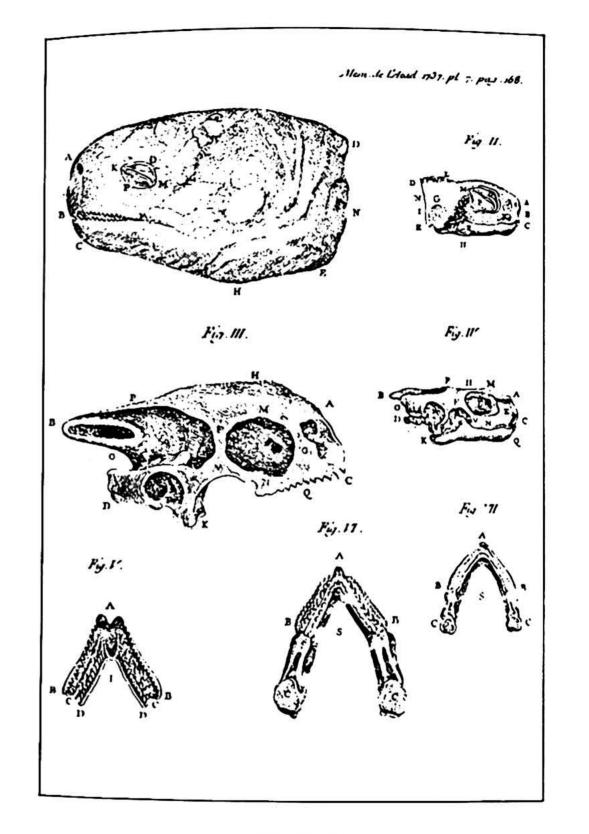


Planche IV

es. Lauteur, r. POUKFOUR du PETIT, avait vu : POTIDEOTIR du PETIT avait voit espèce ; c'est la seule repré.

«... deux Tortues de terre ; elles étaient vivantes ; l'une avait deux pieds et demi de longueur sans comprendre la tête

Mais, à cette époque, la systématique zoologique n'existe pas, LINNE n'est encore qu'un botaniste, toutes les Tortues sont semblables : on ne distingue, à la rigueur, que des variétés géographiques. Pendant plus d'un siècle encore les grandes Tortues terrestres insulaires seront appelées Tortues des Indes. Et la Tortue de Bourbon s'éteindra dans l'indifférence totale, y compris de la part des «sçavants»; nous avons vu la malencontreuse intervention de BORY de SAINT-VINCENT.

Découverte de fossiles. L. MAILLARD découvre en 1854, au

«... dans une couche d'humus, un squelette dont les fragments, que nous avons rapportés, ont été reconnus par MM. Lartet et Merlieux comme ayant appartenu à des tortues terrestres qui auraient été enterrées dans le sol et recouvertes de plus de quatre mètres de lave.»

Cette découverte, la première à la Réunion, passa totalement inaperçue. La couche de lave du Cap La Houssaye étant âgée, selon les auteurs, de 200 000 à 435 000 ans, nous voyons que la «préhistoire» de cette Tortue est incomparablement plus longue que son histoire. Il serait bien sûr intéressant de pouvoir comparer ces os - peut-être conservés dans des collections paléontologiques à Lyon ou à Toulouse, où travailla E. LARTET. avec les autres vestiges connus, certainement très récents, afin de remarquer une éventuelle évolution.

Th. SAUZIER, émerveillé par les découvertes simultanées de 1865 d'ossements fossiles aux autres Mascareignes, s'adressait ainsi en 1890 aux membres de la «Société des Sciences et Arts

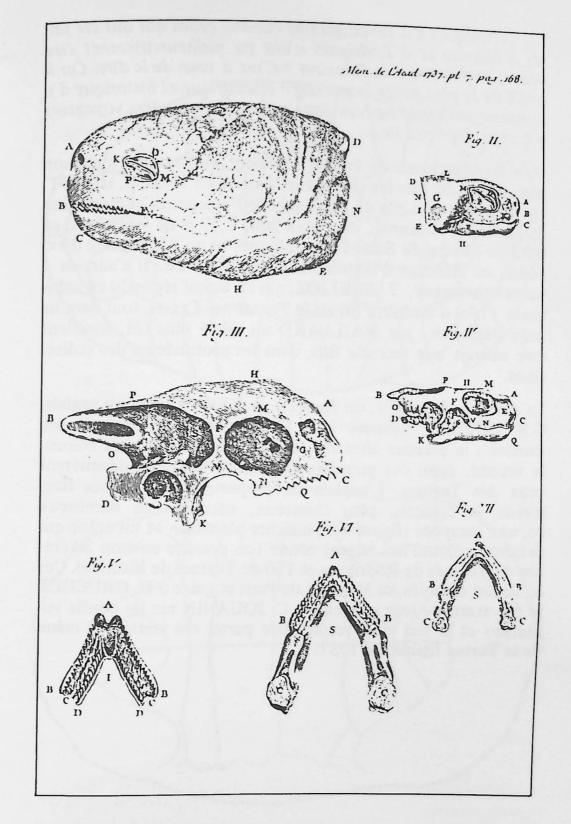
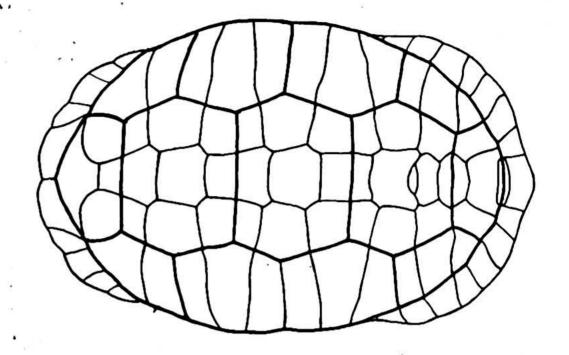


Planche IV

«Pourquoi des investigations comme celles qui ont été faites à Maurice et à Rodrigues n'ont pu malheureusement être encore entreprises à la Réunion? C'est à vous de le dire. Car il serait de la plus haute importance scientifique et historique d'y retrouver certaines espèces dont parlent les premiers voyageurs qui ont visité cette île.»

Mais les chercheurs de trésors semblent plus nombreux, sinon plus chanceux, que les chercheurs d'os. Vers 1960, E. HUGOT, en cherchant non pas de l'or, mais de l'eau pour l'alimentation de l'usine de Savannah, découvrit sous 2,50 m de sédiments, au bord de l'Etang de Saint-Paul, quelques os qu'il jugea bon d'expédier au Muséum d'Histoire naturelle de Paris. Il s'adressa à un ornithologiste, J. BERLIOZ, qui lui aurait répondu en substance : «Pas d'intérêt, c'est de la Tortue...». Ces os, tout comme ceux découverts par MAILLARD un siècle plus tôt, semblent être enfouis une seconde fois, dans les profondeurs des collections.

La même année 1974, un français, B. KERVAZO et un anglais, G.S. COWLES, viennent à la Réunion et entreprennent des fouilles : le premier cherche des vestiges des premiers colons, le second, ceux des premiers Oiseaux. Tous deux découvrent ceux des Tortues. L'anglais ne rapporte que quelques fragments, le français, plus chanceux, découvre de nombreux os, une carapace (figure 4), plusieurs plastrons, et un crâne qui demeure aujourd'hui le seul connu (on possède environ 20 crânes de Tortues de Rodrigues et 150 de Tortues de Maurice). Ces os furent envoyés au Muséum de Paris et grâce à H. GRUCHET je fus averti de leur existence; C. JOUANIN me les confia volontiers et je pus ainsi reconnaître parmi ces vestiges le crâne de la Tortue figurée en 1737.



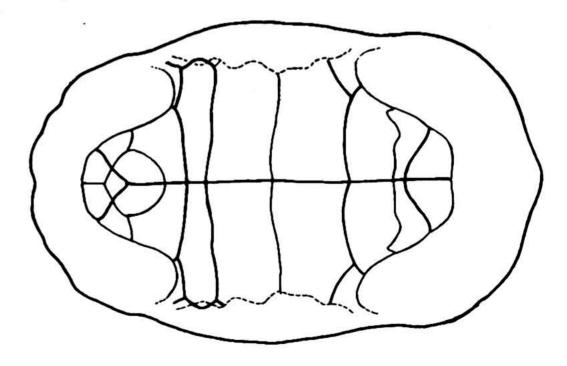


Planche V

En 1980,

En 1980, en compagnie notamment de Harry GRUCHET et de François MOUTOU, je découvris de nouveaux sites fossilifères, à Saint-Gilles et à Saint-Leu, et complétai ces recherches. Une fouille des sédiments de la Mare à Poule d'eau (Salazie), facilitée par la baisse considérable du niveau de l'eau, n'a rien apporté, pas davantage que celle effectuée dans la grotte de «La Fontaine aux Prêtres» (Saint-Paul), partiellement inondée par la nappe aquifère; cette grotte pourrait néanmoins se révéler intéressante en période sèche. Mais le site le plus favorable de la Réunion, par l'importance de ses sédiments et sa protection naturelle, demeure apparemment la grotte des Premiers Français; gardons l'espoir qu'un travail de recherche systématique en ce lieu pourra être prochainement non seulement autorisé, mais encouragé parce que compris.

Distribution géographique. Les témoignages anciens d'une part, la découverte de vestiges fossiles d'autre part, permettent de préciser la répartition de la Tortue dans l'île. La carte 2 montre cette répartition, surprenante car limitée à la moitié dite «Sous-levent» de la Réunion. Aucune particularité d'ordre géologique, climatique ou biogéographique ne permet actuellement d'en expliquer la cause. On peut seulement remarquer que cette aire géographique est complémentaire de celle qu'occupe le Lézard endémique Phelsuma borbonica. Les remparts figurés sur la carte représentent, sinon une barrière infranchissable, du moins la limite apparente de la distribution de la Tortue.

1) Témoignages et documents historiques.

L'absence de Tortue dans la région de Saint-Denis est signalée dès 1694 par les «six élus de Saint-Paul»:

«Les habitants du quartier de St-Denis ayant représenté qu'il n'y avait dans le dit quartier ny poisson ny tortue et pour cette raison il leur en permet d'aller à la chasse toute fois et quand ils le jugeront à propos.»

Voici, du nord-ouest au sud-est, les lieux qui ont été plus ou moins précisés :

1 - Montagnes qui séparent la ville de Saint-Denis du

- quartier Saint-Paul, vers la fin du siècle dernier (= XVIIIème) : Massif de la Montagne ; vers le Dos d'Ane ? A. VINSON, 1868.
- 2 La Possession du Roy. G. HOUSSAYE, 1689.
- 3 Montagne au dessus de Saint-Paul : Bernica. LUILLIER, 1703.
- 4 Etang de Saint-Paul. CARPEAU du SAUSSAY, 1666.
- 5 Plaines des montagnes... Montagnes situées à une demilieue de Saint-Paul, sur le bord de la mer : l'Eperon ? DUROT, 1705.
- 6 Anse du Canot : Boucan Canot. G. HOUSSAYE, 1689.
- 7 Rivière de Saint-Gilles. F. MARTIN, 1665; Le Navarre, 1671.
- 8 Boucan de Laleu : Saint-Leu. G. HOUSSAYE, 1689 ; concession de Pierre Hibon, 1709.
- 9 Saint-Louis. Ordonnance de 1728.
- 10 Cilaos, «il y a quelques années». A. VINSON, 1868.
- 11 Ilet à Cordes. A. ROCHEFEUILLE, c. 1840.
- 12 Rivière Saint-Etienne, vers la Plaine des Cafres : Bras de la Plaine. J.B. de VILLERS, 1709.
- 13 Pointe des Grands Bois. L'Athalante, 1722.
- 14 Bout du sud de l'île : Pointe de Saint-Joseph ? G. HOUSSAYE, 1689.
- 15 Ravines du «Pays Brûlé». F. BOYER, 1671.
- 16 Côte est de l'île. S. CASTLETON, 1613.
- 2) Des vestiges ont été trouvés aux points suivants (ordre chronologique):
 - A La Mare d'Arzule (Saint-Philippe). Carapace. KERAU-TRAI, 1777.
 - B Cap La Houssaye (Saint-Paul). Fragments de squelette. L. MAILLARD, 1854.

- C Etang Saint-Paul, prise d'eau de Savannah. Os. B. HU-GOT, c. 1960.
- D Caverne des Premiers Français, ex-grotte de la Vierge (Saint-Paul).
 - Carapace et fragments, os. B. KERVAZO, avril 1974.
 - -Fragments de carapaces, os. R. BOUR et H. GRU-CHET, août 1980.
- E Caverne «Vergoz», La Saline (Saint-Paul). Fragments. G.S. COWLES, décembre 1974. Ce boyau étroit effondré n'a rien révélé en 1980.
- F Caverne des Premiers Français, grotte des «Malabars» (la plus occidentale) (Saint-Paul). Fragments. G.S. COWLES, décembre 1974.
- G Caverne de «La Surprise» (Saint-Leu). Quelques os. R. BOUR et H. GRUCHET, juin 1980.
- H Grotte de «l'Autel», Saint-Gilles (Saint-Paul). Os, fragments de plastron (manifestement des restes de cuisine, mêlés à des os de Chèvre). R. BOUR et F. MOUTOU, juillet 1980.
- I Grotte «au sable», Saint-Gilles (Saint-Paul). Quelques fragments. R. BOUR et F. MOUTOU, juillet 1980.

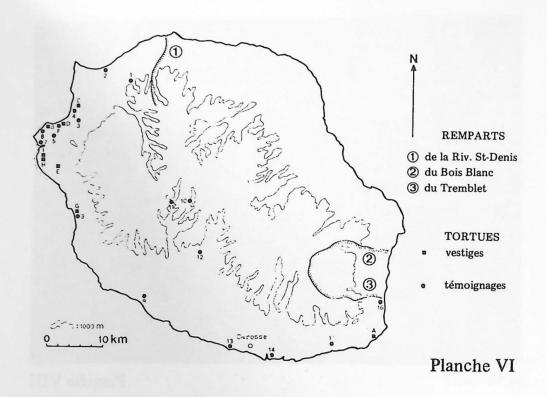




Planche VII



Planche VIII

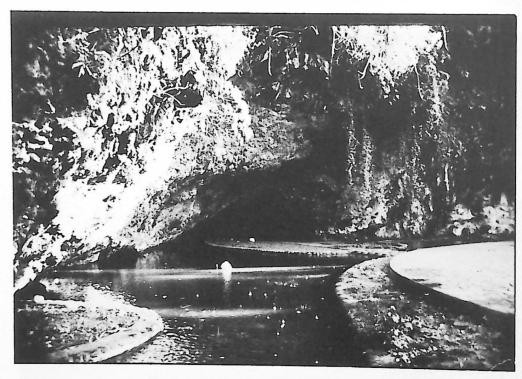


Planche IX

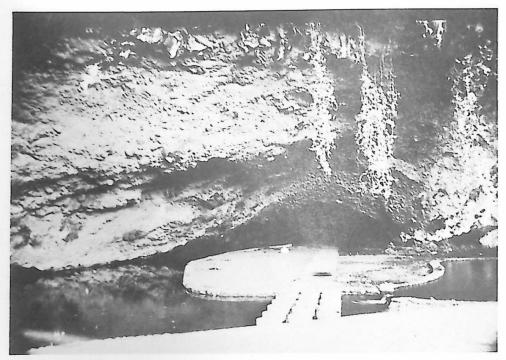


Planche X

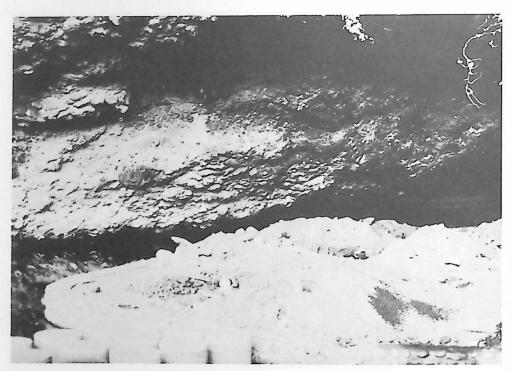


Planche XI

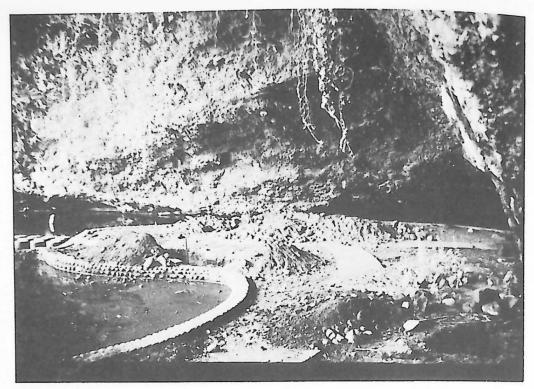


Planche XII



Planche XIII



Planche XIV

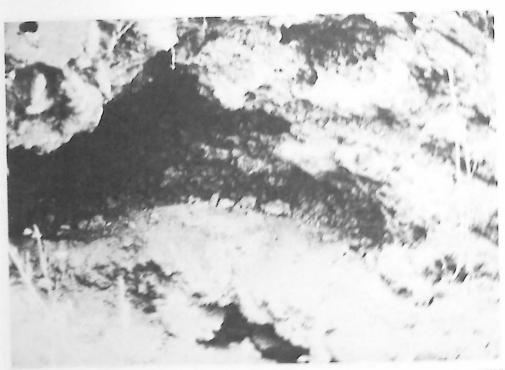


Planche XV



Planche XVI



Planche XVII



Planche XVIII



Planche XIX

LEGENDES DES ILLUSTRATIONS

Cartes

- Planche I Plan de la grotte des Premiers Français (Saint-Paul) en 1980.
- Planche VI Distribution géographique de la Tortue terrestre de Bourbon.

Figures

- Planche II Tortue à trois arêtes (Testudo tricarinata BORY de SAINT-VINCENT, 1804).
- Planche III A: Tortue géante (Aldabrachelys gigantea).
 - B: Tortue rayonnée (Asterochelys radiata).
 - C: Tortue de Bourbon (Cylindraspis borbonica).
- Planche IV Tête et crâne (I, III, V, VI) de la Tortue de Bourbon (POURFOUR du PETIT, 1737). Type de Cylindras-pis borbonica.
- Planche V Carapace de la Tortue de Bourbon. A : dossière ;
 B : plastron. (MNHN Reptiles et Amphibiens 1978-3000).
 Traits épais : sutures des écailles ; traits fins : sutures des plaques osseuses.

Photo

- Planche VII Baie de Saint-Paul, vue depuis les hauteurs de la Possession. Au fond, le cap La Houssaye; au second plan, l'étang de Saint-Paul. C'est dans ce cadre que les premiers colons découvrirent la Tortue de Bourbon.
- Planche VIII Etang de Saint-Paul, la falaise et ses ravines, en direction du vieux Saint-Paul (vers la gauche), de Bellemène et de la ravine d'Hibon (vers la droite). Tout à fait à gauche, le massif de la Grande Montagne.

- Planche IX Grotte des Premiers Français, état actuel (juin 1980), vue vers l'Ouest. Dans la paroi, à l'extrême droite, l'emplacement de l'ancien autel. La fouille nº 1 serait au premier plan.
- Planche X Grotte des Premiers Français, vue vers le sud depuis le «parvis». La fouille nº 2, la plus importante par ses révélations, serait à droite au premier plan.
- Planche XI Grotte des Premiers Français, fouilles d'août 1980, vue vers l'est. Fouilles nº 6 et 7.
- Planche XII Grotte des Premiers Français, vue vers l'est depuis l'ancien autel. A droite, fouille nº 4; au centre, début de la fouille nº 6; au fond, fouille nº 7.
- Planche XIII Grotte de la Fontaine aux Prêtres (juillet 1980). La beauté a été vantée par BORY de St. VINCENT; les plantes devant l'entrée, au premier plan, sont des «Songes». Cette grotte, proche de celle des Premiers Français, est partiellement comblée par des sédiments, malheureusement euxmêmes baignés par la nappe phréatique.
- Planche XIV Grotte des «Malabars» (ainsi nommée d'après BORY). En juin 1980, cette grotte était complètement immergée, la nappe d'eau étant alimentée par des écoulements provenant de la falaise en surplomb. Malgré plusieurs fouilles (A. de VILLELE, B. KERVAZO, G.S. COWLES...), cette grotte n'a pratiquement rien révélé.
- Planche XV Grotte de «l'Autel», proche de Saint-Gilles (juillet 1980). Bien que de modestes dimensions (à peine 250 x 120 cm au sol), cette cavité recélait, sous quelques centimètres de sédiments, d'intéressants vestiges, restes de cuisines, mélange d'os de Chèvres et d'une Tortue.
- Planche XVI «Caverne Vergoz», au dessus de la Saline (juillet 1980). Dans cet étroit boyau, bulle dans la lave, effondré en son milieu, on a trouvé en 1974 quelques fragments de Tortue. De gauche à droite : A. de VILLELE, N. BARRE, un guide, H. GRUCHET, M. VERGOZ.
- Planche XVII Grotte de «la Surprise», Saint-Leu (juin 1980). Malgré des fouilles laborieuses, le sol de cette grotte, riche par ailleurs en vestiges d'origine marine, n'a révélé que

- 5 os ou fragments de Tortue. L'un, un éperon caudal, est cependant d'un grand intérêt car unique; on connaissait l'existence de cet os chez les autres Tortues des Mascareignes, sa découverte à la Réunion était donc prévisible. De gauche à droite: N. DORILAS, G. HUREL, H. GRUCHET.
- Planche XVIII Le lieu-dit «la Mare d'Arzule», près de Saint-Philippe, «petit cloaque d'eau saumâtre qui n'a pas vingt-cinq pas de circonférence...» (BORY). En 1977 on y ramassa la carapace «longue de cinq à six pouces» d'une jeune tortue.
- Planche XIX L'Îlet à Cordes de Cilaos sur son plateau (altitude moyenne 1100 m), vu depuis le Pieter Both. Au fond, dans les nuages, le rempart du Petit Bénare. C'est probablement dans ce site grandiose que vécurent les dernières Tortues de Bourbon.

REMERCIEMENTS

Cette mission a été rendue possible grâce au soutien financier de l'Académie des Sciences et du Département de la Réunion. ainsi qu'à l'aide de la Compagnie Air France et à l'hospitalité du Service des Fouilles et Antiquités. Je tiens à remercier ici tous ceux qui m'ont aidé, en métropole comme à la Réunion. dans mes recherches : Monsieur M. DEBRÉ (Député de la Réunion) : Messieurs les Professeurs J. DORST (Directeur du Muséum d'Histoire naturelle) et E.R. BRYGOO (Directeur du Laboratoire des Reptiles et Amphibiens); Messieurs P. GIRAU-DET (Président d'Air France) et J.M. MASSON (Chef de Cabinet); Monsieur le Préfet J. SEVAL; Madame J. SADOUD (Coordination de l'Aménagement du Territoire et des Equipements); Monsieur Y. BARAU (Président du Conseil Régional); Messieurs Y. DROUHET, H. GERBEAU, S. FUMA (Service des Fouilles et Antiquités) ; Monsieur H. GRUCHET (Conservateur du Muséum d'Histoire naturelle de Saint-Denis) et Madame ; Messieurs M. CHABIN (Directeur du Service des Archives départementales), M. LARTIN, G. ROCHE, Madame M. AKHOUN ; Monsieur A. BARAU (Correspondant du Muséum) et Madame; Monsieur P. AUGEARD (Architecte et Monuments historiques); Messieurs S. YCARD, H. CORNU, E. HUGOT, G. GERARD (Académie de la Réunion); Madame B. ARDON (Présidente de la SREPN) ; Madame A. LAURET (Centre de Documentation Océan Indien) ; Mademoiselle T. de CHA-TEAUVIEUX (Maire de Saint-Leu) ; Monsieur P. BENARD (Maire de Saint-Paul) ; Monsieur A. de VILLÈLE (Guide incomparable); Madame J. de PALMAS et sa famille; Messieurs C. JOUANIN, A. LEBLOND, N. BARRÉ, F. CALLIGE, J. DU-CHEMIN, DORILAS, HUREL, F. MOUTOU; mes parents.

BIBLIOGRAPHIE

Ne sont mentionnés que les principaux ouvrages et périodiques consultés. Beaucoup de citations anciennes (auteur et date entre parenthèses) sont extraites du passionnant ouvrage d'A. LOU-GNON «Sous le signe de la Tortue», qui mériterait d'être réédité. La série Co des Archives comprend la quasi totalité des ordonnances et règlements mentionnés.

- Archives départementales de la Réunion : fonds de la Compagnie des Indes (série Co).
- Bulletin de la Société des Sciences et Arts de l'Île de la Réunion (1856-1923).
- Feuille hebdomadaire de l'Île Bourbon.
- Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises (1-8:1932-1949).
- Revue rétrospective de l'Ile Maurice (I-V: 1950-1954).
- Journal de l'Île de la Réunion (14.V et 23.VII. 1980).
- Quotidien de la Réunion (15.1.1981).

ARNOLD, E.N. 1980 Recently extinct reptile populations from Mauritius and Réunion, Indian Ocean. J. Zool., London, 191:33-47.

BARASSIN J. 1978 Antoine Boucher. Mémoire pour servir à la connaissance particulière de chacun des habitants de l'isle de Bourbon. L'île Bourbon et Antoine Boucher (1679-1725) au début du XVIIIè siècle.

Aix en Provence, 1-447.

BORY de SAINT-VINCENT, J.B.G.M.

1804 Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique. Paris, 3 vol. et 1 atlas: I-XVI+1-412, 1-431, 1-473, 1-4+pl.I-LVI.

- BOUR, R. 1980 Systématique des Tortues terrestres des îles Mascareignes: genre Cylindraspis Fitzinger, 1835 (Reptilia, Chelonii). Bull. Mus. n. Hist. nat. Paris 2, A, 3: 895-904.
- BOUR, R. 1981 Données sur la répartition géographique des Tortues terrestres et d'eau douce aux îles Maurice et Rodrigues. Bull. Mauritius Inst. (sous presse).
- CHATEAUVIEUX, M. de 1865 Histoire de Saint-Leu. Saint-Denis, 1-222.
- FROIDEVAUX, H. 1899 Textes historiques inédits ou peu connus relatifs aux Tortues de terre de l'île Bourbon. Bull. Mus. n. Hist. nat. Paris, 5:214-218.
- GRANDIDIER, A. et al. 1903-1905 Collection des ouvrages anciens concernant Madagascar. Vol. I-III. Paris, I-XV + 1-527, 1-559, 1-719.
- GUET, M.I.

 1888 Les origines de l'Ile Bourbon et de la Colonisation française à Madagascar. Paris, I-XLVII + 1-303. (1ère édition Paris, 1885, 1-290).
- HERMANN, J. 1903 Colonisation de l'Ile Bourbon et Fondation du Quartier Saint-Pierre. Paris, 1-408.
- LAVAUX, C. 1975 La Réunion, du battant des lames au sommet des montagnes. Paris, I-XXIII +1-164, 1-180.
- LEGUAT, F. 1708 Voyages et aventures de François Leguat et de ses compagnons en deux îles Désertes des Indes orientales. Londres, 2 tomes: I-XXVI + 1-164, 1-180.
- LOUGNON, A. 1933-1934 Correspondance du Conseil supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes. Saint-Denis.

Tome I 22 Janvier 1724 - 30 Décembre 1731 : I-LIV + 1-185.
Tome II 10 Mars 1732 - 23 Janvier 1736 : I-LXVIII + 1-381.

- LOUGNON, A. 1956 L'Ile Bourbon pendant la Régence. Desforges-Boucher. Les débuts du café. Paris, 1-372.
- LOUGNON, A. 1958 Le Mouvement maritime aux Iles Bourbon et de France pendant les premières années du règne personnel de Louis XV (1727-1735). Nérac, 1 + 1-174.
- LOUGNON, A. 1970 Sous le signe de la Tortue. Voyages anciens à l'île Bourbon (1611-1725). Saint-Denis, 1-284.

 (lère édition Tananarive, 1939, I-VIII + 1-234;
 2ème édition Nérac, 1958, 1-200.)
- MAC AULIFFE, J.M. 1902 Cilaos pittoresque et thermal. Guide médical des eaux thermales. Saint-Denis, 1-307.
- MAHE de LA BOURDONNAIS, F.R.

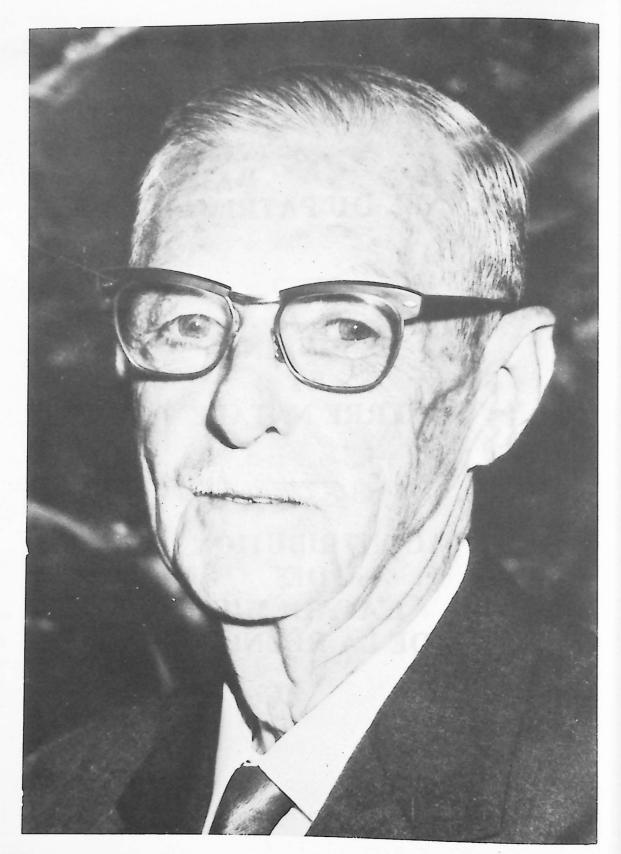
 1937 Mémoire des îles de France et de Bourbon annoté par A. LOUGNON et A. TOUSSAINT . Saint-Denis, I-XI + 1-204.
- MAILLARD, L. 1863 Notes sur l'Île de la Réunion (Bourbon). 2ème éd Paris, 1-343 + 1-32 + annexes 324 p.
- MILNE-EDWARDS, A. 1875 Nouveaux documents sur l'époque de la disparition de la faune ancienne de l'Ile Rodrigue Relation de Tafforet . Ann. Sc. nat. Zool. 6, 2 (A) : 1-20.
- NORTH-COOMBES, A. 1971 The Island of Rodrigues. Port-Louis, I-X + 1-337.

- NORTH-COOMBES, A. 1979 The vindication of François Leguat. Port-Louis, I-XXXVIII + 1-254.
- NORTH-COOMBES, A. 1980 La découverte des Mascareignes par les Arabes et les Portugais. Rétrospective et mise au point. Port-Louis, I-X +1-175.
- PITOT, A. 1905 T'Eylandt Mauritius. Esquisses historiques (1598-1710). Port-Louis, I-III +1-372 +I-XV.
- REYDELLET, D. 1978 Bourbon et ses Gouverneurs, suivi d'une Histoire de la Commune de Sainte-Marie. Saint-Denis, 1-96.
- ROUSSIN, A. 1863 Album de l'Ile de de la Réunion. Volume III. Saint-Denis, 1-208.
- SAUZIER, Th. 1893 Les Tortues de terre gigantesques des Mascareignes et de certaines autres îles de la mer des Indes. Paris, 1-32.
- TOUSSAINT, A. 1972 Histoire des îles Mascareignes. Paris, 1-351.
- VAILLANT, L. 1893 Les Tortues éteintes de l'île Rodrigues, d'après les pièces conservées dans les Galeries du Muséum, p. 253-288, pl. I-III. in Centenaire de la Fondation du Muséum d'Histoire naturelle, 10 Juin 1793-10 Juin 1893, volume commémoratif, Paris, I-V, 1-571.
- VAILLANT, L. 1899 Nouveaux documents historiques sur les Tortues terrestres des Mascareignes et des Seychelles. Bull. Mus. n. Hist. nat. Paris, 5: 19-23.

ANNÉE DU PATRIMOINE

ÉCRIVAINS ET TERRE NATALE

CONTRIBUTION
DE
L'ACADÉMIE
DE LA RÉUNION



HOMMAGE A HIPPOLYTE FOUCQUE par le Docteur Serge YCARD

Il est des hommes que l'on ne présente pas tant il est vrai que, vivants ou morts, leur autorité, leur personnalité, leur souvenir, leur image s'imposent aux générations qui se succèdent comme un exemple à suivre, comme un modèle à imiter, à méditer!

C'est le cas pour Hippolyte FOUCQUE, cette grande figure Réunionnaise qui put être comparé à un véritable «phare» ayant éclairé la Vie littéraire de son île natale pendant plus d'un demi-siècle.

Dans chacun de ses écrits en effet, apparaissent cette probité intellectuelle, cette maîtrise de la langue française, cette délicatesse de sentiments faite de douceur bienveillante et de tolérance pour ses semblables.

Ajoutons à celà, outre une culture humaniste touchant à l'érudition, ce goût du plus pur classicisme aux nuances les plus fines, et nous comprendrons ainsi quel Maître fut cet homme, timide, discret, à la parole calme, précise, sachant parfois être éloquent en restant toujours d'une simplicité qui en imposait.

Quel pédagogue aussi pour les générations d'élèves qui se sont succédés dans ce Lycée Leconte de Lisle de la Rue du BARACHOIS actuellement Rue Jean CHATEL, Lycée si cher à nos cœurs de Réunionnais, lycée où lui-même avait fait ses études, y passant son Baccalauréat, puis revenant y exercer comme agrégé de Grammaire en 1914.

Sans doute, la Première Guerre Mondiale devait-elle l'éloigner de son pays natal, mais dès 1917, Hippolyte FOUCQUE retrouve sa chaire de Première (Latin-Français-Grec) assurant l'intérim de Proviseur en 1927, puis titularisé dans ses fonctions en 1930, Chef de Service de l'Instruction Publique de 1930 à 1946. Il fut à cette date nommé Inspecteur de l'Académie faisant fonction de Vice-Recteur.



HOMMAGE A HIPPOLYTE FOUCQUE par le Docteur Serge YCARD

Il est des hommes que l'on ne présente pas tant il est vrai que, vivants ou morts, leur autorité, leur personnalité, leur souvenir, leur image s'imposent aux générations qui se succèdent comme un exemple à suivre, comme un modèle à imiter, à méditer!

C'est le cas pour Hippolyte FOUCQUE, cette grande figure Réunionnaise qui put être comparé à un véritable «phare» ayant éclairé la Vie littéraire de son île natale pendant plus d'un demi-siècle.

Dans chacun de ses écrits en effet, apparaissent cette probité intellectuelle, cette maîtrise de la langue française, cette délicatesse de sentiments faite de douceur bienveillante et de tolérance pour ses semblables.

Ajoutons à celà, outre une culture humaniste touchant à l'érudition, ce goût du plus pur classicisme aux nuances les plus fines, et nous comprendrons ainsi quel Maître fut cet homme, timide, discret, à la parole calme, précise, sachant parfois être éloquent en restant toujours d'une simplicité qui en imposait.

Quel pédagogue aussi pour les générations d'élèves qui se sont succédés dans ce Lycée Leconte de Lisle de la Rue du BARACHOIS actuellement Rue Jean CHATEL, Lycée si cher à nos cœurs de Réunionnais, lycée où lui-même avait fait ses études, y passant son Baccalauréat, puis revenant y exercer comme agrégé de Grammaire en 1914.

Sans doute, la Première Guerre Mondiale devait-elle l'éloigner de son pays natal, mais dès 1917, Hippolyte FOUCQUE retrouve sa chaire de Première (Latin-Français-Grec) assurant l'intérim de Proviseur en 1927, puis titularisé dans ses fonctions en 1930, Chef de Service de l'Instruction Publique de 1930 à 1946. Il fut à cette date nommé Inspecteur de l'Académie faisant fonction de Vice-Recteur. Né le 15 Mars 1887 à LA MARE (Ste-MARIE) LA REU-NION sa vie professionnelle commencée en 1913 devait se terminer avec une retraite prise en 1952.

Son activité littéraire ne devait pas s'arrêter pour autant !

Une œuvre abondante et variée caractérise en effet toute sa vie consacrée presque essentiellement aux Lettres, œuvre dont la productivité ne devait s'éteindre qu'avec l'auteur luimême certain ler Août 1970 à SAINT-DENIS en sa maison du 107 de la Rue Jules AUBER. Il laissait alors une veuve née Elise MAC-AULIFFE fille du Docteur MAC-AULIFFE, et 5 enfants.

Son œuvre peut se schématiser ainsi :

- 1921: «L'ILE DE LA REUNION» en collaboration avec R. BARQUISSEAU, Jacob de CORDEMOY, Sicre de FONTBRUNE. Introduction de Marius et Ary LEBLOND.
- 1925 : «AU LONG DE LA VIE REUNIONNAISE» Choix de conférences et discours.
- 1934: «AUX ISLES JADIS» comportant une étude sur LE-CONTE DE LISLE (La Vierge au manchy) et une autre sur BAUDELAIRE (Aux Iles MAURICE et BOURBON)
- 1962: «LES PAGES REUNIONNAISES» contenant des études sur Leconte de LISLE, BAUDELAIRE, Georges SAND, Juliette DODU, l'amiral LACAZE etc...
- 1966 : «LES POETES DE L'ILE BOURBON» anthologie de 13 poètes Réunionnais disparus.

Mais son œuvre ne devait pas se limiter à ces 5 ouvrages. Hippolyte FOUCQUE a également collaboré à de nombreuses revues, encyclopédies, annales telles que : la Revue d'Histoire littéraire de la FRANCE, l'Encyclopédie maritime et coloniale, les Annales de la faculté de Lettres d'AIX-en-PROVENCE, la Revue de la Défense Nationale,... ainsi qu'à des journaux locaux tels que : Le Progrès, le Peuple, la Voix des Mascareignes, le Journal de l'Ile de LA REUNION etc...

Ses qualités littéraires brillantes, son patriotisme sincère

et sans ambiguité, ses conceptions philosophiques et spirituelles nobles et profondes lui valurent de nombreuses distinctions et décorations :

Officier de l'Instruction Publique, Chevalier de l'Etoile d'ANJOUAN, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier du Mérite National, Commandeur du NICHAN EL ANOUAR, Chevalier de l'Ordre de Saint Grégoire-le-Grand, enfin Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

En ce qui concerne l'Académie de LA REUNION, notre Compagnie se souviendra tout particulièrement de ce collègue courtois, discret, élégant, raffiné dans ses propos comme dans son maintien, avec cette allure légèrement britannique que soulignait une moustache soigneusement entretenue...

L'Académie de LA REUNION conservera toujours l'image de ce collaborateur précieux, à la culture humaniste, encyclopédique et, si la Nature lui avait refusé le don d'une éloquence entrainante de tribun, elle l'avait, par contre, doté de ces qualités intellectuelles qui faisaient de ses exposés un modèle de justesse, de précision et de clarté!

Quelques dates, du reste, marquent la véritable ascension d'Hippolyte FOUCQUE dans l'estime de ses pairs académiciens :

- 13 Août 1918 : élection comme membre titulaire
- 2 Décembre 1926 : élection comme secrétaire-adjoint
- 4 Décembre 1929 : élection comme vice-Président
- 6 Octobre 1932 : H. FOUCQUE est élu président, charge qu'il devait conserver jusqu'à sa mort.

Ainsi donc, 52 ans durant, par l'élégance de son style par la délicatesse des sentiments exprimés, par la clarté et la lucidité de l'expression toujours juste et appropriée, Hippolyte FOUC-QUE devait, au sein de notre Académie, faire selon sa propre expression : de cette Compagnie «une véritable défense et illustration de la langue française dans l'Océan Indien.»

52 ans durant, ses interventions, ses conférences, ses discours, ses hommages funèbres constituèrent peu à peu un véritable monument à la mémoire des hommes illustres qui émaillèrent de leur personnalité, notre terre réunionnaise.

Et, au moment où Monsieur le Ministre de la Culture souhaite que soient organisées des manifestations ayant pour thème :

«Les Ecrivains et leur Terre natale»

il m'est agréable, au nom de notre Académie réunionnaise, de rendre à notre ancien Président l'hommage qui lui est dû.

Mes Chers Collègues,

Certain dimanche de Septembre 1923, Hippolyte FOUC-QUE parlant de Méziaire GUIGNARD Professeur de Lettres au Lycée Leconte de LISLE et ancien Président de l'Académie de LA REUNION

déclarait :

« Finalement, les hommes sont jugés selon la mesure qu'ils ont donnée de leur sincérité et de leur dévouement. A ce double titre, vous êtes un bel exemple pour la jeunesse de LA REUNION après avoir été pour elle le plus noble des éducateurs. »

Qu'il me soit permis ce soir de rendre à Hippolyte FOUC-QUE le même tribut de reconnaissance!

Docteur S. YCARD

Président de l'Académie de LA REUNION

NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE
5, rue Labourdonnais
Saint-Denis - Ile de la Réunion
D.L. Nº 41 - 3° Trimestre 1981